

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 6 FEVRIER 2023**

HOTEL DE VILLE D'ALENÇON

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

SIGNATURE MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ouverture

M. le Maire :

Je tenais à vous annoncer les pouvoirs suivants :

Monsieur HOFMANSKI pour Madame Sophie DOUVRY,
Monsieur Philippe DRILLON pour Madame Virginie MONDIN,
Madame POTIER pour Patricia ROUSSE,

Monsieur PELLUET doit arriver, mais dans l'attente, il donne son pouvoir à Monsieur Romain BOTHET.

Le secrétaire de séance, conformément à notre jurisprudence, sera Monsieur David LALLEMAND, qui vient d'arriver.

Nous allons maintenant procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre et du 5 décembre 2022. Avez-vous des observations ? Pas d'opposition, pas d'abstention, donc les rapports sont adoptés.

Trois décisions concernant des rétrocessions de concessions :

- une pour le cimetière de Saint-Léonard,
- une décision de la même manière, pour le cimetière Notre-Dame,
- une autre pour le cimetière Notre-Dame, également.

Je voudrais vous communiquer :

- que le rapport-026 a été retiré,
- l'ajout d'un nouveau rapport – le rapport-034 – relatif à une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention avec l'EPFN,
- et également le rapport-001, qui concerne les limites de communes, il a été modifié parce qu'on a intégré dans ces limites de communes les limites qui intègrent les voiries également. Voilà pour les informations que je voulais vous donner.

02 FEV. 2023

VILLE D'ALENÇON
DECISION DU MAIRE

CB/CC
ECCF/DECVA 2023-01

7- DIVERS

Rétrocession de concession – Monsieur Pascal BOHIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014031 du 06 mai 2010 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice

CONSIDERANT

- que par acte n° **20194263** en date du **09/09/2019** la Ville d'ALENÇON a concédé à **Monsieur Pascal BOHIN**, une concession de **15 ans** dans le cimetière de **SAINT-LEONARD** pour effectuer la sépulture de Madame Anicette LEVIGNEUR.
- que cette concession a été accordée pour le prix de **173 €**
- qu'en date du **25 octobre 2022**, **Monsieur Pascal BOHIN** demande à rétrocéder à la Ville, la concession faisant l'objet de l'acte en date du **09/09/2019**
- que cette concession a été concédée depuis **37 mois et 16 jours**.

DECIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Monsieur Pascal BOHIN** la somme de **91.50 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d' Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2023 de l'exercice.

Fait à Alençon, le 17 janvier 2023

Le Maire,



Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance
du Conseil municipal

du : **6 février 2023**

29 JAN. 2023

VILLE D'ALENÇON
DECISION DU MAIRE

CB/CC
ECCF/DECVA 2023-02

7- DIVERS
Rétrocession de concession – Madame Anne-Marie POUPINET

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014031 du 06 mai 2010 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice

CONSIDERANT

- que par acte n° **20092258** en date du **03/03/2009** la Ville d'ALENÇON a concédé à **Madame Anne-Marie POUPINET née IDOUX**, une concession de **30 ans** dans le cimetière de **NOTRE-DAME** pour effectuer la sépulture de Monsieur Bertrand POUPINET, Madame Anne-Marie POUPINET et Claire POUPINET.
- que cette concession a été accordée pour le prix de **312,00 €**
- qu'en date du **2 novembre 2022**, **Madame Anne-Marie POUPINET** demande à rétrocéder à la Ville, la concession faisant l'objet de l'acte en date du **03/03/2009**
- que cette concession a été concédée depuis **154 mois et 29 jours**.

DECIDE


Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame Anne-Marie POUPINET** la somme de **118.50 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d' Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2023 de l'exercice.

Fait à Alençon, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Portée à la connaissance
du Conseil municipal
du : **6 février 2023**


Joaquim PUEYO

REÇU S.G.C.D.
DE L'ORNE LE :

25 JAN 2023

VILLE D'ALENÇON
DECISION DU MAIRE

CB/CC
ECCF/DECVA 2023-03

7- DIVERS
Rétrocession de concession – Madame Lourdes DOS REIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014031 du 06 mai 2010 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice

CONSIDERANT

- que par acte n° **20210191** en date du **24/02/2021** la Ville d'ALENÇON a concédé à **Madame Lourdes DOS REIS**, une concession de **30 ans** dans le cimetière de **NOTRE-DAME** pour effectuer la sépulture de Monsieur Guilhermo DOS REIS et elle-même.
- que cette concession a été accordée pour le prix de **344 €**
- qu'en date du **4 janvier 2023**, **Madame Lourdes DOS REIS** demande à rétrocéder à la Ville, la concession faisant l'objet de l'acte en date du **24/02/2021**
- que cette concession a été concédée depuis **35 mois**.

DECIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame Lourdes DOS REIS** la somme de **206.91 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d' Action Sociale

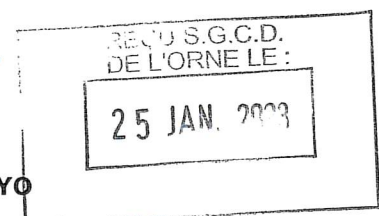
Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2023 de l'exercice.

Fait à Alençon, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Portée à la connaissance
du Conseil municipal
du : **6 février 2023**

Joaquim PUEYO





CONSEIL MUNICIPAL

6 FÉVRIER 2023

à l'Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

ORDRE DU JOUR

Rapporteurs

- | | | |
|----|--|------------------------------------|
| 1 | <u>PATRIMOINE</u> Futur pôle hospitalier et médical - Modification des limites communales | Monsieur Joaquim PUEYO |
| 2 | <u>FINANCES</u> Débat d'orientation budgétaire 2023 | Monsieur Ahamada DIBO |
| 3 | <u>FINANCES</u> Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 € | Monsieur Ahamada DIBO |
| 4 | <u>MARCHES PUBLICS</u> Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil | Monsieur Joaquim PUEYO |
| 5 | <u>MARCHES PUBLICS</u> Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil | Monsieur Joaquim PUEYO |
| 6 | <u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité | Madame Stéphanie KOUKOUNGON |
| 7 | <u>PERSONNEL</u> Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte | Madame Stéphanie KOUKOUNGON |
| 8 | <u>PERSONNEL</u> Centre municipal de santé - Création d'un poste de médecin | Madame Stéphanie KOUKOUNGON |
| 9 | <u>ETAT-CIVIL</u> Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal | Madame Stéphanie KOUKOUNGON |
| 10 | <u>SPORTS</u> Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023 | Madame Vanessa BOURNEL |

- | | | |
|----|--|-----------------------------------|
| 11 | <u>SPORTS</u> Alençon Nautique Club – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023 | Madame Vanessa BOURNEL |
| 12 | <u>SPORTS</u> Club Alençonnais de Badminton – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023 | Madame Vanessa BOURNEL |
| 13 | <u>SPORTS</u> Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025 | Madame Vanessa BOURNEL |
| 14 | <u>SPORTS</u> Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025 | Madame Vanessa BOURNEL |
| 15 | <u>SPORTS</u> Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025 | Madame Vanessa BOURNEL |
| 16 | <u>SPORTS</u> Création d'un skate park - Modification du plan de financement | Madame Vanessa BOURNEL |
| 17 | <u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023 | Madame Fabienne MAUGER |
| 18 | <u>SANTÉ</u> Mise à disposition d'un cabinet médical du Centre Municipal de Santé d'Alençon à destination de l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention | Madame Fabienne CARELLE |
| 19 | <u>LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</u> Démarche de féminisation des noms de certains lieux et bâtiments publics de la ville | Madame Patricia ROUSSÉ |
| 20 | <u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2023 - Répartition du fonds de provision | Monsieur Emmanuel TURPIN |
| 21 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Prestations de traitement de balayures - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande | Monsieur Armand KAYA |
| 22 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Marché négocié pour la gestion des pigeonniers contraceptifs - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande | Monsieur Armand KAYA |
| 23 | <u>LOGISTIQUE</u> Cession d'un véhicule manuscopique à un tiers via la plateforme Agorastore | Madame Stéphanie KOUKOUNON |
| 24 | <u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de sept logements | Monsieur Romain BOTHERT |

- 25 **HABITAT** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Mise en place d'un Comité d'Attribution et d'un règlement d'aide **Monsieur Romain BOTHER**
- 26 **PATRIMOINE** Rue Fernand Forest - Cession d'une bande de terrain au propriétaire riverain **Monsieur Armand KAYA**
- 27 **PATRIMOINE** Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Signature d'une convention d'intervention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) **Monsieur Armand KAYA**
- 28 **PATRIMOINE** Convention de gestion conclue avec LOGISSIA (ex SAGIM) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 15 **Monsieur Armand KAYA**
- 29 **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE** Adhésion de la Ville d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et les marchés **Monsieur Ahamada DIBO**
- 30 **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE** Adhésion de la Ville d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les marchés **Monsieur Ahamada DIBO**
- 31 **DEVELOPPEMENT DURABLE** Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention pluriannuelle pour la période 2023-2025 **Monsieur Romain BOTHER**
- 32 **DEVELOPPEMENT DURABLE** Renouvellement de l'opération de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (VESPA VELUTINA) - Année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS) **Monsieur Romain BOTHER**
- 33 **COMMERCE** Office de commerce et de l'artisanat d'Alençon - Attribution d'une subvention 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat **Monsieur Romain BOTHER**
- 34 **PATRIMOINE** Convention EPFN - Démolition de l'ex cinéma Normandy **Monsieur Armand KAYA**

PATRIMOINE

001 - Futur pôle hospitalier et médical - Modification des limites communales

Gestion Immobilière et Foncière

SJ/ML/EC

La construction d'un nouvel hôpital à Alençon a été retenue en novembre 2021 par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé. Ce dossier unique en France de reconstruction complète d'un site hospitalier s'accompagne d'un montage financier exceptionnel, dans lequel l'Etat et la Région Normandie accompagnent le projet à parts égales de 61,5 millions d'euros, la Ville d'Alençon portant, pour sa part, le volet foncier nécessaire à l'accueil de l'hôpital public.

Le comité de pilotage du 15 décembre 2022 a validé le site d'« Alençon / Condé-sur-Sarthe » comme scénario préférentiel permettant d'accueillir, sur une perspective de développement et de pérennité des activités, l'hôpital et ses structures d'administration et de logistique associées, mais également des structures privées indépendantes, nécessitant une proximité. L'ensemble pourra ainsi former un pôle d'envergure régionale, desservant le bassin de vie, le département de l'Orne et le nord du département de la Sarthe.

Le financement de cet équipement et plus particulièrement le portage des emprises foncières, financées par la Ville d'Alençon, son fonctionnement administratif et la gestion notamment des actes d'Etat civil impliquent que l'ensemble des installations soient implantées sur la commune d'Alençon, tel que cela a été initialement défini avec les co-financeurs et rappelé par le comité de pilotage du 15 décembre 2022.

Dans ce cadre, il y a lieu de faire évoluer les limites communales entre les communes d'Alençon et Condé-sur-Sarthe. Toute modification affectant le territoire communal doit être opérée selon la procédure établie par les articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2112-2 du CGCT, les modifications des limites territoriales des communes sont décidées après enquête dans les communes intéressées sur le projet lui-même et ses conditions.

Le Préfet prescrit cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question, ou il peut l'ordonner d'office. Le Préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure, en acceptant ou refusant de prescrire l'enquête, sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation, laquelle donne lieu à un contrôle restreint du Juge administratif. Pour ce faire, il doit se fonder sur la pertinence des arguments soulevés par les pétitionnaires.

Dans le cadre des échanges préalables avec la commune de Condé-sur-Sarthe qui a soumis ce dossier à son conseil municipal du 1er février 2023, la Ville d'Alençon a décidé de solliciter Monsieur le Préfet de l'Orne pour la modification des limites communales des deux communes.

Le projet de nouvelle délimitation intègre l'ensemble des espaces permettant l'accueil du futur hôpital public mais également de structures privées, chacun sur des emprises distinctes. D'un point de vue administratif et juridique, cette proposition se fonde sur les limites cadastrales existantes, et ne porte sur aucune propriété bâtie à ce jour, n'entraînant, de fait, pas d'évolution pour d'éventuels administrés.

Les parcelles concernées par cette demande sont les suivantes :

- AI 60 (10 598 m²), AI 78 (28 724 m²), AI 80 (21 353 m²), AI 75 (812 m²), AI 77 (631 m²), AI 79 (150 m²), AI 81 (377 m²), AI 82 (180 m²), AI 83 (21 014 m²), AI 53 (56 104 m²), AI 8 (21 163 m²), AI 7 (8 901 m²), AI 4 (2 196 m²), AI 3 (4670 m²), AI 2 (9 654 m²), AI 56 (179 m²) et AI 51 (482 m²); pour une superficie totale de 18,71 hectares, ainsi que les parties de voirie relevant du domaine public bordant les parcelles précitées à savoir Chemin des Planches, rue de la Brebiette et rue du Moulin à vent.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification des limites communales au travers de l'intégration au territoire de la commune d'Alençon des parcelles sus mentionnées, originellement situées sur la commune de Condé sur Sarthe,
- **SOLLICITER**, conjointement avec la Commune de Condé-sur-Sarthe, M. Le Préfet de l'Orne pour le lancement de cette procédure et des enquêtes publiques afférentes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

002 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Budget Ville et CUA

IB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 précisant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D.2312-3, quant à lui, précise le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A cette fin, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Ce rapport doit être communiqué au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint en annexe, portant sur le budget de la Ville d'Alençon, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 VILLE D'ALENÇON

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

En s'inscrivant plus globalement dans une trajectoire pour le mandat, ces orientations ne peuvent ignorer une situation mondiale exceptionnelle, ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats. L'année 2022 a ainsi été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire.

En dépit de ce contexte pour le moins contraint, et grâce à une gestion budgétaire extrêmement saine, le projet de budget 2023 permettra de poursuivre la trajectoire fixée dans le cadre de son PPI 2022-2026, en dégagant les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des projets de la mandature.

Deux axes majeurs devront ainsi guider l'action de notre collectivité au cours de cette prochaine période.

Face à la crise énergétique et à l'inflation, la **sobriété énergétique** est désormais un enjeu majeur pour maîtriser l'évolution de nos charges et répondre aux objectifs de la transition énergétique. A cet effet, l'amélioration ou le renforcement des services offerts à la population sera désormais étudié dans le cadre de la restructuration d'immobiliers dont la Ville est déjà propriétaire.

Le second pilier de l'action municipale aura pour objectif de **replacer l'utilisateur au cœur de notre action**. Si, avec la mise en œuvre de l'espace citoyens, de nombreuses démarches peuvent désormais être effectuées en ligne, le constat doit être fait d'une nécessaire adaptation des différents accueils physiques de la Ville et de la Communauté Urbaine, dans un souci de lisibilité et d'efficacité du service rendu.

A cet effet, une étude sera confiée dans les toutes prochaines semaines à la Société Publique Locale d'Alençon afin d'expertiser les modalités de mise en œuvre d'un guichet d'accueil unique, commun à la Ville d'Alençon et à la Communauté Urbaine, dans les locaux de la Halle au Blé. Au travers de ce projet, l'objectif sera ainsi de centraliser en un seul point d'accueil un certain nombre de démarches au service de nos administrés, avec des horaires d'ouverture au public plus adaptés aux contraintes de chacun. L'étude ainsi menée sera élargie aux potentialités d'accueil d'autres services visant à donner à cet équipement emblématique de la Ville un rayonnement et une vocation qui peuvent parfois lui faire défaut aujourd'hui.

1. Le contexte national : économique, financier, budgétaire et législatif

- La Loi de Finances 2023
- La revalorisation des bases

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculée en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2021 et celui de 2022. Le projet de budget primitif 2023 de la Ville sera ainsi construit sur une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de 7,1 %.

➤ Les Dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les Dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2023 annonce une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, une partie de cette enveloppe permettra à la dotation forfaitaire des communes de ne pas être diminuée. Concernant les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) seront abondées, comme en 2022, respectivement de 90 M€ et de 200M€.

Pour autant, et en dépit de ces premières informations qui permettent de cerner le contexte dans lequel se prépare le budget primitif 2023, plusieurs zones d'incertitudes doivent être prises en considération dans le cadre de cette approche budgétaire :

- L'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêts au niveau mondial et européen,
- La hausse des coûts de l'énergie et plus généralement un contexte économique tendant vers une inflation certaine, suite à celle constatée au cours de l'année 2022,

2. La préparation et les orientations budgétaires 2023

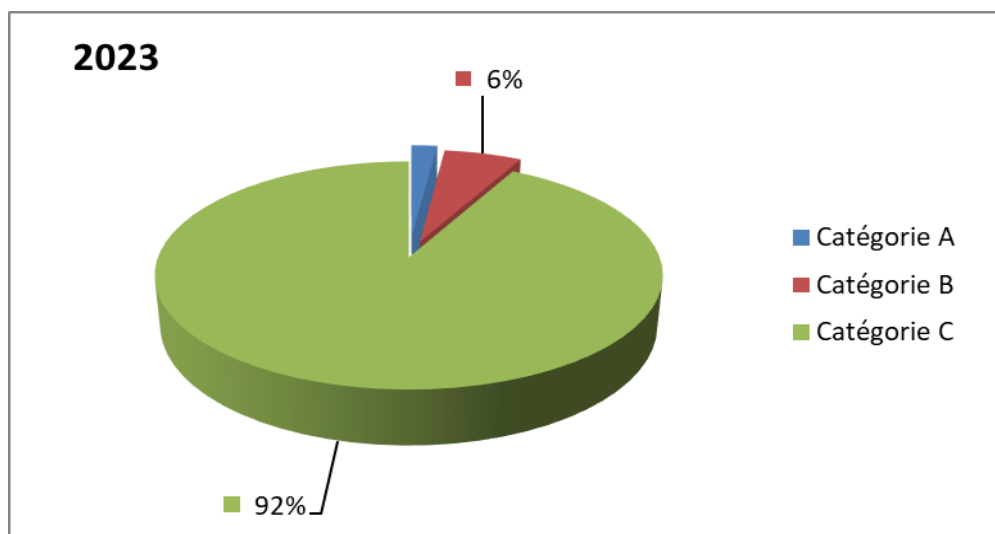
- **Dépenses de fonctionnement**

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

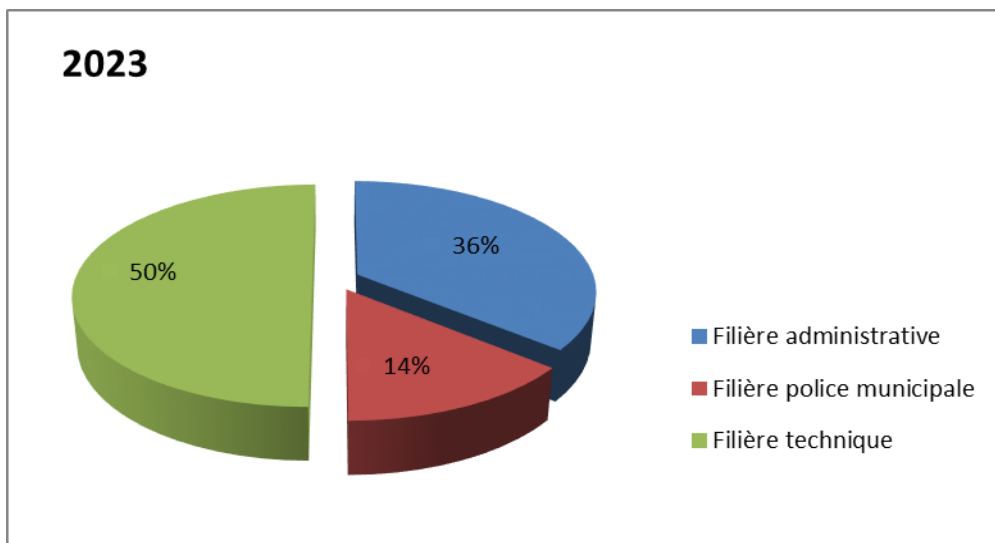
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant **de 7,2 M€**, soit une progression de 2,2 % par rapport au Budget Primitif 2022.

- **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs en activité et rémunérés par la collectivité sont de 51 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :



La répartition de ces effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité attribue 25 jours de congés et 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38h30.

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière est estimé dans le cadre du BP 2023 à 11,13M€ contre 10,15 M€ au BP 2022, suite à la mise en œuvre du service commun. Cette progression comprend le Glissement Vieillesse Technicité, la prise en compte en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice faite en juillet 2022, l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C, le réexamen des conditions de régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité.

Globalement, les charges de personnel de la Ville évolueront de 6,5% au BP 2023 par rapport au BP 2022 pour atteindre **14,62 M€** contre 13,73 M€ au BP 2022.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,5 M€** dans le cadre du Budget Primitif 2023. Ce chapitre comprend notamment l'ensemble des subventions au tissu associatif local ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à 82 000 € en 2023 contre 0,90 M€ au BP 2022.

- **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Il est prévu une enveloppe de **50 000 €** sur ce chapitre.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

- **Dotations aux provisions (chapitre 68) :**

Il est prévu une enveloppe de **20 000 €** sur ce chapitre.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	Évolution DOB 2023/ BP2022
Charges à caractère général	5,86	7,04	7,16	0,12
Charges de personnel	12,73	13,73	14,62	0,89
Autres charges de gestion courante	4,45	4,36	4,5	0,14
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7	0,00
Charges financières	0,09	0,09	0,08	-0,01
Charges exceptionnelles	0,11	0,08	0,05	- 0,03
Dotations aux provisions	0,00	0,02	0,02	
TOTAL	23,94	26,02	27,13	1,11

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre des orientations budgétaires 2023 seraient évaluées à **27,13M€**, soit une hausse de **1,11 M€** par rapport au BP 2022.

- **Recettes de fonctionnement**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ces recettes sont évaluées à **20 000 €** au BP 2023 comme au BP 2022.

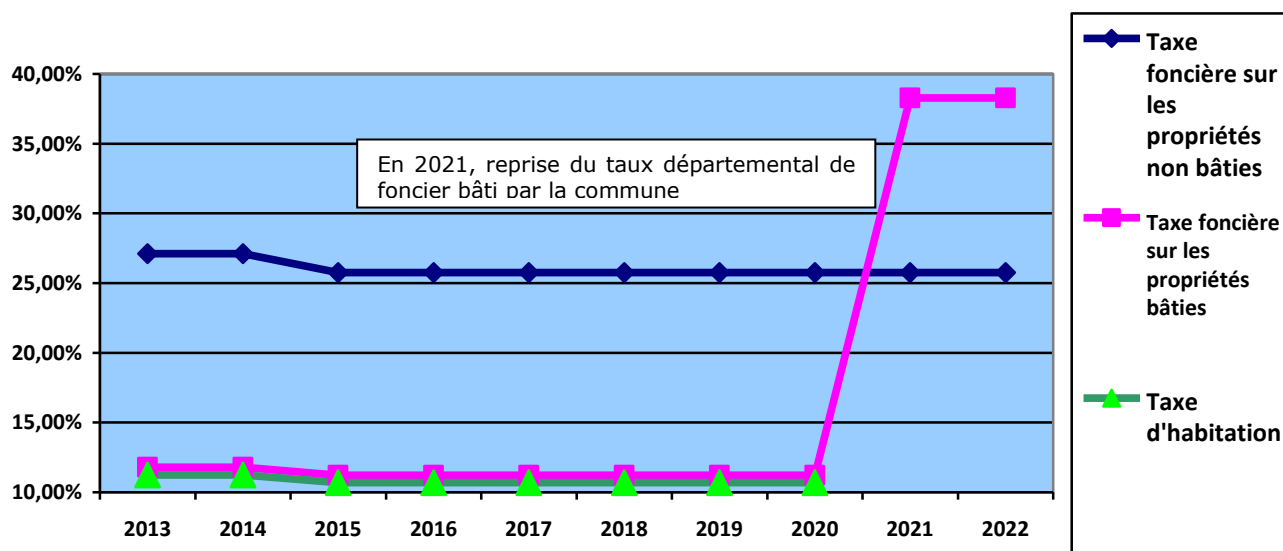
- **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes de ce chapitre seront évaluées à **1,28 M€** en 2023, contre 0,85M€ au BP 2022. Ce chapitre comprend notamment le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la CUA.

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **14,20 M€** contre 13,45 M€ au BP 2022 soit +5,56 %. Cette prévision de ressources est établie sur la base d'une reconduction en 2023 des taux d'imposition 2022, et d'une évolution forfaitaire des bases de 7,1%.

Evolution des taux d'imposition ménages de la Ville d'Alençon

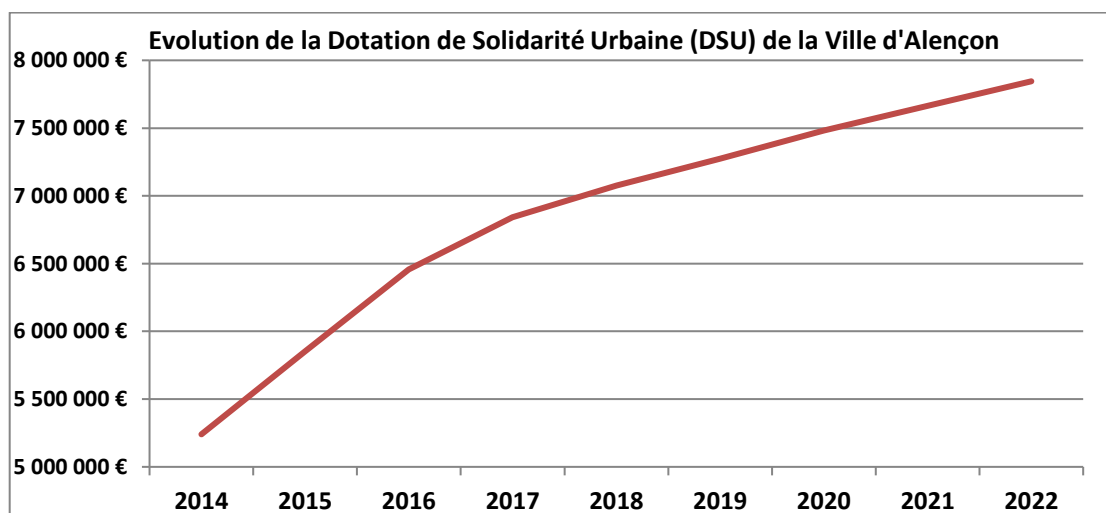


▪ Dotations et participations (chapitre 74) :

L'enveloppe de DGF notifiée en 2022 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2023 soit 5,1M€.

La Dotation de solidarité urbaine est à ce stade évaluée à 8M€ en 2023 soit 0,15M€ supplémentaire par rapport au montant notifié en 2022.

L'évolution de la DSU depuis 2014 permet d'appréhender le caractère majeur de cette ressource dans le budget de la ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,16 M€ l'an prochain comme au BP 2022.

Les allocations compensatrices de l'État sont estimées à 0,52M€ en 2023 correspondant au montant notifié en 2022.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **15,7 M€**, en augmentation de 2,9% par rapport au BP 2022.

▪ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,2 M€**, comme au BP 2022.

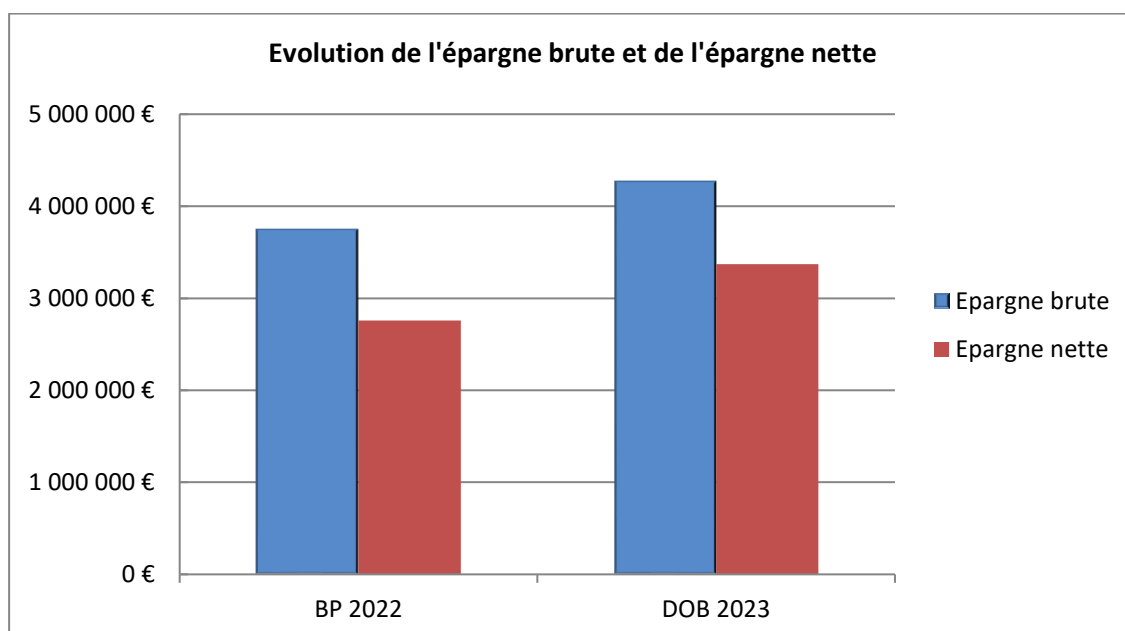
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **31,40 M€**, contre 29,77 M€ au BP 2022 soit une progression de 5,46%. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	Évolution DOB 2023/ BP2022
Atténuations de charges	0,06	0,02	0,02	0,00
Produits des services	1,05	0,85	1,28	0,43
Impôts et taxes	13,86	13,45	14,20	0,75
Dotations, subventions et part.	15,52	15,25	15,70	0,45
Autres produits de gestion courante	0,21	0,20	0,20	0,00
Produits exceptionnels	0,24			
TOTAL	30,94	29,77	31,40	1,63

▪ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **4,27 M €** en 2023, contre 3,75 millions d'euros au BP 2022.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évaluée à 0,9 million d'euros, devrait pour sa part s'élever à **3,37 millions d'euros** contre 2,76 millions d'euros au BP 2022.



- **Les investissements 2023**

Un budget de **9,1 M€** sera consacré à des investissements structurants et courants ainsi qu'à des participations accordées par la Ville d'Alençon.

Les principales opérations qui seront conduites en 2023 seront les suivantes :

Acquisition terrains (nouvel hôpital)	1 200 000 €
Réhabilitation du CM35 (1 ^{ère} tranche) en un espace dédié aux cultures urbaines	700 000 €
Convention EPFN (Château des ducs, démolition ex-cinéma)	648 000 €
Politique Habitat dont OPAH	520 000 €
Stade de Courteille – création de vestiaires	450 000 €
Plan vélo (1 ^{ère} et 2 ^e tranches)	450 000 €
PSLA Centre-Ville : Fonds de concours à la CUA	400 000 €
Informatisation des services	400 000 €
Remplacement équipement vidéoprotection	400 000 €
Participation nouvelle gendarmerie	390 000 €
Aménagement Ilôt Schweitzer (voirie et réseaux)	300 000 €
Acquisition matériel et mobiliers service Espaces verts - propreté	250 000 €
Remplacement balayeuse voirie	150 000 €
Château (curage, porte, Étude de programmation)	150 000 €
Remplacement outils numériques dans les écoles	100 000 €
Acquisition matériel Education et sport	100 000 €
Aménagement espaces verts, plantations arbres	90 000 €
Acquisition véhicules	90 000 €
Subventions aux associations, à l'installation de commerçants	70 000 €
Etudes diverses (Halle au Blé, équipements tennis, gymnase/ piscine M. de Navarre)	100 000 €
Acquisition matériel Service Événementiel	40 000 €
Acquisitions diverses Archives et œuvres d'art	35 000 €
Budget « investissements participatifs »	10 000 €

Les différentes autorisations de programme de 2023 représenteront pour leur part un budget de 2M€. Une augmentation de l'AP Bâtiment de 600 000 € sur la période 2023-2026 sera ainsi proposée afin d'augmenter notre action au titre de la sobriété énergétique et de l'entretien patrimonial, en permettant ainsi d'aller mobiliser un certain nombre de cofinancements (DSIL, fond vert...). Le détail se décomposerait comme suit :

Entretien de bâtiments (dont 100 000 € en travaux en régie)	1 150 000 €
Aménagement de voirie	600 000 €
Mise en accessibilité	200 000 €
Logistique	50 000 €

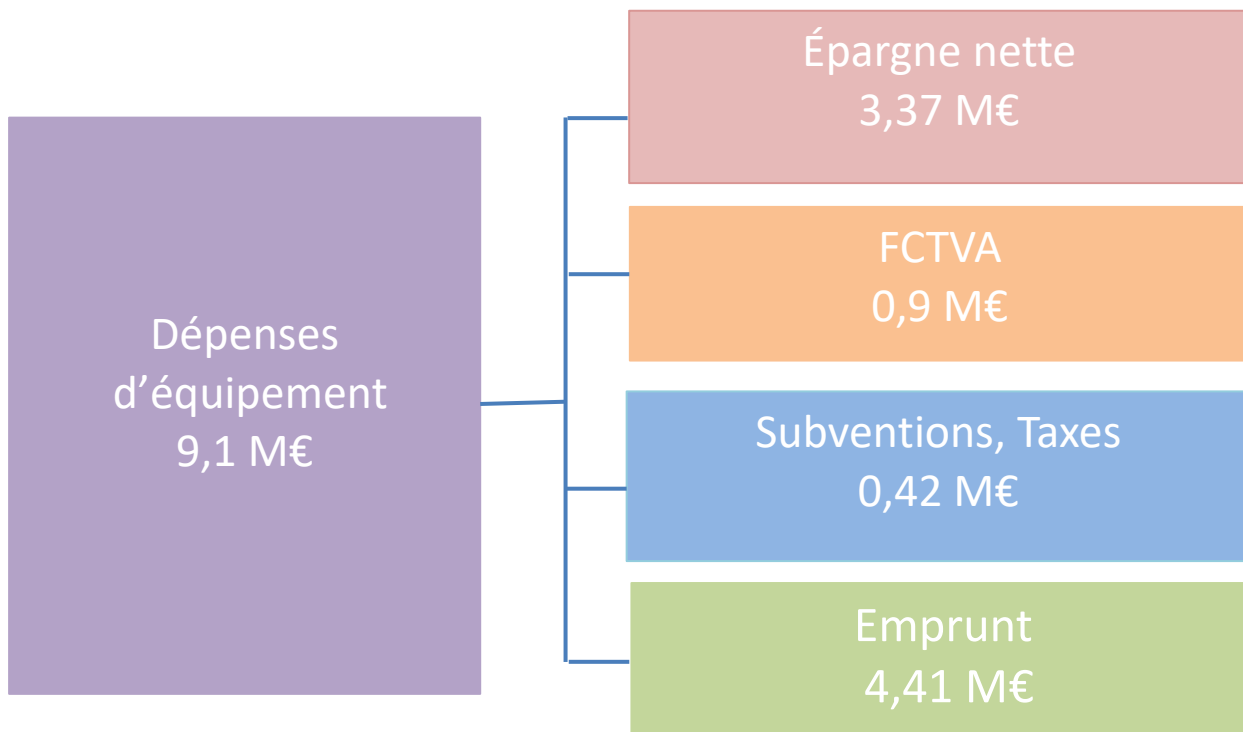
Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, qui seront proposées dans le cadre des orientations budgétaires 2023 sera globalement évalué à **9,1 M€**.

- **Le financement des investissements 2023**

Le financement de ce programme d'investissement 2023 sera assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions),

L'équilibre général du BP 2022 sera assuré par un emprunt de 4,41 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2022.

Le financement des investissements 2023 se présenterait donc comme suit :

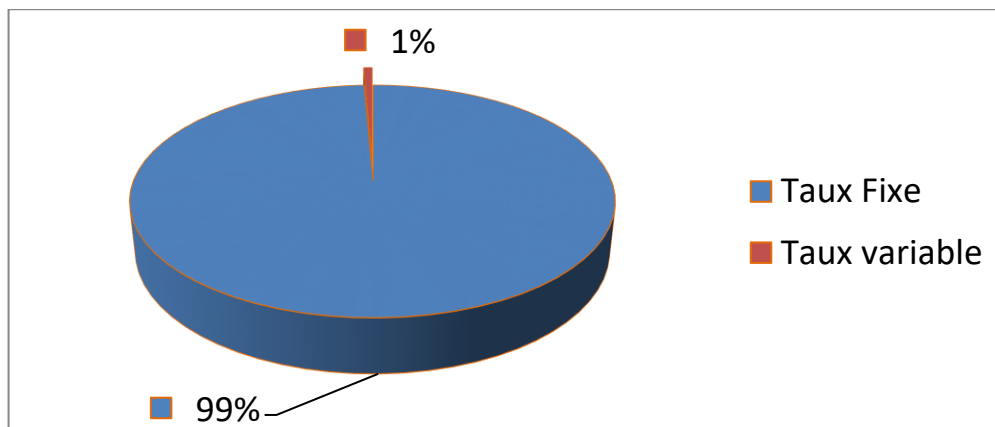


- **La dette**

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette du budget principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 9 999 707 € contre 10 995 558 € au 1^{er} janvier 2022.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 11 ans, s'établira à un taux moyen de 0,64 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



FINANCES

003 - Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

Budget Ville et CUA

NT/MLG

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER**, pour l'exercice 2023, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :
 - Service Espaces Verts : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
 - Écoles : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages,
 - Service Technique : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçons, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau,
 - Sports : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets, outils (perceuse...),
 - Logistique : escabeau, tabouret, lampe, fax, téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, Destructeur de papier, agrafeuse électrique, plastifieuse, cafetière, thermos...,
 - Vêtement de sécurité : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive,

- Femmes de Service : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
 - Archives : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
 - Communication : appareil photo, objectif, et son équipement (pied, sacoche...),
 - Informatique : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, câble, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boîtier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, cordon, adaptateur et barrette mémoire,
 - Événementiel : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité,
 - Environnement Développement Durable : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo,
- **PRÉCISER** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

004 - Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil

Commande Publique

RC

Par délibération du 3 juillet 2020, puis par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des dispositions des articles L.2122-3 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les marchés et accords-cadres passés, en application de la délibération du 3 juillet 2020 mise à jour le 28 juin 2021, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Marchés ville conclus en 2022

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Création & Aménagement de 2 terrains de basket à Alençon	marché ordinaire de travaux	EUROVIA	MAPA INF 90 000	73 223,37
Réfection de la couverture de la sacristie de l'église St Léonard à Alençon	marché ordinaire de travaux	SARL BRETON	MAPA INF 90 000	21 122,85
Travaux de serrurerie pour la fermeture du parc de la Providence	marché ordinaire de travaux	LES ATELIERS DE BREAU	MAPA SUP 90 000	104 121,95
Démolition d'anciens bâtiments de la base de canoë-kayak	marché ordinaire de travaux	FTPB SAS	MAPA INF 90 000	12 709,01
Désamiantage et démolition d'anciens logements du Groupe Scolaire La Fontaine	marché à tranches- travaux	VEOLIA DÉMANTÈLEMENT OUEST	MAPA INF 90 000	46 377,00
Changement de revêtements synthétique sur plusieurs terrains sportifs de la ville d'Alençon	marché ordinaire de travaux	ART DAN	MAPA INF 90 000	48 500,00
Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la Ville d'Alençon- Lot 1 : Gestion des herbes sur l'espace public	accord cadre à bons de commande de services	COLLECTIF D'URGENCE	MAPA INF 90 000	18 500,00
Réaménagement des zones sanitaires de l'école élémentaire La Fontaine-Lot 1 Démolition Gros-œuvre Faïence	marché ordinaire de travaux	DE TOMASI	MAPA SUP 90 000	16 100,00
Réaménagement des zones sanitaires de l'école élémentaire La Fontaine-Lot 2 Doublage Cloisons Menuiserie intérieure bois	marché ordinaire de travaux	SMA	MAPA SUP 90 000	22 640,00
Réaménagement des zones sanitaires de l'école élémentaire La Fontaine-Lot 3 Plomberie Chauffage Ventilation	marché ordinaire de travaux	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – CLÉVIA NORMANDIE SAS	MAPA SUP 90 000	31 677,73
Réaménagement des zones sanitaires de l'école élémentaire La Fontaine-Lot 5 Peintures Revêtements de sols	marché ordinaire de travaux	GAGNEUX DECORS	MAPA SUP 90 000	9 808,46
Rénovation de la chaufferie et optimisation des installation thermiques existante, à l'école maternelle Emile Dupont	marché ordinaire de travaux	ENGIE SOLUTIONS	MAPA SUP 90 000	67 108,65

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Primaire Courteille Remplacement de deux chaudières assurant la production de chaleur pour l'ensemble des locaux	marché ordinaire de travaux	ELAIRGIE ARGENTAN	MAPA SUP 90 000	22 692,53
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-01 : Plaine des sports - entretien de la piste d'athlétisme	marché ordinaire de services	SANDBMASTER	demande de devis (inf 25 000ht)	7 950,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-02 : Plaine des sports - entretien du terrain foot5 en synthétique	marché ordinaire de services	SANDBMASTER	demande de devis (inf 25 000ht)	670,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon- 03 : Plaine des sports - entretien de la piste de roller	marché ordinaire de services	SANDBMASTER	demande de devis (inf 25 000ht)	4 000,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon- lot 04 : 04 : Stade Jacques Fould – entretien du terrain à 11 en synthétique	marché ordinaire de services	SANDBMASTER	demande de devis (inf 25 000ht)	1 500,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-05 : Tennis club municipal – entretien de 3 courts synthétiques	marché ordinaire de services	SPORT CLEAN	demande de devis (inf 25 000ht)	4 275,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-06 : Tennis club municipal – entretien de 2 en béton poreux	marché ordinaire de services	SPORT CLEAN	demande de devis (inf 25 000ht)	1 740,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-07 : Plateau EPS Croix Mercier – entretien du terrain multisport synthétique	marché ordinaire de services	SPORT CLEAN	demande de devis (inf 25 000ht)	910,00
Réfection de l'étanchéité sur toiture-terrasse et mise en œuvre d'isolation à l'école maternelle Masson-Lot1 : Etanchéité	marché ordinaire de travaux	SOPREMA ENTREPRISES	MAPA INF 90 000	22 950,86

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Réfection de l'étanchéité sur toiture terrasse et mise en œuvre d'isolation à l'école maternelle Masson-Lot 2: Faux-Plafond - Isolation	marché ordinaire de travaux	SARL QUALI PROFIL	MAPA INF 90 000	5 430,80
Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon-LOT 01 : Prestations avec un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apport volontaire du quartier de Perseigne	accord cadre à bons de commande de services	COLLECTIF D'URGENCE	gré à gré	10 000,00
Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon-LOT 02 : Prestations avec un support de nettoyage de points noirs propreté recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique	accord cadre à bons de commande de services	COLLECTIF D'URGENCE	gré à gré	5 000,00
Etudes préalables concernant le bas-côté Nord de la Basilique Notre-Dame à Alençon	marché ordinaire de prestations intellectuelles	Groupement 1090 Architectes / Laurent Taillandier	MAPA INF 90 000	24 000,00
Etudes préalables concernant le bas-côté Nord de la Basilique Notre-Dame à Alençon- prestation similaire	marché ordinaire de prestations intellectuelles	Groupement 1090 Architectes / Laurent Taillandier	gré à gré	3 750,00
Mise en œuvre de systèmes d'alarme "Plans particuliers de Mise en sécurité" et de portiers Visiophone dans les établissements du 1er degré d'Alençon- lot 1 : mise en œuvre de systèmes d'alarme "PPMS"	marché ordinaire de travaux	NEXECUR	MAPA SUP 214000	68 897,30
Mise en œuvre de systèmes d'alarme "Plans particuliers de Mise en sécurité" et de portiers Visiophone dans les établissements du 1er degré d'Alençon-lot 2 : mise en œuvre de portiers visiophone	marché ordinaire de travaux	HEN ELEC	MAPA SUP 214000	52 979,30
Remplacement des menuiseries extérieures aux Archives Municipales-Marché de prestations similaires- lot 02 peintures	marché ordinaire de travaux	DELAVALLE PEINTURE	MAPA INF 90 000	3 091,35
Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la ville d'Alençon lots 2 et 3 - marché de gré à gré	accord cadre à bons de commande de services	Régie des Quartiers Alençonnaise	gré à gré	6 500,00

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la ville d'Alençon lots 2 et 3 - marché de gré à gré	accord cadre à bons de commande de services	Régie des Quartiers Alençonnaise	gré à gré	10 000,00
Réfection de la couverture de la sacristie de l'Eglise St léonard- marché complémentaire 2022/00500v	marché ordinaire de travaux	BRETON	gré à gré	12 458,00
Location et maintenance des appareils d'essuyage des mains CUA	accord cadre à bons de commande fourniture et services	ELIS MAINE	3 devis	30 000,00 €

MARCHES PUBLICS

005 - Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil

Commande Publique

RC

Par délibération du 3 juillet 2020, puis par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des dispositions des articles L.2122-3 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les avenants passés en application de la délibération du 3 juillet 2020 mise à jour le 28 juin 2021, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Liste des avenants ville conclus en 2022

numéro d'avenant	objet de l'avenant	objet du marché	titulaire du marché ou accord cadre	type de marché/accord cadre
1	Choix de la solution variante obligatoire V1	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon- lot 5 -Faux-plafonds - Isolations hautes et basses	MENUISERIE LOUISE	travaux
1	Minoration suite à changements de quantités	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon-lot 1- Désamiantage-démolition	DESAMIANTEK	travaux
1	Plus-value due à des travaux supplémentaires	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon- lot 02 Gros œuvre carrelage faïence	R POTTIER FILS	travaux
1	Plus-value suite à travaux supplémentaires	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon-lot 04 Doublage-cloisons-menuiseries intérieures	SMA	travaux
1	Minoration suite à changements de quantités	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon-reconsultation lots 6 et 8- lot 06 : Plomberie Chauffage Ventilation	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	travaux
1	Minoration suite à suppression de prestation	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon- lot 03 - Menuiserie extérieures	ALUMINIUM 61	travaux
1	Plus-value suite à modification des prestations ajout/suppression)	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon-reconsultation lots 6 et 8- lot 8 : peinture - Revêtement de sols	GAGNEUX DECORS	travaux
1	Plus-value suite à modification des prestations ajout/suppression)	Construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe située à l'Arboretum d'Alençon - lot 03 VRD	EUROVIA BASSE NORMANDIE Secteur Orne	travaux
1	Prix complémentaires	Travaux de création de deux terrains de basket	EUROVIA BASSE NORMANDIE Secteur Orne	travaux
1	prolongation jusqu'au 31 décembre 2024; augmentation du montant de la mission DET	Mission de maîtrise d'œuvre: programme d'opération de réfection des rues de l'hypercentre: grandes Poteries, petites Poteries, Bercaïl, Marquet, Cygne, 49ème Mobile	groupement SOGETI Ingénierie Infra/Agnès SPALART	maîtrise d'œuvre
1	Moins-value sur le montant du marché	Réaménagement des zones sanitaires de l'école La Fontaine - lot 01 Démolition - Gros-œuvre - Faïence	SARL DE TOMASI	travaux
1	Travaux supplémentaires	Réaménagement des zones sanitaires de l'école La Fontaine lot 03 : Plomberie - Chauffage -Ventilation	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	travaux

PERSONNEL

006 - Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

NC/EBM

Considérant le besoin de renfort saisonnier durant l'été dans le cadre de la mise en place d'une animation Estiv'Art.

Pour tenir compte de ce besoin, il est donc proposé le recrutement d'une personne à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour les mois de juin à septembre 2023 afin d'assurer l'accueil et l'animation lors de cet évènement.

Par ailleurs, afin de faire face aux différents évènements organisés sur le territoire d'Alençon, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes du service événementiel en recrutant 3 manutentionnaires à temps complet sur la période de mai à juillet 2023 sur le grade d'adjoint technique.

Ces évènements nécessitant un renfort au niveau de l'entretien des espaces, il est proposé de recruter 4 agents d'entretien de juillet à août, à temps non complet, 28 heures/semaine.

Enfin, afin de maintenir le niveau d'accueil de service sur les Espaces France Service des quartiers politique de la ville, il serait nécessaire de recruter un agent d'accueil à temps complet sur la période de fin juin à début septembre 2023, sur le grade d'adjoint administratif.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

007 - Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a accepté la mise en place du télétravail et adopté la Charte relative à l'exercice de celui-ci.

Pour rappel, le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'article 9 de la charte télétravail prévoit que la durée de l'autorisation est fixée à un an maximum renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement.

Il est proposé d'apporter une modification à cet article en supprimant la référence à la durée d'un an et en autorisant le renouvellement tacite du télétravail sauf en cas de décision contraire de l'agent ou du responsable hiérarchique.

Aussi, le nouvel article 9 serait ainsi rédigé :

Article 9 - Durée de l'autorisation à télétravailler

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Pour rappel, l'article 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que :

« L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne : Les modalités de mise en oeuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles... ».

Vu l'avis du Comité Social Territorial saisi pour avis le 3 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification de la charte télétravail, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Propos introductifs

La Communauté Urbaine, la Ville, le Ccas et le Cias d'Alençon souhaitent s'engager dans la mise en place du télétravail au sein de ses services. Cette démarche avait été amorcée au vu des demandes de plus en plus nombreuses, l'expérimentation du télétravail avait été proposée et validée au comité technique du 7 février 2020 et présentée lors de la réunion d'information et d'échange du comité de Direction auprès des chefs de services du 03 mars 2020.

En effet, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 article 133 ainsi que par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. Il avait été acté une expérimentation auprès d'une dizaine d'agent avec la mise en place d'un formulaire à compléter par l'agent et sa hiérarchie, et une validation technique par le service innovations numériques et systèmes d'informations ainsi qu'une validation de la Direction Générale pour les agents bénéficiaires.

La crise sanitaire due au covid-19 est venue percuter cette mise en place et un travail à distance a du se mettre en place contraint et forcé par cette crise afin de maintenir le plan de continuité d'activités des services et assurer les missions essentielles de service public qui incombent à une collectivité.

Les agents et leur hiérarchie ont du faire preuve d'inventivité, d'innovation et de souplesse afin de permettre le maintien d'un service public de proximité et mettre en place des organisations assurant la continuité l'activité dans un contexte sanitaire dégradé.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir ces nouvelles modalités de travail dans un contexte classique de travail (avec la mise en place du télétravail) mais également en cas de nouvelle crise qu'elle soit sanitaire ou autre (avec la mise en place d'un travail à distance).

Par ailleurs, l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venu renforcer le dispositif.

Par ailleurs, ce télétravail imposé par la crise a permis également de mettre en avant ses bénéfices à savoir :

- La prise en compte d'une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée
- Le développement d'un nouveau mode managérial impliquant de l'autonomie et de la confiance
- Le développement de nouvelles méthodes de travail impliquant la dématérialisation entre autres

- De nouvelles modalités dans l'organisation des temps de travail permettant la limitation des déplacements
- Une démarche en faveur du développement durable et contribuant à préserver l'environnement.
- L'obligation de se questionner sur son organisation de travail et de parfois améliorer les procédures.
- Amélioration de l'attractivité des postes ouverts au recrutement
- Elargissement du champ des possibles en matière de maintien dans l'emploi des personnes en repositionnement, en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Baisse de la fatigue et du stress

Toutefois, s'engager dans la démarche de la mise en place du télétravail comme modalité de travail obligera nos organisations à se questionner sur les modalités de fonctionnement les plus optimales pour continuer à délivrer un service public de qualité et de proximité auprès des usagers sans oublier le lien social que cela implique et les relations interpersonnelles. Que l'on évoque les relations entre collègues mais également auprès des usagers. La relation de proximité doit être le lien qui anime les réflexions autour de cette modalité de travail. Le droit à la déconnexion, l'accompagnement des agents et des équipes encadrantes en terme de formation, et de bien-être au travail devront également être pris en considération.

Le volontariat demeure la règle et le choix des uns ne devra pas avoir un impact négatif sur celui des autres.

Références juridiques

- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 aux conditions février 2016 relatif et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Accord-cadre 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Cet accord est le premier à avoir été négocié en application de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Prise sur le fondement de l'article 14 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette ordonnance vise à renforcer le dialogue social au sein des trois versants de la fonction publique et introduit la possibilité de reconnaître aux accords collectifs une portée normative, sans toutefois permettre de modifier ou déroger à des dispositions régies par décret en Conseil d'Etat.

- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Table des matières

1.	Article 1 ^{er} – Définition.....	4
2.	Article 2 – Les bénéficiaires.....	4
3.	Article 3 – Les fonctions éligibles	4
4.	Article 4 – Volontariat	4
5.	Article 5 – Demande écrite de l’agent.....	4
6.	Article 6– Accord de télétravail	4
7.	Article 7 – Arrêté individuel.....	5
8.	Article 8 – Maintien des droits et obligations	5
9.	Article 9 – Durée de l’autorisation à télétravailler	5
10.	Article 10 – Organisation du temps de travail.....	6
11.	Article 11 –Temps de travail.....	6
12.	Article 12 – Respect de la vie privée	7
13.	Article 13 –Missions exercées pendant le télétravail.....	7
14.	Article 14 – Lieu d’exercice.....	7
15.	Article 15 – Conformité des installations et de couverture du lieu d’exercice	7
16.	Article 16 – Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d’information..	8
17.	Article 17 – Matériel informatique et outils de communications	8
18.	Article 18 – Accident de travail.....	9
19.	Article 19 – Assurances.....	9
20.	Article 20 – Fin de télétravail.....	10
21.	Article 21 – Voies de recours	10
22.	Article 22 - Suivi du télétravail.....	10
23.	Article 23 – Indemnisation du télétravail	11

1. Article 1^{er} – Définition

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». (*article 2 du Décret n°2016-151 du 11 février 2016*)

2. Article 2 – Les bénéficiaires

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent exercer leurs fonctions en télétravail, ainsi que les apprentis.

3. Article 3 – Les fonctions éligibles

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance et utilisant les technologies de l'information et de la communication.

4. Article 4 – Volontariat

Le télétravail revêt un caractère volontaire et ne peut être imposé par l'autorité territoriale sauf dans le cas d'une crise sanitaire ou autre.

De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique N+1.

5. Article 5 – Demande écrite de l'agent

Toute demande de télétravail doit être écrite et formulée, via le formulaire prévu à cet effet.

L'exercice des fonctions en télétravail nécessite une demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine ou du mois travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice. Le cas échéant, il doit également indiquer s'il sollicite l'attribution de jours flottants et dans quel volume.

6. Article 6 – Accord de télétravail

Une réponse écrite est apportée à l'agent dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ou de la date limite de dépôt lors de la campagne annuelle de recensement.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique. En cas de désaccord, un rendez-vous sera organisé à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

7. Article 7 – Arrêté individuel

Un arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail est délivré pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Lors de la notification de l'arrêté, l'agent reçoit un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment:

- la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique

- une copie de la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

8. Article 8 – Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que tous les autres agents de la collectivité.

Le télétravailleur peut être amené à se rendre sur son lieu de travail même sur une plage horaire habituellement dévolue au télétravail, de manière exceptionnelle et à la demande expresse de son responsable hiérarchique.

9. Article 9 – Durée de l'autorisation à télétravailler

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

10. Article 10 – Organisation du temps de travail

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel.

Il peut s'organiser autour :

- de 3 jours de télétravail fixes ou pas (déterminée à l'avance) en fonction des tâches ou de l'organisation du service au cours de la semaine ou du mois

et/ou

- de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale. Considérant que 32 semaines sont travaillées par an, le nombre de jours maximum de télétravail autorisés qu'ils soient fixes ou flottants ne peut dépasser 96 jours soit 3 jours maximum par semaine travaillées.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est également possible d'organiser ce temps de travail de manière mensuelle (12 jours de télétravail par mois au maximum).

En cas de nécessité, le jour prévu en télétravail peut être annulé pour assurer la continuité du service en respectant un délai de prévenance de 48 heures ce délai peut être réduit à 12 heures en cas de circonstances exceptionnelles. Les jours annulés ou tombant un jour de fermeture de la collectivité ou un jour férié ne peuvent pas faire l'objet de report ou de cumul.

S'agissant des femmes enceintes, l'article 4 du décret de 2016 prévoit déjà qu'il peut être dérogé à la règle des trois jours de télétravail maximum, à la demande des agentes. Les signataires de l'accord cadre ont convenu que l'autorisation pourra être donnée sans avis préalable du médecin du travail.

S'agissant des proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail, les signataires de l'accord cadre reconnaissent que le télétravail peut constituer une mesure de prévention primaire, qu'il est de nature à favoriser le maintien en emploi et qu'il permet également à l'employeur de garantir plus facilement la continuité du service public dont il a la charge.

C'est pourquoi, à la demande de l'agent concerné, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016. Cette autorisation a une durée de trois mois, renouvelable.

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à 3 jours par semaine et s'apprécie en fonction des nécessités de service.

11. Article 11 – Temps de travail

Le télétravail est réalisé dans le respect du règlement intérieur en vigueur dans la collectivité. L'agent télétravailleur est soumis à la même durée de travail que les agents exerçant dans les locaux de la collectivité. Les journées travaillées sont comptabilisées au même titre que les journées de travail en présentiel. Elles comprennent :

- une pause méridienne d'une durée minimum de 45 minutes (cf. le règlement intérieur). Aucun télétravail n'est accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.
- L'agent doit être joignable pendant son jour de télétravail, selon des modalités fixées avec son supérieur hiérarchique N+1.

12. Article 12 – Respect de la vie privée

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. Le supérieur hiérarchique N+1 fixe avec le télétravailleur les plages horaires pendant lesquelles lui ainsi que l'équipe peuvent le contacter par téléphone.

13. Article 13 – Missions exercées pendant le télétravail

Les activités ou tâches effectuées pendant les jours de télétravail sont préalablement définies par le supérieur hiérarchique N+1 après concertation avec l'agent et conformément à la fiche de poste détaillant ces missions pouvant être télétravaillées.

14. Article 14 – Lieu d'exercice

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou dans un lieu dédié dans un autre lieu privé et/ou dans tout lieu à usage professionnel et défini dans l'arrêté définissant les modalités d'organisation du télétravail.

L'agent n'effectue pas de déplacements le jour où il télétravaille sauf dans les conditions définies avec son supérieur hiérarchique. Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail. Les jours de télétravail ne donnent donc lieu à aucun remboursement de frais de déplacement.

L'agent conserve sa résidence administrative habituelle pour les jours non télétravaillés. Pour les jours de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

15. Article 15 – Conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice

Une attestation sur l'honneur de conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice du télétravail doit être signée par tous télétravailleurs.

Le télétravailleur doit disposer d'un accès Internet stable et doté d'une connexion Wifi sécurisée sur cet accès. Le débit Internet minimum utile dépend des applications utilisées par l'agent. Le minimum exigé est de 4Mbps/s en débit descendant et 512Kbits/s en débit montant.

La qualité des accès internet étant très variable d'un prestataire à un autre et d'un endroit à un autre, une mise en situation de trois jours sera réalisée pour que le télétravailleur valide qu'il a bien accès à toutes les fonctionnalités utiles et que sa connexion est bien stable.

Si l'accès internet présente des dysfonctionnements, le télétravailleur devra prendre en charge leurs résolutions en contactant son fournisseur d'accès.

Le service INSI n'intervient pas physiquement sur les lieux d'exercices du télétravail mais dispose d'outils permettant la prise en main à distance sur les équipements fournis par la collectivité.

16. Article 16 – Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d'information

Les collectivités doivent assurer les protections des données utilisées et traitées par le télétravailleur dans le respect des prescriptions de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés). Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité ainsi que la charte informatique. Il doit impérativement veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Les équipements mis à disposition sont utilisés uniquement par le télétravailleur. Ce dernier s'engage à ne connecter que les équipements fournis par la collectivité.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, les télétravailleurs ne doivent pas installer de logiciels non autorisés par l'INSI sur le poste qui leur a été fourni et doivent respecter la charte informatique applicable

17. Article 17 – Matériel informatique et outils de communications

Le télétravailleur se voit doté par la collectivité du matériel informatique nécessaire à l'exercice normal de ses missions. L'agent s'engage à respecter et à restituer le matériel informatique lorsqu'il est mis fin à son télétravail.

La collectivité adapte le matériel professionnel de bureau du télétravailleur en le remplaçant (si nécessaire) par un ordinateur portable paramétré par le service Innovations des systèmes d'information (insi).

L'agent est responsable du matériel qui lui est remis.

Aucun matériel d'impression n'est mis à disposition dans le cadre du télétravail et le raccordement à un périphérique d'impression personnel est interdit.

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel fourni par la collectivité, l'agent en télétravail pourra contacter l'INSI via l'adresse support.technique@ville-alencon.fr

Si une intervention technique est nécessaire, elle se déroule dans les locaux de la collectivité. Dans une situation d'impossibilité technique de télétravailler (coupure du réseau personnel, panne matériel...), l'agent devra revenir dans les locaux de la collectivité afin d'effectuer sa journée de travail.

Dans le cadre de la téléphonie il y a deux cas de figure :

1. Agents dotés d'un téléphone mobile professionnel : Il sera utilisé dans le cadre du télétravail et le renvoi du téléphone fixe du bureau vers ce mobile ne sera pas autorisé.
2. Pour les autres agents, ils seront dotés d'un logiciel lié à notre téléphonie fixe qui leur permettra d'émettre et de recevoir des appels, à partir de l'ordinateur portable.

Le télétravailleur certifie que le matériel mis à disposition par l'employeur est inclus dans le capital mobilier objet du montant garanti dans le cadre de son assurance habitation, et garantit la conformité et la compatibilité de son installation avec une utilisation normale du matériel qui lui a été confié. La collectivité demandera une attestation d'assurance afin de contrôler le respect de cette disposition.

18. Article 18 – Accident de travail

En cas d'accident survenu sur le lieu de télétravail de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance de l'accident, en informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité de cet accident au service.

Les démarches de déclaration d'un accident sont identiques, déclaration à l'employeur, constatation des lésions par un médecin, examen de l'imputabilité de l'accident et le cas échéant prise en charge des frais médicaux inhérents à l'accident.

19. Article 19 – Assurances

L'agent télétravailleur doit déclarer à son assureur son activité de télétravail à domicile et ses conditions d'exercice afin de garantir les équipements mis à disposition par la collectivité en dehors du temps de service, dans l'hypothèse où ces équipements seraient à l'origine d'un sinistre (principalement le risque incendie). Pendant les actions effectives de service, les agents télétravailleurs sont couverts, au même titre que l'ensemble des agents, par le contrat responsabilité civile de la collectivité pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui dans l'exercice de leurs fonctions.

20. Article 20 – Fin de télétravail

Au-delà des trois mois (délai correspondant à la fin de la période d'adaptation), l'agent télétravailleur ou la collectivité peut mettre fin au télétravail par écrit en respectant un délai de prévenance de deux mois. Ce préavis peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Si l'interruption du télétravail relève de la collectivité, un entretien avec l'agent doit avoir lieu avec la Direction des Ressources Humaines et son supérieur hiérarchique. Les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties sont à motiver par écrit dans le cadre de ce délai.

21. Article 21 – Voies de recours

L'agent peut saisir la CAP (fonctionnaire) ou la CCP (agent contractuel de droit public) en cas :

- de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par délibération
- d'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur

22. Article 22 - Suivi du télétravail

1) Formation

Une formation spécifique sur le management de télétravailleurs sera organisée pour l'ensemble des supérieurs hiérarchiques dont un ou plusieurs agents sont concernés par le télétravail. De même, une formation est proposée aux agents en télétravail permettant d'appréhender la démarche et les spécificités du télétravail.

2) Risques liés au télétravail

Un document sur les risques professionnels liés au télétravail remis au télétravailleur par la Direction des Ressources Humaines.

3) Suivi de la démarche

Un comité de suivi assure la coordination, le suivi et l'évaluation du dispositif. Ce comité est composé des membres du Comité technique.

4) Évaluation du dispositif

Plusieurs modalités permettront de suivre, d'évaluer et d'améliorer de manière continue l'exercice du télétravail :

- Questionnaires adressés à 6 mois aux télétravailleurs et aux managers qui ont expérimenté le dispositif.

Le contenu des questionnaires porte sur :

- L'impact social : qualité de vie, bien-être au travail, disponibilité ;
- L'impact économique pour les télétravailleurs ;
- L'impact environnemental : émissions de CO2 épargnées ;

L'impact organisationnel : sentiment d'appartenance au collectif, coordination, motivation, relations avec les collègues, l'appui apporté etc. ;

- L'impact managérial : satisfaction, qualité de vie au travail, impact sur la productivité, relations avec le manager, avec l'équipe, etc.
- L'appréciation globale du dispositif : sur le service rendu aux partenaires, à la population etc.

- Réunion de groupes « test » de télétravailleurs et de managers
Ils seront réunis régulièrement (entre 2 et 3 fois par an) pour faire un retour sur le dispositif.

Des points d'amélioration sont identifiés, les situations difficiles peuvent être signalées.
Des actions sont ensuite mises en oeuvre de façon itérative pour optimiser le dispositif et accompagner les collaborateurs en difficulté.

- Intégration de l'évaluation de l'activité en télétravail dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- Evaluation par le médecin de prévention via des entretiens de suivi (à fortiori dans les cas où l'exercice du télétravail est lié à la situation médicale de l'agent).

- Evaluation financière pour la collectivité

5) Les acteurs de la prévention au service des télétravailleurs

Le télétravailleur bénéficie, sauf s'il est en surveillance médicale particulière, de la même fréquence de visite périodique que les autres agents du service. Il peut, à tout moment, demander à rencontrer le médecin de prévention.

Le télétravailleur peut bénéficier, au même titre que les autres agents, des conseils du conseiller de prévention de la collectivité, pour répondre aux questions de santé et de sécurité au travail qu'il pourrait se poser au cours de l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Une délégation du CHSCT peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail si les conditions d'analyse sont réunies. L'accès au logement du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit au préalable.

6) Les conditions de travail à domicile en matière de santé et sécurité

L'agent doit s'assurer qu'il pourra télétravailler dans de bonnes conditions en s'inspirant des recommandations formulées par le conseiller de prévention. Pour télétravailler, l'agent doit pouvoir se réserver un espace lui permettant de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice du travail : habitabilité, hygiène, calme, sécurité et ergonomie.

23. Article 23 – Indemnisation du télétravail

Au regard des contraintes budgétaires actuelles pesant sur nos collectivités, l'indemnisation du télétravail à travers la mise en place d'un forfait n'est pas mise en place au démarrage de la charte.

Toutefois, une réflexion sera engagée par le comité de suivi sur la question de l'indemnisation dont la mise en oeuvre pourra être envisagée ultérieurement.

PERSONNEL

008 - Centre municipal de santé - Création d'un poste de médecin

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020, 29 mars 2021, 17 mai 2021, 11 octobre 2021, 31 janvier 2022 et 10 octobre 2022, le Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L332-8 1° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique, a décidé de créer des postes de médecins. Pour rappel, ces postes sont :

- trois postes à temps complet,
- un poste à temps non complet à 80 %,
- un poste à temps non complet à 31 %,
- un poste à temps non complet à 25,71 %,
- un poste à temps non complet à 37,14 %,
- un poste à temps non complet à 90 %,
- un poste à temps non complet à 4 %.

En raison de l'augmentation du taux d'emploi de l'un des médecins du centre, il est demandé la création d'un poste à temps non complet à 60 %, soit 21 heures hebdomadaires et la suppression d'un poste à temps non complet à 37,14 %, soit 13 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la création du poste de médecin, dans les conditions définies ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

ETAT-CIVIL

009 - Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal

Etat-Civil et Cimetières

CB/VS

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.
Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal.
Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal,
- nommer par arrêté les agents recenseurs, le coordonnateur municipal,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- verser les cotisations

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 2 €,
- feuille de logement : 2 €,
- dossier d'adresse collective : 1 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 5 012 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et le reste à charge pour la collectivité.

Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2023 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur municipal qui participeront aux opérations de recensement de la population en 2023, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS

010 - Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023

Sport et Campings

CC

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2023, la commission des sports lors de sa réunion du 8 novembre 2022 a proposé l'octroi d'une subvention de 13 000 € au bénéfice de l'association « Association Athlétique Alençonnaise » afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 5 décembre 2022, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 8 000 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 5 000 € au titre de la participation financière au frais de l'équipe seniors en championnat de nationale 3 d'athlétisme pour la saison 2022-2023.

Il est proposé d'arrêter les modalités financières dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'octroi d'une subvention de 13 000 € en tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
- **APPROUVER** la convention annuelle de financement 2023 entre la Ville d'Alençon et l'association, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront prévus aux lignes budgétaires 65 40.1 6574 et 65 40.1 6574.17 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ASSOCIATION ATHLETIQUE ALENCONNAISE**

Entre les soussignés Entre

La **VILLE D'ALENCON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et

ASSOCIATION ATHLETIQUE ALENCONNAISE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 impasse Jacques Offenbach à Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Mathieu BOUCHET et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition.

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur les éléments suivants :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport,
- La promotion du sport de niveau national,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions tel que défini ci-après dans le cadre de son projet associatif 2022-2023 :

- Un club organisateur
 - Organisation de championnats régionaux
 - Organisation « La Vétérane »
- Un club engagé :
 - Co-organisateur des « Elles de l'Orne »
- Un club formateur
 - Formation de juges
- Un club écoresponsable :
 - Afin de sensibiliser les athlètes à un environnement « propre » à la Plaine des Sports, mais également dans leur vie quotidienne, le club a pour projet d'inciter les athlètes à utiliser des gourdes plutôt que des bouteilles plastiques pour limiter la pollution et la quantité de déchets.
- Un club citoyen :
 - 2 séances d'essai sont proposées à tous ceux qui le souhaitent pour découvrir l'athlétisme.
 - De plus, pour le rendre plus accessible à tous, le club s'associe à la ville d'Alençon dans le cadre du dispositif « *Choisis ton sport* » et des « *Tickets Sports* ».
 - Dans la même dynamique, le club adhère au dispositif « *Pass'Sport* » instauré par le gouvernement pour les familles économiquement fragiles leur permettant d'inscrire leur enfant dans une association sportive et leur offrir le cadre structurant et bienveillant qu'un club sportif peut apporter.
- Un club éthique :
 - Dans le cadre du projet sportif, le club va sensibiliser les athlètes à la lutte contre le harcèlement (qu'il soit moral, verbal, physique, etc.) et veiller à la bienveillance du groupe.
- Un club ambitieux :
 - Engagement au championnat par équipe interclubs de nationale 3.

Dans ce cadre, la commune décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce programme général au moyen de subvention dédiée détaillée dans l'article 5.

Si l'association souhaite obtenir une subvention pour l'organisation d'un événement sportif il lui appartient de déposer une demande spécifique auprès de la commune, selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2023. La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture. A l'issue de cette période contractuelle, il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 35 750 €, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action sont :

- liés à l'objet du programme d'actions,
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- dépensés par l'association,
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 1 à hauteur de 13 000 €, équivalent à 36.36 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée globale de la convention, établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la commune mentionnée au paragraphe précédent n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte,

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune s'engage à procéder au versement des subventions à la suite du vote du Conseil municipal du 6 février 2023 selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association: 8 000 €**

L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.

- **Le soutien à l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 pour la saison 2022-2023 : 5 000 €**

L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 1^{er} décembre 2023, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

L'association s'engage à tenir une comptabilité analytique pour cerner les dépenses et les recettes spécifiquement dédiées aux frais de préparation et de participation des athlètes aux championnats interclubs de National 3.

L'association devra transmettre sur simple demande des services de la Ville d'Alençon :

- Le budget prévisionnel de l'association 2022-2023,
- Le compte de résultat de l'association 2022-2023,
- Le budget prévisionnel des frais de participation au championnat Interclubs de National 3 2022-2023,
- Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue du championnat Interclubs de National 3 saison 2022-2023,
- Les documents de nature à justifier la clause de l'article 5,
- Un bilan sportif de la saison 2022-2023,

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus seront visées par le président de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que pour la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association fera connaître à la Ville d'Alençon dans un délai d'un mois tous changements intervenus dans son administration ou sa direction.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Mathieu BOUCHET

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ASSOCIATION ATHLETIQUE ALENCONNAISE**

ANNEXE 1

- **Le fonctionnement annuel : 8 000 €.**

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions. Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

Rappel des critères permettant l'examen de la situation sportive de l'association :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire)
- Rayonnement (attractivité)
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association
- Un ratio maximal de 50 % de financement communal en regard du budget global de l'association (dérogation accordée aux associations relevant de la sauvegarde du patrimoine)
- La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- Détail du statut des encadrants
- Détail de la qualification des intervenants
- Détail des actions de formations envisagées
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel,
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 5 et 7 suivant les critères.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2023, chapitre 65 40.1 6574.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ASSOCIATION ATHLETIQUE ALENCONNAISE**

ANNEXE 2

- **Le soutien à l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 pour la saison 2022-2023 : 5 000 €**

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- 70 % à la signature de la présente convention
- 30 % à l'issue de la participation de l'association au championnat interclubs de nationale 3 sur production des justificatifs demandés article 6.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574.17.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et conformément à la présentation des éléments comptables suivant :

- Le budget prévisionnel des frais de participation aux championnats Interclubs de National 3 2022-2023,
- Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue du championnat Interclubs de National 3 saison 2022-2023,
- Les documents de nature à justifier la clause de l'article 5,
- Le bilan sportif de la saison 2022-2023,

SPORTS

011 - Alençon Nautique Club – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023

Sport et Campings

CC

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2023, la commission des sports lors de sa réunion du 8 novembre 2022 a proposé l'octroi d'une subvention de 56 000 € au bénéfice de l'association « Alençon Nautique Club » afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment. Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 5 décembre 2022, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 7 000 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 30 000 € au titre de la participation financière au frais de location de piscine Alençéa,
- 19 000 € au titre de l'accompagnement éducatif.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'octroi d'une subvention de 56 000 € tenant compte des déclinaires présentées ci-dessus,
- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle de financement 2023 entre la Ville d'Alençon et l'association, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront prévus aux lignes budgétaires 65 40.1 6574 et 65 401.1 6574.11 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ALENCON NAUTIQUE CLUB**

Entre les soussignés Entre

La **VILLE D'ALENCON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et

ALENCON NAUTIQUE CLUB, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue de Villeneuve, centre aquatique Alençéa 61000 Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Nicolas DROUET et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale ;

Considérant que l'association Alençon Nautique Club entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition ;

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur une double volonté :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions tel que défini ci-après dans le cadre de son projet associatif 2022-2023 :

- Développer la solidarité et la collaboration intergénérationnelle (enfants / adolescents / adultes) au sein de l'association,
- Redéfinir la politique sportive vers la formation, l'apprentissage et les notions de "compétition/loisirs",
- Stabiliser et fidéliser les équipes éducatives et sportives,
- Initier et développer une démarche participative et collaborative auprès des différents acteurs de l'association,
- Poursuivre et renforcer l'accompagnement des personnes suite à des pathologies dégénératives (IMAPAC),
- Développer et ancrer auprès des différents acteurs de l'association des démarches écocitoyennes en matière de transport,
- Promouvoir la pratique de la natation et des activités aquatiques au sein des établissements scolaires et créer des partenariats avec lesdits établissements,
- Participer aux animations sportives organisées par la commune,
- Pérenniser les emplois des éducateurs,
- Assurer une formation des encadrants pour un service de qualité.

Dans ce cadre, la commune décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce programme général au moyen de subvention dédiée détaillée dans l'article 5.

Si l'association souhaite obtenir une subvention pour l'organisation d'un événement sportif il lui appartient de déposer une demande spécifique auprès de la commune, selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture. A l'issue de cette période contractuelle il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 105 905 €, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action sont :

- liés à l'objet du programme d'actions,
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- dépensés par l'association,
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles

que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention annuelle de financement est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions. Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 2 à hauteur de 56 000 €, équivalent à 50.87 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée globale de la convention, établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la commune n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune s'engage à procéder au versement des subventions à la suite du vote du Conseil Municipal du 6 février 2023 selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association : 7 000 €**

L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.

- **La location de créneaux de la piscine Alencéa : dans la limite de 30 000 €,**

L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

- **L'accompagnement éducatif** relatif au recrutement par l'association d'un éducateur qualifié et la participation du personnel d'ORION aux séances d'apprentissage et de perfectionnement **dans la limite de 19 000 €.**

L'annexe 3 fixe les modalités particulières à cette contribution.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 31 janvier 2024, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que pour la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association fera connaître à la Ville d'Alençon dans un délai d'un mois tous changements intervenus dans son administration ou sa direction.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Nicolas DROUET

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ALENCON NAUTIQUE CLUB**

ANNEXE 1

- Le fonctionnement annuel : 7 000 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions. Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

Rappel des critères permettant l'examen de la situation sportive de l'association :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire)
- Rayonnement (attractivité)
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association
- La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- Détail du statut des encadrants
- Détail de la qualification des intervenants
- Détail des actions de formations envisagées
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel,
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 5 et 7 suivant les critères.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2023, chapitre 65 40.1 6574.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ALENCON NAUTIQUE CLUB**

ANNEXE 2

- **La location de créneaux de la piscine Alencéa : dans la limite de 30 000 €,**

L'association s'engage à fournir à la commune les justificatifs relatifs au paiement des créneaux de la piscine Alencéa.

La commune s'engage à effectuer le versement mensuel de la subvention à réception des factures dûment acquittées fournies dans la limite d'un montant annuel de 30 000 €.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2023, chapitre 65 40.1 6574

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ALENCON NAUTIQUE CLUB**

ANNEXE 3

L'accompagnement éducatif : montant annuel de 19 000 €

L'association s'engage à fournir à la commune les justificatifs relatifs au paiement du salaire de l'encadrant et de la prestations MNS fournie par ORION.

La commune s'engage à effectuer le versement mensuel de la subvention à réception des factures dûment acquittées et des bulletins de salaires fournis dans la limite d'un montant annuel limité à 19 000 €.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2023, chapitre 65 40.1 6574

SPORTS

012 - Club Alençonnais de Badminton – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023

Sport et Campings

CC

Dans le cadre de l'examen des demandes de subvention au titre du Budget Primitif 2023, la commission des sports lors de sa réunion du 8 novembre 2022 a proposé l'octroi d'une subvention de 18 836 € au bénéfice de l'association « Club Alençonnais de Badminton » afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 5 décembre 2022, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 14 836 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 4 000 € au titre de la participation financière au frais de l'équipe seniors en championnat de nationale 3 de Badminton pour la saison 2022-2023.

Il est proposé d'arrêter les modalités financières dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'octroi d'une subvention de 18 836 € tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
- **APPROUVER** la convention annuelle de financement 2023 entre la Ville d'Alençon et l'association, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront prévus aux lignes budgétaires 65 40.1 6574 et 65 40.1 6574.38 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
CLUB ALENCONNAIS DE BADMINTON

Entre les soussignés Entre

La **VILLE D'ALENCON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et

CLUB ALENCONNAIS DE BADMINTON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Gymnase Louvrier - 24 Avenue de Koutiala à ALENÇON, représentée par sa présidente, en exercice, Madame Floriane PERONNE et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'association entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition.

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur les éléments suivants :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport ;
- La promotion du sport de niveau national
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions tel que défini ci-après dans le cadre de son projet associatif 2020-2024 :

- Améliorer la performance des adultes,
 - Favoriser l'accès à la compétition,
 - Mise en place d'un environnement à la performance à la montée N3,
 - La performance au service du haut niveau.

- Organiser l'orientation des jeunes vers la performance,
 - Améliorer l'école de badminton,
 - Favoriser l'accès à la compétition,
 - Améliorer les performances

- S'unifier autour d'un projet commun,
 - Dynamiser l'équipe bénévoles,
 - Unifier et souder les adhérents autour de mêmes valeurs,
 - Mobiliser autour de l'équipe première,
 - Développer des prestations pour les loisirs.

- Mettre en place un environnement performant.
 - Développer la notoriété du club,
 - Mettre en avant nos sponsors lors des communications,
 - Adapter l'organisation du club à ces nouveaux enjeux,
 - Monter en compétences du bénévolat,
 - Promouvoir toutes les pratiques.

Dans ce cadre, la commune décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce programme général au moyen de subvention dédiée détaillée dans l'article 5.

Si l'association souhaite obtenir une subvention pour l'organisation d'un événement sportif il lui appartient de déposer une demande spécifique auprès de la commune, selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2023. La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture. A l'issue de cette période contractuelle, il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 95 900 €, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action sont :

- liés à l'objet du programme d'actions,
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- dépensés par l'association,
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'Association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 1 à hauteur de 18 836 €, équivalent à 19.65 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée globale de la convention, établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la commune mentionnées au paragraphe précédent n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune s'engage à procéder au versement des subventions à la suite du vote du Conseil municipal du 6 février 2023 selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association: 14 836 €**

L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.

- **Le soutien à l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 pour la saison 2022-2023 : 4 000 €**

L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 1^{er} décembre 2023, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

L'association s'engage à tenir une comptabilité analytique pour cerner les dépenses et les recettes spécifiquement dédiées aux frais de préparation et de participation des athlètes aux championnats interclubs de National 3.

L'association devra transmettre sur simple demande des services de la Ville d'Alençon :

- Le budget prévisionnel de l'association 2022-2023,
- Le compte de résultat de l'association 2022-2023,
- Le budget prévisionnel des frais de participation au championnat Interclubs de National 3 2022-2023,
- Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue du championnat Interclubs de National 3 saison 2022-2023,
- Les documents de nature à justifier la clause de l'article 5,
- Le compte rendu sportif de la saison 2022/2023.

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus seront visées par le président de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que pour la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association fera connaître à la Ville d'Alençon dans un délai d'un mois tous changements intervenus dans son administration ou sa direction.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
La Présidente,

Vanessa BOURNEL

Floriane PERONNE

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
CLUB ALENCONNAIS DE BADMINTON**

ANNEXE 1

- Le fonctionnement annuel : 14 836 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions. Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

Rappel des critères permettant l'examen de la situation sportive de l'association :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire)
- Rayonnement (attractivité)
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association
- Un ratio maximal de 50 % de financement communal en regard du budget global de l'association (dérogation accordée aux associations relevant de la sauvegarde du patrimoine)
- La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- Détail du statut des encadrants
- Détail de la qualification des intervenants
- Détail des actions de formations envisagées
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel,
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 5 et 7 suivant les critères.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2023, chapitre 65 40.1 6574.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
CLUB ALENCONNAIS DE BADMINTON**

ANNEXE 2

- **Le soutien à l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 pour la saison 2022-2023 : 4 000 €**

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- 70 % à la signature de la présente convention
- 30 % à l'issue de la participation de l'association au championnat interclubs de nationale 3 sur production des justificatifs demandés.
- A l'issue de la saison sportive en cours et en cas de montée, la présente convention et ses annexes devront être revues par voie d'avenant,

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574.38.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et conformément à la présentation des éléments comptables suivant :

- Le budget prévisionnel des frais de participation au championnat Interclubs de National 3 2022-2023,
- Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue du championnat Interclubs de National 3 saison 2022-2023,
- Les documents de nature à justifier la clause de l'article 5,
- Le compte rendu sportif de la saison 2022/2023.

SPORTS

013 - Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025

Sport et Campings

GL/CC

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations notamment du secteur sport. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres autour de leurs projets.

A ce titre, l'Union Sportive Alençonnaise présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé qui a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 en dates du 8 novembre 2022 et du 3 janvier 2023, laquelle propose une subvention globale annuelle de 149 200 € selon ce détail :

- la subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de 68 400 €,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3, pour un montant de 40 000 €,
- la subvention dédiée à l'accompagnement éducatif, pour un montant de 40 800 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixent l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale.

En conséquence, il convient de prévoir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières. Cette convention pluriannuelle est établie sur la base des budgets 2023 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Union Sportive Alençonnaise la convention pluriannuelle de financement 2023-2025, telle que proposée en annexe,
- **S'ENGAGER** à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits aux lignes 65 40.1 6574, 65 40.1 6574.92 et 65 40.1 6574.11 du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

Entre les soussignés Entre

La **VILLE D'ALENCON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et

L'**UNION SPORTIVE ALENCON**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Jacques Fould – 8 rue Pierre de Coubertin à Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Nicolas BANSARD et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale ;

Considérant que l'association entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition ;

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.
- La promotion du sport de niveau national

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article suivant.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX

L'association s'est engagée au travers d'un projet sportif dont les objectifs ont été définis comme suit :

- Maintien de l'équipe première en championnat national 3,
 - Objectif : la montée en national 2,
- Maintien de l'équipe réserve au niveau du championnat régional 1,
- Maintien de l'équipe séniors F au niveau du championnat régional 1,
 - Objectif : la montée en ligue 2,
- Développement de l'école de football (catégorie U6 à U13),
- Développement du football féminin,
 - Objectif : l'obtention du label OR de la Fédération Française de Football,
- Maintien des équipes jeunes au niveau régional,
 - Objectif : le championnat national pour nos U17 et U19,
- Consolidation de la section sportive féminine au lycée Marguerite de Navarre,
- Création d'une section sportive féminine au collège Balzac.

Les objectifs « vie associative » ont été définis comme suit :

- L'animation de la vie associative et de ses acteurs,
- Le développement d'actions sociales, éducatives et culturelles,
- La poursuite de la formation pour avoir une transmission de qualité,
- L'affirmation des valeurs du club « *plaisir, rigueur, respect, l'humilité, travail* ».

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue les saisons sportives suivantes :

- 2022-2023 (exercice budgétaire 2023)
- 2023-2024 (exercice budgétaire 2024)
- 2024-2025 (exercice budgétaire 2025)
- 2025-2026 uniquement pour le financement de l'équipe première seniors évoluant en championnat de nationale 3 (exercice budgétaire 2025)

La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture. A l'issue de cette période contractuelle il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total annuel estimé éligible du programme d'actions est évalué à 486 900 €, conformément au budget prévisionnel 2023 présenté par l'association. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- Définis par le programme des actions,
- Nécessaires à la réalisation de ce programme,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Dépensés par l'association,
- Identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant des subventions annuelles est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 2 à hauteur de 149 200 €, équivalent à 30.64 % du montant total estimé des coûts annuels éligibles, selon une répartition détaillée à l'article 6.

La contribution financière de la commune n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au Budget Primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune, en application des délibérations correspondantes, s'engage à procéder au versement des subventions selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association: 68 400 €**
L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **Le soutien annuel à l'équipe première senior masculine au championnat de nationale 3 : 40 000 €**
L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **L'accompagnement éducatif annuel : 40 800 €**
L'annexe 3 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Les montants peuvent être révisés par voie d'avenant.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 1^{er} décembre des trois exercices budgétaires de 2023-2024-2025, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

L'association devra transmettre sur simple demande des services de la Ville d'Alençon, conformément aux annexes de la présente convention :

- Le budget prévisionnel annuel de l'association,
- Le compte de résultat annuel de l'association,
- Le budget prévisionnel annuel des frais de participation au championnat de Nationale 3
- Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue de chaque saison du championnat de Nationale 3,
- Les documents de nature à justifier les actions relatives à l'accompagnement éducatif,
- Le compte rendu sportif de chaque saison ;

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus seront visées par le président de l'association.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que et pour la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir sur simple demande de la commune, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties de la présente convention. Le projet d'avenant est soumis à chacune des parties. La demande de modification de la présente convention par l'association est réalisée en la forme d'une lettre simple précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Les parties conviennent d'un échange autour des modifications proposées et en cas d'accord, la commune procède à la présentation de l'avenant au Conseil municipal.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Nicolas BANSARD

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

Annexe 1

Le fonctionnement annuel : 68 400 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Le contenu du dossier de subvention et la procédure s'y rapportant sont fixés par le règlement d'attribution des subventions communales, adopté par délibération du 11 juillet 2022.

Pour rappel, les critères d'examen du dossier sont fixés comme suit :

- Critères communs :

- ☐ Intérêt local (tourné vers son territoire)
- ☐ Rayonnement (attractivité)
- ☐ Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- ☐ Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- ☐ Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- ☐ L'aisance financière de l'association,
- ☐ Un ratio maximal de 50% de financement communal en regard du budget global de l'association
- ☐ La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- ☐ Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- ☐ Détail du statut des encadrants
- ☐ Détail de la qualification des intervenants
- ☐ Détail des actions de formations envisagées
- ☐ Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention annuelle sont les suivantes :

- ☐ Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant annuel ;
- ☐ Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 7,10 et 11

Le montant annuel peut être modifié par voie d'avenant après examen des critères communs et spécifiques.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

Annexe 2

**Le soutien annuel à l'équipe première senior masculine au championnat de nationale 3 :
40 000 €**

La commune s'engage à verser à l'association une subvention haut niveau de 40 000 € par saison sportive effectuée en championnat de nationale 3, étant précisé que cette subvention est exclusivement affectée au financement du fonctionnement de l'équipe première senior masculine. Ce montant restera inchangé, tant que cette équipe se maintiendra à ce niveau.

- A l'issue de la saison sportive de référence et en cas de relégation en championnat de régionale 1, l'association bénéficiera d'une subvention de 20 000 €.
- Aucun autre versement de cette subvention ne sera accordé en cas de maintien en championnat de régionale 1 ou de nouvelle descente en division inférieure.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association en un seul versement, selon les procédures comptables en vigueur et conformément à la présentation des justificatifs mentionnés à l'article 7 et rappelés ci-après :

- ▢ Le budget prévisionnel annuel des frais de participation au championnat de nationale 3,
- ▢ Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue de chaque saison du championnat de nationale 3 ou régionale 1,
- ▢ Le compte rendu sportif de chaque saison ;

Le calendrier de versement de la subvention est le suivant :

- ▢ Saison 2023-2024 (budget annuel 2023) : septembre 2023
- ▢ Saison 2024-2025 (budget annuel 2024) : septembre 2024
- ▢ Saison 2025-2026 (budget annuel 2025) : septembre 2025

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574.92.

Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'un nouvel examen en cas de montée en championnat de nationale 2. Le cas échéant, la convention sera modifiée par voie d'avenant.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

Annexe 3

L'accompagnement éducatif annuel : 40 800 €

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions tel que défini ci-après en cohérence avec les thématiques suivantes retenues par la commune :

1. Soutien à l'emploi
2. Soutien à la formation
3. Diversification des publics

Le coût total moyen du programme d'actions par saison sportive est évalué à 80 500 €, conformément au budget prévisionnel présenté dans le projet de l'association.

La commune contribue financièrement à hauteur de 40 800 € par saison sportive selon ce détail :

Intitulé de l'action	Coût global annuel	Contribution annuelle Ville d'Alençon
Pérennisation du poste de D. Hubert Création du poste de E. Mauger	47 500.00 €	27 000.00 €
Soutien à la formation pour l'encadrement des équipes	8 000.00 €	3 800.00 €
Pérennisation du football féminin et walking foot.	25 000.00 €	10 000.00 €
Total	80 500.00 €	40 800.00 €

La commune s'engage à procéder au versement de la subvention selon ces modalités :

- Saison 2022-2023 : un acompte de 50 % à la notification et signature de la présente convention et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.
- Saison 2023-2024 : un acompte de 50 % dès le 1^{er} trimestre 2024 et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.
- Saison 2024-2025 : un acompte de 50 % dès le 1^{er} trimestre 2025 et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitres 65 40.1 6574.11

Le document de l'évaluation annuelle des actions est présenté en page suivante.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023***
- 2023-2024***
- 2024-2025***

*Cocher la saison correspondante

Le Conseil municipal en date du 06 février 2023 a défini les termes de la convention entre l'Union Sportive Alençon et la Ville d'Alençon.

Conformément aux articles 10 et 11 de cette convention, la contribution financière de la Ville d'Alençon est subordonnée à l'évaluation et au contrôle des actions conduites par l'association. Le présent document est donc élaboré sous forme de fiche action pour rendre compte des réalisations effectives.

Date limite de retour des fiches actions :

30 JUILLET

Par courrier :

Ville d'Alençon
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – place Foch
CS50632
61014 ALENÇON CEDEX

ou

Par mail :

servicesports@ville-alencon.fr

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

EVALUATION SAISON

2022-2023*

2023-2024*

2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
Soutien à l'emploi	Pérennisation du poste de D. Hubert (école de football/secrétariat) Création du poste de E. Mauger (communication)

Rappels des objectifs	Relevé de la saison
<p><u>Pérennisation du poste de D. Hubert</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission : Responsable de l'école de foot <ul style="list-style-type: none"> ○ Entraînement et encadrement d'équipes ○ Lien avec les partenaires institutionnels ○ Coordination logistique ○ Coordination administrative ○ Encadrement des emplois aidés ○ Encadrement des sections sportives 	Détail des missions et pourcentage du temps accordé :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût salaire + charges sociales			
TOTAL		TOTAL	

<p><u>Création du poste de E. Mauger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission : Responsable de la communication et partenariats / Educateur du club <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la communication du club ○ Responsable du site internet et des réseaux sociaux du club ○ Prospection, développement et fidélisation de nos partenaires privés ○ Organisation des événements du club (tournois, album club...) ○ Responsable des équipements du club 	Détail des missions et pourcentage du temps accordé :
---	---

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût salaire + charges sociales			
TOTAL		TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
Soutien à la formation	Formation des éducateurs

Intitulé de la formation	Nombre prévisionnel	Nombre réalisé	Nom des bénéficiaires
<u>Formation des éducateurs</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Mission : Encadrement des équipes ○ BMF ○ Préparateur physique ○ CFF1 ○ CFF2 ○ Module Gardien de but ○ Module U11 	1		
	1		
	4		
	6		
	3		
	1		

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût formation			
Frais de déplacements			
TOTAL	8 000.00 €	TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
Diversification des publics	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation du football féminin - Ouverture d'une section foot en marchant

Rappels des objectifs	Bilan
<p><u>Pérennisation du football féminin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accueillir et former un public féminin à la pratique du football ○ Développer le niveau de pratique de nos licenciés ○ Labelliser auprès de la FFF notre école de foot féminine 	Evolution du nombre de licenciées : Nombre d'équipes féminines : Evolution du niveau de pratique : Date de labellisation : Type de labellisation :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Indemnités des éducateurs			
Frais de déplacements			
Matériels			
TOTAL		TOTAL	

Rappels des objectifs	Bilan
<p><u>Ouverture d'une section foot en marchant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir la pratique du football à un public « seniors » 	Evolution du nombre de licencié(e)s : Créneau(x) dédié(s) :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Indemnités des éducateurs			
Frais de déplacements			
Matériels			
TOTAL		TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

SPORTS

014 - Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025

Sport et Campings

GL/CC

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations notamment du secteur sport. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres autour de leurs projets.

A ce titre, l'Etoile Alençonnaise présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé qui a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 en dates du 8 novembre 2022 et du 3 janvier 2023, laquelle propose une subvention globale annuelle de 80 850 € selon ce détail :

- la subvention annuelle de fonctionnement, pour un montant de 62 000 €,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3, pour un montant de 3 850 € ,
- la subvention dédiée à l'accompagnement éducatif, pour un montant de 15 000 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixent l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale.

En conséquence, il convient de prévoir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières. Cette convention pluriannuelle est établie sur la base des budgets 2023 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Etoile Alençonnaise la convention pluriannuelle de financement 2023-2025, telle que proposée en annexe,
- **S'ENGAGER** à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits aux lignes 65 40.1 6574, 65 40.1 6574.31 et 65 40.1 6574.11 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENCONNAISE**

Entre les soussignés

La **VILLE D'ALENCON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et

L'ETOILE ALENCONNAISE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Rue de Verdun à Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Philippe DUGRAND et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale ;

Considérant que l'association Etoile Alençonnaise entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition ;

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.
- La promotion du sport de niveau national,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article suivant.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX

L'association (sections gymnastique et tennis de table) s'est engagée au travers d'un projet sportif dont les objectifs ont été définis comme suit :

- ▣ Objectif n°1 : Élargir l'offre d'accès à la pratique sportive
 - Créneaux proposés aux sports adaptés,
 - Intégration dans les cours tennis de table de personnes en situation d'handicap,
 - Cours adapté aux personnes atteintes de cancer (Convention ONCO, IMAPAC),
 - Accueil en gymnastique de personnes en situation d'handicap physique,

- ▣ Objectif n°2 : Recruter, développer et fidéliser la pratique sportive
 - Journées portes-ouvertes,
 - Promotion de la gymnastique et du tennis de table auprès du jeune public grâce à des stands de découverte lors de la fête des sports,
 - Interventions des éducateurs dans les écoles primaires,
 - Ouverture d'une option « tennis de table » dans le cadre du programme scolaire proposé aux élèves du collège Saint Exupéry,
 - Mise en place d'atelier petite enfance Gym dans les vide-grenier ou fête de quartier,
 - Mise en place de l'action ACCESS GYM ouvert à tous les jeunes valides ou handicapés désireux d'acquérir une motricité fine pour la pratique des activités gymniques,

- ▣ Objectif n°3 : Favoriser le développement du sport de haut niveau
 - Inscription des meilleurs compétiteurs (gymnastes et pongistes) dans les stages de perfectionnement des instances fédérales,
 - Organisation de compétitions officielles (FFG, FFTT, FFSA, FSGT),
 - Tournoi National de tennis de table d'Alençon (affilié FFTT),
 - Engagement de plusieurs équipes en championnat fédéral et/ou national (FFG, FFTT, FFSA, FSGT),
 - Formation d'une élite de jeunes compétiteurs qui véhiculeront des valeurs de persévérance et d'effort pour les générations futures,
 - Accéder au niveau national : recherche de joueurs haut-niveau,

- ▣ Objectif n°4 : Tisser des liens sociaux avec l'environnement proche de l'Etoile Alençonnaise
 - Pérennisation de l'option « tennis de table dans le cadre du programme scolaire proposé aux élèves du collège Saint Exupéry,
 - Organisation de compétition FFSA,

- ▣ Objectif n°5 : Engager le club dans une démarche de développement durable
 - Valorisation du tri sélectif des déchets dans l'enceinte sportive du club,
 - Réduction des déchets générés au sein du club par l'utilisation de produits recyclables,
 - Dématérialisation des actes administratifs :
 - ▣ Inscriptions des adhérents en ligne,
 - ▣ Inscriptions aux manifestations,
 - ▣ Courriers administratifs au sein du club.,

- ▣ Objectif n°6 : Promouvoir la solidarité
 - Entraînements ouverts aux différents publics : sport adapté, handisport et valide,
 - Manifestations intergénérationnelles (soirées galette, tournoi interne) au sein du club,
 - Proposition de formation d'encadrements, de jugements (arbitrages) aux jeunes sportifs du club,
 - Ouverture sur le monde de l'entreprise (démonstration sportive au sein même des partenaires privés du club),

Dans ce cadre, la commune décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce programme général au moyen d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Si l'association souhaite obtenir une subvention pour l'organisation d'un évènement sportif il lui appartient de déposer une demande spécifique auprès de la commune, selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour quatre saisons sportives :

- 2022-2023 (exercice budgétaire 2023)
- 2023-2024 (exercice budgétaire 2024)
- 2024-2025 et 2025-2026 (exercice budgétaire 2025)
- 2025-2026 uniquement pour le financement de l'équipe première seniors évoluant en championnat de Nationale 3 (exercice budgétaire 2025)

La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture. A l'issue de cette période contractuelle il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total annuel estimé éligible du programme d'actions est évalué à 221 000 €, conformément au budget prévisionnel 2023 présenté par l'association.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention.

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- Définis par le programme des actions,
- Nécessaires à la réalisation de ce programme,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Dépensés par l'association,
- Identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subventions fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),

- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 2 à hauteur de 80 850 €, équivalent à 36.58 % du montant total estimé des coûts annuels éligibles, selon une répartition détaillée à l'article 6.

La contribution financière de la commune mentionnée au paragraphe précédent n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au Budget Primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune, en application des délibérations correspondantes, s'engage à procéder au versement des subventions selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel : 62 000 €**
 - L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **Le soutien annuel à l'équipe première senior masculine évoluant en championnat de Nationale 3 de Tennis de Table : 3 850 €**
 - L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **L'accompagnement éducatif annuel : 15 000 €**
 - L'annexe 3 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Les montants peuvent être révisés par voie d'avenant.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 1^{er} décembre des trois exercices budgétaires de 2023-2024-2025, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

L'association devra transmettre sur simple demande des services de la Ville d'Alençon, conformément aux annexes de la présente convention :

- ▢ Le budget prévisionnel annuel de l'association,
- ▢ Le compte de résultat annuel de l'association,
- ▢ Le budget prévisionnel annuel des frais de participation au championnat de Nationale 3 de tennis de table ;
- ▢ Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue de chaque saison du championnat de Nationale 3 de tennis de table ;,
- ▢ Les documents de nature à justifier les actions relatives à l'accompagnement éducatif,
- ▢ Le compte rendu sportif de chaque saison ;

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus seront visées par le président de l'association.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que et pour la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir sur simple demande de la commune, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties de la présente convention. Le projet d'avenant est soumis à chacune des parties. La demande de modification de la présente convention par l'association est réalisée en la forme d'une lettre simple précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Les parties conviennent d'un échange autour des modifications proposées et en cas d'accord, la commune procède à la présentation de l'avenant au Conseil municipal.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Philippe DUGRAND

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENCONNAISE**

Annexe 1

Le fonctionnement annuel : 62 000 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéficiaire de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Le contenu du dossier de subvention et la procédure s'y rapportant sont fixés par le règlement d'attribution des subventions communales, adopté par délibération du 11 juillet 2022.

Pour rappel, les critères d'examen du dossier sont fixés comme suit :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire),
- Rayonnement (attractivité),
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication),
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative),
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité).

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association,
- La recherche de financements complémentaires.

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des équipes ou des individuels en compétition,
- Détail du statut des encadrants,
- Détail de la qualification des intervenants,
- Détail des actions de formations envisagées,
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel ;
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 7, 10 et 11.

Le montant annuel peut être modifié par voie d'avenant après examen des critères communs et spécifiques.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENCONNAISE**

Annexe 2

Le soutien annuel à l'équipe première senior masculine évoluant en championnat de Nationale 3 de Tennis de Table: 3 850 €

La saison sportive se déroulant en 2 phases distinctes, la subvention est établie comme suit :

- ▣ **Phase 1 du championnat Nationale 3** (échéance au 31/12)
 - 50% de la subvention totale accordée, à la notification de la présente convention soit un montant de 1 925 €,
- ▣ **Phase 2 du championnat Nationale 3**

Option 1 : l'équipe engagée évolue toujours en Nationale 3 à l'issue de la phase 1 du championnat.

- 50% de la subvention totale accordée, soit un montant de 1 925 €,

Option 2 : l'équipe engagée est reléguée en championnat de Régionale 1.

- 50 % du solde de la subvention totale accordée, sur justificatifs de l'engagement de l'équipe au niveau inférieur, soit un montant de 962,50 €.
- Aucune subvention ne sera accordée en cas de nouvel engagement en championnat de Régionale 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et conformément à la présentation des éléments comptables suivant :

- ▣ Les budgets prévisionnels des frais de participation aux championnats de Nationale 3 ;
- ▣ Les décomptes des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue du championnat de Nationale 3 saison ;
- ▣ Les documents de nature à justifier la clause de l'article 5,
- ▣ Le bilan sportif de la saison.

Le calendrier de versement de la subvention est le suivant :

- ▣ Saison 2022-2023 :
 - Phase 2 : février 2023
- ▣ Saison 2023-2024 :
 - Phase 1 : septembre 2023
 - Phase 2 : février 2024
- ▣ Saison 2024-2025 :
 - Phase 1 : septembre 2024
 - Phase 2 : février 2025
- ▣ Saison 2025-2026 :
 - Phase 1 : septembre 2025

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574.31.

Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'un nouvel examen en cas de montée en championnat Nationale 2. Le cas échéant, la convention sera modifiée par voie d'avenant.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENCONNAISE**

Annexe 3

L'accompagnement éducatif annuel : 15 000 €

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions tel que défini ci-après en cohérence avec les thématiques suivantes retenues par la commune :

1. Soutien à l'emploi
2. Soutien à la formation
3. Diversification des publics

Le coût total annuel du programme d'actions est évalué à 143 500.00 €, conformément au budget prévisionnel présenté dans le projet de l'association.

La commune contribue financièrement à hauteur de 15 000 € par saison sportive selon ce détail :

Thématiques	Coût global annuel	Contribution annuelle Ville Alençon
Actions proposées		
- Maintien et développement de l'emploi	135 000 €	11 500 €
- Amélioration de l'encadrement	6 000 €	2 500 €
- Développement Santé	2 500 €	1 000 €
TOTAL	143 500 €	15 000 €

La commune s'engage à procéder au versement de la subvention selon ces modalités :

- ☐ Saison 2022-2023 : un acompte de 50 % à la notification et signature de la présente convention et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.
- ☐ Saison 2023-2024 : un acompte de 50 % dès le 1^{er} trimestre 2024 et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.
- ☐ Saison 2024-2025 : un acompte de 50 % dès le 1^{er} trimestre 2025 et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitres 65 40.1 6574.11

Le document de l'évaluation annuelle des actions est présenté en page suivante.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENCONNAISE**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023***
- 2023-2024***
- 2024-2025***

*Cocher la saison correspondante

Le Conseil municipal en date du 06 février 2023 a défini les termes de la convention entre l'Union Sportive Alençon et la Ville d'Alençon.

Conformément aux articles 10 et 11 de cette convention, la contribution financière de la Ville d'Alençon est subordonnée à l'évaluation et au contrôle des actions conduites par l'association. Le présent document est donc élaboré sous forme de fiche action pour rendre compte des réalisations effectives.

Date limite de retour des fiches actions :

30 JUILLET

Par courrier :

Ville d'Alençon
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – place Foch
CS50632
61014 ALENÇON CEDEX

ou

Par mail :

servicesports@ville-alencon.fr

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENCONNAISE**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
- Soutien à l'emploi	- Maintien et développement de l'emploi

Rappels des objectifs	Nombre prévisionnel	Nombre réalisé	Nom des bénéficiaires	Missions
Maintien et développement de l'emploi				
- Gymnastique	3			
- Tennis de table	1			
- Secrétariat	1			

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Salaires et charges	135 000 €		
TOTAL	135 000 €	TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENCONNAISE**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
- Soutien à la formation	- Amélioration de l'encadrement

Rappels des objectifs	Nombre prévisionnel	Nombre réalisé	Nom des bénéficiaires et qualification
Amélioration de l'encadrement			
○ Formation d'une éducatrice en gymnastique	1		
○ Formations d'arbitres en tennis de table	5		
○ Formation de juges en gymnastique	10		

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Frais de formation	4 500 €		
Frais de déplacement	650 €		
Frais d'hébergement et restauration	850 €		
TOTAL	6 000 €	TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENCONNAISE**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
- Développement Santé	- Développement du sport santé

Rappels des objectifs	Nombre prévisionnel	Nombre réalisé	Bilan
Développement du sport santé - Création & pérennisation de plusieurs groupes spécifiques pour développer le sport-santé au sein du club.	3		Type d'action : Section : Nombre de bénéficiaires : Dates de l'action:

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Encadrements	2 500 €		
TOTAL	2 500 €	TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

SPORTS

015 - Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025

Sport et Campings

GL/CC

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations notamment du secteur sport. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres autour de leurs projets.

A ce titre, l'Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé qui a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 en dates du 8 novembre 2022 et du 3 janvier 2023, laquelle propose une subvention globale annuelle de 160 300 € selon ce détail :

- la subvention annuelle de fonctionnement, pour un montant de 25 000 €,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3, pour un montant de 100 000 €,
- la subvention dédiée à l'accompagnement éducatif, pour un montant de 35 300 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixent l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale.

En conséquence, il convient de prévoir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières. Cette convention pluriannuelle est établie sur la base des budgets 2023 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Union Sportive Basket Alençon Damigny 61 la convention pluriannuelle de financement 2023-2025, telle que proposée en annexe,
- **S'ENGAGER** à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits aux lignes budgétaires 65 40.1 6574, 65 40.1 6574.62 et 65 40.1 6574.11 du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Département de l'éducation et des proximités
Service Sports et médiation

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE BASKET DAMIGNY ALENCON 61**

Entre les soussignés Entre

La **VILLE D'ALENCON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et

L'UNION SPORTIVE BASKET DAMIGNY ALENCON 61, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Boulevard Koutiala, gymnase Louvrier à Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Marc LE PICARD et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale ;

Considérant que l'association entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition ;

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.
- La promotion du sport de niveau national.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article suivant.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX

L'association s'est engagée au travers d'un projet sportif dont les objectifs ont été définis comme suit :

- Le développement de L'école de basket (de U5 à U11), du secteur jeune (de U13 à U18), du secteur senior,
- Les actions d'animations :
 - Les filles de Perseigne
 - Basket à l'IME
 - Interventions scolaires,
- L'école d'arbitrage,
- La formation professionnelle,
- Le maintien de l'équipe première féminine en Nationale 1

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour quatre saisons sportives (cf annexes):

- 2022-2023 (exercice budgétaire 2023)
- 2023-2024 (exercice budgétaire 2024)
- 2024-2025 et 2025-2026 (exercice budgétaire 2025)
- 2025-2026 uniquement pour le financement de l'équipe première seniors évoluant en championnat de Nationale 3 (exercice budgétaire 2025)

La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture.

A l'issue de cette période contractuelle il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total annuel estimé éligible du programme d'actions est évalué à 605 600 €, conformément au budget prévisionnel 2023 présenté par l'association.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- Définis par le programme des actions,
- Nécessaires à la réalisation de ce programme,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Dépensés par l'association,
- Identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant des subventions annuelles est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie **certifiée par un commissaire aux comptes** en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 2 à hauteur de 160 300 €, équivalent à 26.46 % du montant total estimé des coûts éligibles, selon une répartition détaillée à l'article 6.

La contribution financière de la commune n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au Budget Primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune, en application des délibérations correspondantes, s'engage à procéder au versement des subventions selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel : 25 000 €**
 - L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **Le soutien annuel à l'équipe première senior féminine évoluant en championnat de Nationale 1 : 100 000 €**
 - L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **L'accompagnement éducatif annuel : 35 300 €**
 - L'annexe 3 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Les montants peuvent être révisés par voie d'avenant.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 1er décembre des trois exercices budgétaires de 2023-2024-2025, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

L'association devra transmettre sur simple demande des services de la Ville d'Alençon, conformément aux annexes de la présente convention :

- ☐ Le budget prévisionnel annuel de l'association,
- ☐ Le compte de résultat annuel de l'association,
- ☐ Le budget prévisionnel annuel des frais de participation au championnat de Nationale 1,
- ☐ Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue de chaque saison du championnat de Nationale 1,
- ☐ Les documents de nature à justifier les actions relatives à l'accompagnement éducatif,
- ☐ Le compte rendu sportif de chaque saison ;

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus seront visées par le président de l'association.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que et pour la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir sur simple demande de la commune, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 11- CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties de la présente convention. Le projet d'avenant est soumis à chacune des parties. La demande de modification de la présente convention par l'association est réalisée en la forme d'une lettre simple précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Les parties conviennent d'un échange autour des modifications proposées et en cas d'accord, la commune procède à la présentation de l'avenant au conseil municipal.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Vanessa BOURNEL

Pour l'association,
Le Président,

Marc LE PICARD

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE BASKET DAMIGNY ALENCON 61**

Annexe 1

Le fonctionnement annuel : 25 000 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Le contenu du dossier de subvention et la procédure s'y rapportant sont fixés par le règlement d'attribution des subventions communales, adopté par délibération du 11 juillet 2022.

Pour rappel, les critères d'examen du dossier sont fixés comme suit :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire),
- Rayonnement (attractivité),
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication),
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative),
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité).

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association,
- Un ratio maximal de 50% de financement communal en regard du budget global de l'association
- La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition,

- Détail du statut des encadrants,
- Détail de la qualification des intervenants,
- Détail des actions de formations envisagées,
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel ;
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 7,10 et 11.

Le montant annuel peut être modifié par voie d'avenant après examen des critères communs et spécifiques.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE BASKET DAMIGNY ALENCON 61**

Annexe 2

**Le soutien annuel à l'équipe première senior féminine évoluant en championnat de Nationale 1:
100 000 €**

La commune s'engage à verser à l'association une subvention haut niveau de 100 000 € par saison sportive effectuée en championnat de nationale 1, étant précisé que cette subvention est exclusivement affectée au financement du fonctionnement de l'équipe première senior féminine. Ce montant restera inchangé, tant que cette équipe se maintiendra à ce niveau.

A l'issue de la saison sportive de référence et en cas de relégation au niveau nationale 2 l'association bénéficiera d'une subvention de 50 000 €,

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association en un seul versement, selon les procédures comptables en vigueur et conformément à la présentation des justificatifs mentionnés à l'article 7 et rappelés ci-après :

- Le budget prévisionnel annuel des frais de participation au championnat de nationale 1,
- Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue de chaque saison du championnat de nationale 1,
- Les documents de nature à justifier les actions relatives à l'accompagnement éducatif,
- Le compte rendu sportif de chaque saison ;

Le calendrier de versement de la subvention est le suivant :

- Saison 2023-2024 (budget annuel 2023) : septembre 2023
- Saison 2024-2025 (budget annuel 2024) : septembre 2024
- Saison 2025-2026 (budget annuel 2025) : septembre 2025

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574.62.

Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'un nouvel examen en cas de montée en championnat de ligue 2 féminine. Le cas échéant, la convention sera modifiée par voie d'avenant.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE BASKET DAMIGNY ALENCON 61**

Annexe 3

L'accompagnement éducatif annuel : 35 300 €

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions tel que défini ci-après en cohérence avec les thématiques suivantes retenues par la commune :

1. Soutien à l'emploi
2. Soutien à la formation
3. Diversification des publics

Le coût total annuel du programme d'actions est évalué à 196 683.17 € conformément au budget prévisionnel présenté dans le projet de l'association.

La commune contribue financièrement à hauteur de 35 300 € par saison sportive selon ce détail :

Actions proposées et thématiques	Coût Global Annuel	Contribution annuelle Ville d'Alençon
- Pérennisation poste E. Ferrari	13 487.04 €	5 000.00 €
- Pérennisation poste M. Ndiaye	20 636.88 €	3 300.00 €
- Pérennisation poste L. Rhennam	15 696.96 €	5 300.00 €
- Pérennisation poste A. Banc	32 930.64 €	5 000.00 €
- Pérennisation poste L. André	17 430.00 €	4 000.00 €
- Formation	4 627.60 €	2 000.00 €
- Formation d'apprentis	71 493.22 €	6 000.00 €
- Formation entraîneurs	14 757.00 €	2 500.00 €
- Basket santé tous public	4 548.65 €	1 700.00 €
- Basket IME	1 075.18 €	500.00 €
TOTAL	196 683.17 €	35 300.00€

La commune s'engage à procéder au versement de la subvention selon ces modalités :

- ☐ Saison 2022-2023 : un acompte de 50 % à la notification et signature de la présente convention et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.
- ☐ Saison 2023-2024 : un acompte de 50 % dès le 1^{er} trimestre 2024 et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.
- ☐ Saison 2024-2025 : un acompte de 50 % dès le 1^{er} trimestre 2025 et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitres 65 40.1 6574.11

Le document de l'évaluation annuelle des actions est présenté en page suivante

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE BASKET DAMIGNY ALENCON 61**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023***
- 2023-2024***
- 2024-2025***

*Cocher la saison correspondante

Le Conseil municipal en date du 06 février 2023 a défini les termes de la convention entre l'Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 et la Ville d'Alençon.

Conformément aux articles 10 et 11 de cette convention, la contribution financière de la Ville d'Alençon est subordonnée à l'évaluation et au contrôle des actions conduites par l'association. Le présent document est donc élaboré sous forme de fiche action pour rendre compte des réalisations effectives.

Date limite de retour des fiches actions :

30 JUILLET

Par courrier :

Ville d'Alençon
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – place Foch
CS50632
61014 ALENÇON CEDEX

ou

Par mail :

servicesports@ville-alencon.fr

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE BASKET DAMIGNY ALENCON 61**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
- Soutien à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation poste M. Ndiaye - Pérennisation poste A. Banc - Pérennisation poste E. Ferrari - Pérennisation poste L.Rehnam - Pérennisation poste L. André

Rappels des objectifs	Relevé de la saison
- Pérennisation poste M. Ndiaye	Détail des missions et pourcentage du temps accordé :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût salaire + charges sociales	20 636.88 €		
TOTAL	20 636.88 €	TOTAL	

Rappels des objectifs	Relevé de la saison
- Pérennisation poste A. Banc	Détail des missions et pourcentage du temps accordé :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût salaire + charges sociales	32 930.64 €		
TOTAL	32 930.64 €	TOTAL	

Rappels des objectifs	Relevé de la saison
- Pérennisation poste E. Ferrari	Détail des missions et pourcentage du temps accordé :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût salaire + charges sociales	13 487.04 €		
TOTAL	13 487.04 €	TOTAL	

Rappels des objectifs	Relevé de la saison
- Pérennisation poste L.Rehnam	Détail des missions et pourcentage du temps accordé :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût salaire + charges sociales	15 696.96 €		
TOTAL	15 696.96 €	TOTAL	

Rappels des objectifs	Relevé de la saison
- Pérennisation poste L. André	Détail des missions et pourcentage du temps accordé :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Coût salaire + charges sociales	17 430 .00 €		
TOTAL	17 430 .00 €	TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE BASKET DAMIGNY ALENCON 61**

EVALUATION SAISON

2022-2023*

2023-2024*

2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
- Soutien à la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation officiels et arbitres - Formation d'apprentis - Formation entraîneurs

Intitulé de la formation	Nombre prévisionnel	Nombre réalisé	Nom des bénéficiaires et qualification
- Formation officiels et arbitrages	A PRECISER		

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Salaire Frédéric Esnault	4 073.16 €		
Déplacements	554.44 €		
TOTAL	4 627.60 €	TOTAL	

Intitulé de la formation	Nombre prévisionnel	Nombre réalisé	Nom des bénéficiaires et qualification
- Formation d'apprentis	A PRECISER		

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Salaires des apprentis	62 830.00 €		
Déplacements	6 000.00 €		
Accompagnement tutorat	2 663.22 €		
TOTAL	71 493.22 €	TOTAL	

Intitulé de la formation	Nombre prévisionnel	Nombre réalisé	Nom des bénéficiaires et qualification
- Formation entraîneurs	6		

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Formation DESJEPS F.Rhennam	9 725.00 €		
Frais de formation	2 400.00 €		
Frais de recyclage	880.00 €		
Secrétariat	300.00 €		
Déplacements	1 452.00 €		
TOTAL	14 757.00 €	TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
UNION SPORTIVE ALENCON**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
- Diversification des publics	- Basket santé tous public - Basket IME

Rappels des objectifs	Bilan
- Basket santé tous public	Evolution du nombre de participants :
<input type="checkbox"/> Basket santé en EHPAD	Date de l'action:
	Lieu de l'action :
<input type="checkbox"/> Basket santé tous publics	Evolution du nombre de participants :
	Date de l'action:
	Lieu de l'action :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Salaire L. Rehnam	2 957.15 €		
Salaire S. Guyomard	294.78 €		
Salaire I. Bounou	109.80 €		
Salaire F. Esnault	391.65 €		
Matériel	400.00 €		
Formation	210.00 €		
Déplacements	185.80 €		
TOTAL	4 548.65 €	TOTAL	

Rappels des objectifs	Bilan
- Basket IME	Evolution du nombre de licencié (e)s : Date de l'action: Lieu de l'action :

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Salaire F. Esnault	652.75 €		
Salaires encadrants tournois	324.25 €		
Gouter tournoi	50.00 €		
Déplacements	48.18 €		
TOTAL	1 075,18 €	TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

SPORTS

016 - Création d'un skate park - Modification du plan de financement

Sport et Campings

GL

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 mai 2021, a validé le programme des travaux pour la création d'un skate park extérieur en béton, son implantation prévisionnelle et le plan de financement correspondant.

L'actualisation du coût des travaux conduit à revoir le montant global de cette opération. Par ailleurs, la publication récente des orientations des crédits de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'année 2023 au titre des équipements de proximités confirme l'éligibilité du projet alençonnais au vu des nouveaux critères.

Pour mémoire le plan de financement initial était établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	518 511 €	DSIL	279 145 €
Maîtrise d'oeuvre	39 780 €	LEADER	100 000 €
		Autofinancement	179 146 €
TOTAL	558 291 €	TOTAL	558 291 €

Il est proposé un nouveau plan de financement selon ce détail :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	725 000 €	DSIL (notifié)	223 912 €
Maîtrise d'oeuvre	39 780 €	ANS	382 390 €
		Autofinancement	158 478 €
TOTAL	764 780 €	TOTAL	764 780 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à l'opération au cours de l'exercice,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

017 - Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant notamment la création de pièces de théâtre.

Afin de soutenir l'association dans la mise en oeuvre de ses projets, la ville d'Alençon propose de verser à l'association les subventions suivantes :

- 12 000 € au titre du fonctionnement,
- 4 000 € au titre de l'aide à projet pour la finalisation de la création du nouveau spectacle pour enfant "Ce chat qui est en toi".

Les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2023 sont définies dans le cadre d'une convention financière.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière 2023, telle que proposée en annexe,
- **S'ENGAGER** les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire, Joaquim PUEYO ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 Février 2023,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Les Ouranies Théâtre, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de l'Orne le 5 mars 2012, ayant son siège Maison Vie Associative – 25, 27 rue Demées à Alençon, n° **SIRET 75163224100012** représentée par sa Présidente, Madame Valérie BAZIN, Madame Valérie BAZIN, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 03 mai 2016.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Préambule :

Considérant l'objet de l'Association : la création et la transmission artistique permettant : de rendre accessible le théâtre à tout public notamment par l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants et l'enseignement de l'art dramatique par des professionnels, d'animer le territoire d'Alençon, de son département et de sa région par des projets de créations dans et hors les murs, notamment à travers son patrimoine culturel, architectural et naturel, de proposer des actions et projets artistiques fédérant des partenaires directement impliqués dans l'animation culturelle locale, de participer au rayonnement de son territoire d'implantation par l'inscription de ses créations dans un réseau national.

Considérant que la Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population. A cet effet, elle propose une programmation de qualité et diversifiée, dans tous les domaines artistiques ; soit en initiant des animations/manifestations soit en réponse aux propositions associatives.

Dans le domaine de la création et de la formation théâtrale, la Ville d'Alençon reconnaît l'Association comme une partenaire sur le territoire.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-dessus présentée par l'Association conformément à ses statuts justifie le soutien de la Ville d'Alençon.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener un programme d'actions de sensibilisation et d'initiation au théâtre.

A ce titre, l'Association est titulaire de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants : catégorie 2 sous le n° 1074458108 et 3 sous le n°1074459.

Dans ce contexte, la Ville d'Alençon décide de contribuer à la mise en œuvre de ce projet avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-dessus présentée par l'Association conformément à ses statuts justifie le soutien de la Ville d'Alençon.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 – Le budget prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution de la Ville d’Alençon et l’ensemble des produits affectés.

3.2 – Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d’actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l’Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d’actions, qui :

- sont liés à l’objet du programme d’actions et sont évalués en annexe,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d’actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d’actions,
- sont dépensés par « l’association »,
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

- Le montant de la subvention de fonctionnement sera arrêté par l’assemblée délibérante de la Ville d’Alençon, dans le cadre de la procédure d’élaboration de son budget primitif et de la procédure d’instruction des subventions, le 5 décembre 2022.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l’année 2023 s’élève à la somme de 12000 €.

Le calendrier de versement est le suivant : 50 % à la notification de la convention, 50 % en avril.

- Le montant de la subvention d’aide à projet pour la finalisation de la création du nouveau spectacle pour enfants « Ce chat qui est en toi » sera arrêté par l’assemblée délibérante de la Ville d’Alençon, dans le cadre de la procédure d’élaboration de son budget primitif et de la procédure d’instruction des subventions, le 5 décembre 2022.

Le montant de la subvention d’aide à projet pour l’année 2023 s’élève à la somme de 4000 €.

Le calendrier de versement est le suivant : 75% à la notification de la convention, 25% à l’issue de l’action sous réserve de la réalisation.

ARTICLE 5 : AUTRES PARTICIPATIONS DE LA VILLE D’ALENÇON

COMMUNICATION

Sous réserve de transmission des informations et autres éléments au service Communication dans un délai convenu (et au minimum de deux mois précédant l’action/manifestation) et sous réserve de disponibilité des moyens et supports, l’Association bénéficie de :

- L’inscription de ses manifestations dans les journaux électroniques et réseaux d’affichage municipal
- La présentation de ses manifestations dans Alençon magazine, le site internet de la Ville et les réseaux sociaux.

L’Association s’engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

L’Association s’engage à valoriser ce(s) concours dans ses comptes annuels à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services de la collectivité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L’ASSOCIATION

L’Association exerce le programme d’actions mentionné à l’article 1 sous sa responsabilité exclusive.

ASSURANCES

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l’Association.

L’Association s’engage à souscrire toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Ville d’Alençon ne puisse être recherchée dans le cadre des activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l’existence de ces polices d’assurance.

COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par la Ville d'Alençon, au moins au moyen du logo de la Ville d'Alençon et à faire apparaître le soutien apporté par la Ville d'Alençon dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

GESTION DU PERSONNEL

L'Association est tenue au respect des règles en vigueur en matière du droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que conditions de travail.

DECLARATIONS PREALABLES, TAXES ET AUTRES

L'Association est tenue au respect des règles de la propriété intellectuelle, de déclaration auprès de sociétés de collecte des droits d'auteurs, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.

En outre l'Association est tenue au respect de la réglementation en vigueur en termes d'organisation de spectacle vivant.

En aucun cas, la Ville d'Alençon ne saurait être substituée à l'Association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

ARTICLE 7 : CONTROLE

7.1 – Évaluation des actions

L'Association rendra compte à la Ville d'Alençon de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan (compte rendu des activités) au plus tard le 15 septembre 2023.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Ville d'Alençon.

7.2 – Contrôle exercé par la Ville d'Alençon

Au plus tard le 15 septembre 2023, l'Association transmettra à la Ville d'Alençon, le rapport d'activité portant sur la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1, indiquant notamment :

- la participation financière des adhérents,
- les personnes touchées par son activité,
- les ressources propres de l'Association,
- les charges qui incombent à l'Association.

Conformément aux articles L 1611-4 et L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au plus tard le 1^{er} juin 2023, l'Association transmettra également à la Ville d'Alençon, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés par le Président et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur.

Les aides apportées par la Ville d'Alençon et les autres partenaires de l'Association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

Sur simple demande de la Ville d'Alençon au Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Président de la Ville, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville d'Alençon doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville d'Alençon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois, soit à la demande du Maire d'Alençon (ou de son représentant) soit du Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Participeront à cette réunion en nombre égal, 4 représentants du Conseil Municipal désignés par le Président et 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association désignés par le Président de l'Association.

Le représentant de la Ville d'Alençon et le représentant de l'Association, pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibératives.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que la procédure décrite au présent article ne sera pas épuisée.

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville d'Alençon d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La résiliation à la demande de la Ville d'Alençon ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par l'Association d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville d'Alençon le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes.

Fait en 2 exemplaires,
À Alençon, le

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien Député de l'Orne

Valérie BAZIN

Joaquim PUEYO

SANTÉ

018 - Mise à disposition d'un cabinet médical du Centre Municipal de Santé d'Alençon à destination de l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Centre Municipal de Santé

BN

Agréée par l'Agence Régionale de Santé depuis 2019, l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, établissement privé d'intérêt collectif situé au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, propose des consultations vaccinales gratuites (hors COVID 19) dans les départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

L'équipe mobile, composée d'un médecin et d'une infirmière, intervient depuis 2019 au Centre Municipal de Santé d'Alençon à raison d'une fois par mois afin de proposer des consultations vaccinales gratuites enfants/adultes. Sur le territoire d'Alençon, l'équipe mobile intervient uniquement sur le site du Centre Municipal de Santé d'Alençon.

La prise de rendez-vous est assurée directement par l'équipe mobile ou via Doctolib et n'impacte pas le secrétariat du Centre Municipal de Santé.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon met à disposition de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, à titre gratuit, un cabinet médical et l'accès à la salle d'attente du Centre Municipal de Santé un lundi par mois. La précédente convention de mise à disposition des locaux est arrivée à son terme, il convient donc de passer une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention de mise à disposition des locaux auprès de la fondation Hospitalière de la Miséricorde, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville d'Alençon, dont le siège est à l'Hôtel de Ville d'Alençon, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21/11/2019

et

La Fondation Hospitalière de la Miséricorde, située 15 Fossés Saint-Julien 14000 Caen, représentée par Mme KRIKORIAN, directrice générale.

PRÉAMBULE

L'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde est habilitée par l'ARS depuis 2019 afin de proposer des consultations vaccinales gratuites dans les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Mise à disposition de locaux

La Ville d'Alençon met à disposition de l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, dans le cadre de ses activités de campagne mobile de vaccination, un cabinet médical dans les locaux du Centre Municipal de Santé situé au 22/24 rue de Vicques, 61000 Alençon. L'équipe mobile de vaccination interviendra un lundi par mois.

Les locaux concernés dans le cadre de cette mise à disposition sont les suivants :

- un cabinet médical, défini selon la disponibilité des pièces au jour de l'action de l'équipe mobile,
- l'accès à la salle d'attente et aux pièces usuelles afférentes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 – Mise à disposition d'équipements et mobilier

La Ville d'Alençon met à disposition de l'équipe mobile de vaccination de la Fondation

Hospitalière de la Miséricorde les équipements et mobiliers suivants : bureau, divan d'examen et point d'eau.

L'équipe mobile de vaccination n'utilisera pas les ordinateurs présents dans les locaux.

Il n'est pas prévu de stockage des vaccins, des déchets médicaux, ni de matériel médical sur place.

Article 3 – Usage des locaux

Article 3-1 – État des locaux

L'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'action et devra les tenir en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à la fin de l'action. De plus elle veille à en user conformément à leur destination.

Toute dégradation des locaux ou du matériel inhérente au fait de l'équipe mobile de vaccination devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 3-2 – Sécurité des locaux

L'utilisation des locaux est soumise au respect des consignes de sécurité en vigueur notamment en matière d'incendie et toutes mesures sanitaires liées à l'accueil du public.

Article 3-3 – Entretien des locaux

La Ville d'Alençon doit entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

Article 4 – Assurances – Responsabilité

La Fondation devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.)

Elle est dispensée de l'assurance « risques locatifs ».

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre de leur part.

Article 5 – Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, dans la limite de cinq ans.

Chacune des parties pourra toutefois y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception adressée moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville d'Alençon se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par l'équipe mobile de vaccination des clauses contractuelles ci-dessus définies.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de perte d'habilitation de l'équipe mobile de la Fondation ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 9 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Caen le

**Pour la Fondation Hospitalière de la
Miséricorde,**

Pour la Ville d'Alençon,

Le Directeur Général,

Le Président,

Myriam KRIKORIAN

Joaquim PUEYO

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

019 - Démarche de féminisation des noms de certains lieux et bâtiments publics de la ville

Direction générale

LP

Le 8 mars 2022, lors de la journée internationale des droits des femmes, la délégation municipale à la lutte contre les discriminations, les exclusions et les violences faites aux femmes a lancé une démarche de féminisation de divers lieux et bâtiments publics sur la ville. De cette façon, il s'agit de replacer les femmes dans l'Histoire et dans l'espace public, desquels elles sont souvent oubliées. De fait, selon les associations locales, seuls 3 % des noms de rues d'Alençon portent le nom d'une femme.

Les habitants ont été associés à cette décision publique, en les invitant à proposer des noms de femmes ayant marqué l'Histoire par leur parcours, leurs engagements et leurs actions, locales ou non, afin de nommer, à titre d'exemples des espaces, parcs, établissements... Pour ce faire, ont été organisées une consultation numérique et des réunions publiques, avec une participation particulière des instances que sont les Conseils de Quartiers et le Conseil des Sages. C'est ainsi que plus d'une centaine d'habitants a proposé l'équivalent de 240 noms de femme.

Tout au long du mandat, divers lieux et bâtiments publics de la ville seront nommés grâce à cette liste produite par les habitants d'Alençon. Pour le début de l'année 2023, trois lieux et bâtiments publics sont d'ores et déjà proposés afin d'entamer cette démarche de féminisation :

- pour le square communément appelé Square de La Poste, situé rue du 49ème mobiles, il est proposé « Square Gisèle HALIMI ». Cette avocate, militante et écrivaine franco-tunisienne a notamment œuvré pour la cause des femmes,
- le parvis de la gare, issu du programme "31 le Grand Projet", n'a pour l'heure aucun nom qui lui soit propre. Au regard du nombre de femmes résistantes proposées lors de la consultation et la situation de ce parvis, situé sur la Place de la résistance et à proximité de la stèle commémorant les 50 ans de la libération d'Alençon, il est proposé qu'il soit dénommé "Parvis des Résistantes", avec un panneau spécifique permettant d'y inclure les noms des résistantes locales,
- le Relais Petite Enfance, dont la construction a été achevée en 2019, est une structure d'accueil et d'information pour les familles et les assistantes maternelles gérée par la Communauté Urbaine d'Alençon, qui n'a pas été nommée. Il est proposé que celui-ci soit nommé Relais Petite Enfance Andrée Né. Elle est la fondatrice de la pouponnière de Lancrel en 1940.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** les noms pour les lieux retenus suivants :

- square Gisèle HALIMI pour le square de La Poste,
 - parvis des Résistantes pour le parvis de la gare,
 - Relais Petite Enfance Andrée Né pour le Relais Petite Enfance,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

020 - Subventions 2023 - Répartition du fonds de provision

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/LG

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations du secteur vie associative pour un montant total de 118 800 €, incluant un fonds de provision d'un montant de 38 840 €, destiné à des associations traditionnellement subventionnées mais dont le dossier était en cours de dépôt ou déposé de façon incomplète.

Il est donc proposé d'accompagner lesdites associations sur les bases suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
La Cimade	Subvention sur projet Festival Migrant'Scène	3 000 €
Habitat et Humanisme	Subvention de fonctionnement	1 000 €
La Boite aux Lettres	Subvention de fonctionnement	7 800 €
Signer Ensemble	Subvention de fonctionnement	500 €
	Subvention sur projet Projet festif pour les 15 ans de l'association	500 €
Visite des Malades en Établissement Hospitalier	Subvention de fonctionnement	1 100 €
AJCK (Canoë Kayak)	Subvention de fonctionnement	600 €
Salon Tous Paysans	Subvention sur projet	20 000 €
TOTAL		34 500 €

Le montant du solde du fonds de provision suite à la première répartition s'élève donc à 4 340 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la répartition du fonds de provision vie associative 2023 pour un montant total de 34 500 € pour l'octroi des subventions au bénéfice des associations et pour les montants énoncés ci-dessus,
- **DÉCIDER** :
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné à savoir 65-025-6574-ASSOC (fonds de provision),
 - la création d'un fonds de réserve vie associative à hauteur du solde de l'enveloppe à savoir 4 340 € pouvant servir à soutenir des actions ou projets émergeant en cours d'année,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ESPACES VERTS ET URBAINS

021 - Prestations de traitement de balayures - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande

Espaces Verts & Urbains

JMP/ES

En juin 2022, la ville d'Alençon a lancé deux marchés mutualisés avec la Communauté urbaine d'Alençon, d'une part, et avec 14 de ses communes, d'autre part, pour le balayage de certaines voiries et le retraitement des déchets issus de cette prestation.

Parallèlement à cela, le service propreté de la Ville d'Alençon réalise de son côté un certain nombre de prestations de balayage manuel ou mécanisé et, par ce biais, produit beaucoup de déchets de type balayures. Il a été décidé de ne pas intégrer le retraitement de ces balayures au marché mutualisé cité précédemment afin de pas fausser les données de ce dernier qui est basé sur la proportionnalité kg de balayures collectées par rapport aux kilomètres balayés.

Il est donc nécessaire de relancer un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de retraitement des déchets issus du balayage et nettoyage fait par la régie du service propreté de la Ville d'Alençon.

La consultation se fera en marché négocié sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire valable un an et renouvelable 2 fois, avec un montant maximum de 30 000 € HT par période d'exécution. Ce montant a été estimé sur les bases du réalisé des années et marchés passés.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'accord-cadre pour le retraitement des balayures avec la société retenue. Cet accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 30 000 € HT par période d'exécution sera passé pour un an, reconductible 3 fois par an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGER** à inscrire la provision annuelle de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC à la ligne budgétaire 011 822 611.1 du budget concerné.

ESPACES VERTS ET URBAINS

022 - Marché négocié pour la gestion des pigeonniers contraceptifs - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande

Espaces Verts & Urbains

JMP/ES

A l'automne 2022, le service espaces verts et espaces urbains a retenu une société pour installer des pigeonniers contraceptifs sur le territoire alençonnais. Leur mise en place devrait se faire pour le mois de mai 2023.

Une fois installés, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour assurer à minima les visites de contrôle sanitaire, mais aussi de suivre le bon fonctionnement des 3 pigeonniers. Après l'introduction dans les pigeonniers et l'acclimatation de 4 à 6 couples de pigeons, il est programmé sur une fréquence de 14 jours un certain nombre d'opérations :

- le nettoyage des équipements (prise en charge des volatiles morts),
- la désinsectisation,
- la vérification des abreuvoirs avec traitement de l'eau,
- la capture et le bagage des nouvelles femelles,
- la sélection des oeufs (perçage avec une aiguille spéciale) et marquage,
- le nettoyage des nichoirs des anciens oeufs,
- le prélèvement sélectif en fonction de la population présente et prise en charge des individus,
- le relevé d'opération de maintenance technique des pigeonniers pour permettre leur financement et leur programmation,
- l'établissement de bons de passage mensuels avec la fourniture de rapports trimestriels et d'un annuel.

Il est donc nécessaire de faire appel à une société spécialisée dans ces pratiques. Aussi, il est proposé de lancer une procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, reconductible 3 fois et pour un montant maximal de 9 800 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'accord-cadre pour le suivi et la gestion des pigeonniers contraceptifs avec la société retenue. Cet accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel maximum de 9 800 € HT sera passé pour un an et sera reconductible 3 fois un an,

- tous documents utiles et relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGER** à inscrire la provision annuelle de 9 800 € HT ou 11 760 € TTC à la ligne budgétaire du budget concerné.

LOGISTIQUE

023 - Cession d'un véhicule manuscopique à un tiers via la plateforme Agorastore

Logistique

XT/CS

La Ville d'Alençon a adhéré en 2018 à la démarche de revente en ligne de ses biens réformés par l'intermédiaire de la société de courtage AGORASTORE.

Ces enchères de la collectivité permettent, d'une part, de participer à une démarche de développement durable en recyclant du matériel d'occasion et, d'autre part, d'apporter des recettes supplémentaires à la Ville.

Le véhicule manuscopique de la marque MANITOU, portant le numéro de série 166438, a été mis en vente sur la plateforme AGORASTORE, le 27 novembre 2022. Cette mise en vente était justifiée par le nombre d'heures d'utilisation élevé de ce véhicule (3 675 h), générant des frais importants de maintenance à la collectivité.

La mise à prix initiale a été fixée à 1 000 €. Les enchères successives ont permis de vendre le véhicule à 17 241,55 € (après déduction des frais de commission et de dossier) à la société OMNINEGOCE, dépassant ainsi sa valeur estimée.

Considérant le point n° 10 de la délibération du 28 juin 2021 (modification n° 1) portant délégation d'une partie des fonctions du Conseil Municipal au Maire permettant à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession du véhicule manuscopique MANITOU à la société OMNINEGOCE à hauteur de 17 241,55 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

HABITAT

024 - Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de sept logements

Action Cœur de Ville

AM/MC

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant sept logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 10 316,66 € pour sept propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant sept propriétaires occupants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
43 rue du Sous Lieutenant L'Hotelier	Economie d'énergie	PO	1	0	19 350,06 €	1 000,00 €
6 Cours Clémenceau	Patrimoine	PO	1	0	15 637,62 €	2 596,10 €
3 rue de Bretagne	Economie d'énergie	PO	1	1	62 599,40 €	1 000,00 €
12 rue Alfred de Vigny	Travaux d'Adaptation	PO	1	0	8 834,21 €	500,00 €
5 avenue de Basingstoke	Economie d'énergie	PO	1	0	15 103,04 €	1 000,00 €
23 rue des sainfoins	Economie d'énergie	PO	1	0	35 615,68 €	1 000,00 €
8 rue Balzac	Patrimoine	PO	1	0	16 102,79 €	3 220,56 €
		TOTAL	7	1	173 242,80 €	10 316,66 €

HABITAT

025 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Mise en place d'un Comité d'Attribution et d'un règlement d'aide

Action Cœur de Ville

AM/CT/MC

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et le Conseil Départemental de l'Orne,

Pour rappel, le périmètre de l'OPAH-RU est en grande partie couvert par le périmètre de protection des bâtiments historiques. Dans ce cadre, la réalisation de travaux dans ce secteur est soumise pour avis à l'Architecte des Bâtiment de France afin d'assurer une qualité architecturale des projets dans un souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine local. La collectivité souhaite inciter une rénovation qualitative du patrimoine bâti et accompagner financièrement le surcoût des travaux afin de :

- valoriser le Cœur de Ville par une action d'amélioration du cadre architectural,
- améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, le paysage urbain, tout en valorisant l'image de la Ville dans son ensemble,
- renforcer l'attractivité du Centre-Ville.

Dans la convention signée le 17 mars 2017, la ville apportait une aide de 5 % des montants de travaux éligibles plafonnée à 5 000 € par logement pour des travaux de rénovation qualitative sur les façades visibles depuis l'espace public (enveloppe de 400 000 € prévue par la ville initialement). Il était prévu un objectif de rénovation de 80 logements. Quelques mois après la mise en place du dispositif, la pratique a permis de relever que le taux de 5 % ne permettait pas de couvrir le surcoût réel des travaux dans ce périmètre. L'aide a été revalorisée à 20 % du montant des travaux éligibles (délibération du 13 novembre 2017). L'avenant n° 2 signé le 15 novembre 2022 (avenant définissant les conditions dans le cadre de la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024) a maintenu ce taux, avec une enveloppe globale de 125 000 €.

Afin de favoriser les projets de rénovation qualitatifs sur les immeubles ayant un intérêt patrimonial remarquable et de renforcer les conditions d'accès à cette aide, il est proposé un règlement d'aide.

De plus, afin d'examiner chaque demande de subventions, il est proposé la mise en place d'un Comité d'Attribution avant chaque Conseil Municipal, afin d'émettre un avis sur les projets présentés par INHARI, opérateur en charge du suivi animation du dispositif.

Le Comité serait composé de :

- la Ville d'Alençon représentée par le Maire-Adjoint à l'Attractivité, Développement Durable, Transition Ecologique,
- le service Action Coeur de Ville,
- le service Autorisations d'Urbanisme de la Communauté urbaine d'Alençon,
- INHARI, l'opérateur en charge du suivi animation,
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine avec l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Les dossiers présentés en Conseil Municipal seront uniquement ceux qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Attribution.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la création du Comité d'Attribution pour examiner les demandes de subvention dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH-RU, tel que proposé ci-dessus,
- **VALIDER** le règlement de l'aide aux propriétaires privés pour la mise en valeur du patrimoine architectural, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) – 2017-2024

RÈGLEMENT de l'aide aux propriétaires privés pour la mise en valeur du patrimoine architectural

(validé par délibération du Conseil Municipal du 06 février 2023)

1 – OBJET DE L'AIDE

Le périmètre de l'OPAH-RU est couvert par le Site Patrimonial Remarquable, périmètre de protection et de mise en valeur architectural, patrimonial et paysager d'ensemble urbain. La réalisation de travaux de rénovation dans ce secteur est soumise pour accord à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin d'assurer une qualité architecturale et patrimoniale des projets dans un souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine local. **La collectivité souhaite inciter une rénovation qualitative du patrimoine bâti en accompagnant financièrement le surcoût des travaux** afin de :

- Valoriser le cœur de ville par une action d'amélioration du cadre architectural.
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, le paysage urbain, tout en valorisant l'image de la ville dans son ensemble.
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 – Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

À l'exception des personnes publiques, des gestionnaires de logements sociaux publics (HLM, communes, ...), peut bénéficier de l'aide à la mise en valeur du patrimoine architectural, objet du présent règlement, et sans condition de ressources, tout propriétaire, occupant ou bailleur, personne physique ou morale, d'un ou plusieurs immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Pour les immeubles sous statut de copropriété, l'aide est exclusivement attribuée au syndicat des copropriétaires.

2.2 - Conditions d'éligibilité des immeubles

Ne peuvent être retenus que les immeubles privés, à usage principal d'habitation ou secondaire de plus de soixante ans à la date de la demande, occupés ou non, dont la ou les façade(s) sont visibles de l'espace public.

En sont exclues les parties commerciales de façades : vitrines, devantures, enseignes, etc.

Les logements concernés par la mise en valeur du patrimoine architectural devront être décents.

2.3 - Conditions d'éligibilité des travaux

Les travaux de conservation et de restauration doivent reposer sur l'usage de matériaux de qualité, l'application de techniques cohérentes avec l'époque de construction principale de l'édifice, adaptées à sa bonne conservation **et visant à maintenir, voire rétablir l'état d'origine connu.**

Ils portent sur les éléments assurant le clos et le couvert de l'édifice.

Sont retenus les travaux de ravalement, de restauration ou de réfection des façades réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mise en œuvre :

- À la législation sur les Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Aux prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur dans la commune,
- Aux prescriptions et ou recommandations architecturales et/ou de colorations éventuellement existantes.

Les travaux recevables sont les suivants :

- Nettoyage, ravalement et restauration de façades (en pierre, briques, enduits, pan de bois...)
- Restauration et restitution des menuiseries et huisseries (fournitures et pose lorsque le matériau est le bois ou l'aluminium à la rigueur, sous réserve de l'accord de l'ABF),
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches, tout élément architectural remarquable (feronnerie, lucarnes...),
- Réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eau pluviales, dauphins...) uniquement si ces travaux ont fait l'objet de prescriptions de la part de l'ABF
- Traitement de l'étanchéité de la façade,
- Peinture des dessous de toit apparents et des lucarnes,
- Déplacement et ou suppression de coffrets de branchement et des arrivées de lignes,
- Couverture (seulement si visible de l'espace public) :
 - Matériaux de la couverture (ardoises, tuiles, zinc, etc.)
 - Réfection des souches de cheminées
 - Faîtage
 - Rives
 - Châtières de ventilation.

Ne sont pas aidés (liste non exhaustive) : les simples travaux d'entretien (petites reprises, ...), les suites de percement de nouvelles baies, les travaux conduisant à l'altération des modénatures extérieures des façades, les recouvrements de matériaux destinés, par nature, à être apparents (pierre de taille, briques,...), les ravalements partiels (de parties de façades, de parties d'immeuble), les travaux somptuaires, la pose de menuiseries PVC, l'installation de volets roulants, la démolition de souche de cheminée, les ardoises synthétiques, les tuiles mécaniques, les tuiles béton et les fenêtres de toit.

Enfin, ne peuvent être aidés que les travaux effectués par des professionnels déclarés.

3 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Préalablement à l'enregistrement du dossier, le demandeur doit avoir déposé en mairie une demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable, permis de construire, déclaration d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudages) et **avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme**.

Coordonnées du Service Autorisations d'Urbanisme :

6/8 rue des Filles Notre-Dame à ALENCON

Tél. : 02 33 32 41 53

@ : au@cu-alencon.fr

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Le dossier, après obtention de l'arrêté d'autorisation urbanisme passera en comité d'attribution afin d'être examiné pour déterminer si le projet est éligible ou non. Il sera ensuite présenté en Conseil Municipal pour délibération sur l'octroi de l'aide.

3.1 – Constitution du dossier de demande d'aide

Le dossier instruit par INHARI est à l'attention des seuls services de la ville d'Alençon et doit comporter :

- Le plan de financement prévisionnel signé par le ou les propriétaires de l'immeuble concerné ou son mandataire désigné (en cas de copropriété notamment),
- Le règlement portant la mention « Lu et approuvé », daté et signé,
- L'arrêté d'autorisation d'urbanisme,
- Une attestation notariée indiquant la date de construction de l'immeuble concerné,
- Le dossier technique de l'opération comprenant :
 - Les devis détaillés des travaux précisant les travaux visibles ou non de la rue.
 - Plusieurs photographies en couleur et récentes de l'immeuble concerné.

Le dossier complet est à déposer à INHARI qui se chargera de le transmettre et de le présenter au comité d'attribution.

3.2 – Montant de la subvention

Une aide de 20% plafonnée à 5 000 € du montant des travaux éligibles HT par logements pour travaux de rénovation sur façades visibles de l'espace public.

L'aide à la mise en valeur du patrimoine architectural prévue au présent règlement est indépendante et éventuellement cumulable avec les subventions accordées par ailleurs dans le cadre de l'OPAH-RU.

Il n'y a pas de montant minimum de subvention.

3.3 – Octroi de l'aide

L'octroi de l'aide est conditionné :

- Au respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions qualitatives exigées,
- Au respect des conditions d'éligibilité énoncées dans le présent règlement,
- A l'obtention de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux à l'autorisation délivrée.

En fonction de la nature du projet, de la qualité des travaux et de l'immeuble concerné, le comité d'attribution pourra attribuer une bonification de l'aide de 5%.

Par ailleurs :

- **Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de demande d'aide,**
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment dûment inscrit au registre de la Chambre des métiers et à jour de ses cotisations.

3.4 – Conditions de versement de la subvention

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans le délai de 1 an suivant la notification de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (bon de commande, facture d'acompte, ...) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée donnera lieu à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre de solde devra être justifiée par la fourniture à INHARI des documents suivants :

- RIB
- Factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
- Un ensemble de photographies couleurs après restauration de l'immeuble
- **Attestation de non contestation de conformité délivrée après visite de contrôle par le service autorisations d'urbanisme**
 - **Pour obtenir ce certificat de conformité, il faut, à l'issue des travaux, transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service autorisations d'urbanisme qui programmera la visite de contrôle dans les meilleurs délais, la présence du demandeur pourra être requise si nécessaire.**

L'aide versée est recalculée en fonction des dépenses justifiées pour l'exécution des travaux subventionnés.

En cas de facture inférieure aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée.

En cas de facture supérieure aux estimations initiales, le montant prévisionnel d'aide (sauf exception dûment justifiée et acceptée expressément par la Ville d'Alençon) n'est pas revalorisé.

Il n'est pas prévu de versement d'acompte en cours de chantier.

3.5 - Déchéance

Les pièces nécessaires au versement de l'aide doivent parvenir à INHARI au plus tard vingt-quatre mois après la date de notification de la décision d'octroi de l'aide. Passé ce délai, le demandeur est considéré comme ayant renoncé à l'aide, laquelle sera annulée.

Des délais de prorogation pourront exceptionnellement être octroyés en fonction de chaque dossier et sur demande motivée.

4 - DUREE D'APPLICATION

Le présent règlement prend effet à la date de la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2023.

PATRIMOINE

026 - Rue Fernand Forest - Cession d'une bande de terrain au propriétaire riverain

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

Le propriétaire de la parcelle AS n° 166, située 6 rue Fernand Forest, a sollicité la Ville d'Alençon pour acquérir une bande de terrain de 2 m de large à détacher de la parcelle AS n° 165, afin de lui permettre de longer sa maison en voiture et de pouvoir la stationner à l'arrière pour améliorer sa sécurisation.

Après étude de cette demande, la cession de cette bande n'obérant aucunement un potentiel projet à terme de giratoire à l'angle de cette rue et de l'avenue de Quakenbruck, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- prix de 6 000 € pour la bande de 2 m de large représentant une surface d'environ 90 m² (zone UGc au PLUI), soit 66,70 €/m²,
- prise en charge par le propriétaire riverain des frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la vente d'une bande de terrain de 2 m de large représentant environ 90 m², à détacher de la AS n° 165, au profit du propriétaire de la maison cadastrée section AS n° 166, aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'acte de vente correspondant,
 - tous documents relatifs à ce dossier.

Jeucl 29 septembre 2022



PATRIMOINE

027 - Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Signature d'une convention d'intervention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

Dans le cadre de la construction du futur Centre Hospitalier, le site d'Alençon / Condé sur Sarthe a été retenu par le Comité de Pilotage du 15 décembre 2022.

La Ville d'Alençon a prévu d'apporter son soutien à ce projet en mobilisant les terrains qui seront ensuite rétrocédés au Centre Hospitalier.

La surface à acquérir par la collectivité s'élève à 12 ha 38 a 82 ca (AI n° s 2, 3, 4, 7, 8, 53, 82, 83). Elle concerne 6 propriétaires et un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) qui exploite ces terrains agricoles.

Afin de mobiliser les emprises foncières et de favoriser la substitution de terres agricoles permettant une continuité d'activité du GAEC, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) propose de conclure une convention qui comporte plusieurs axes de travail :

- analyse préalable à une mission d'action foncière : le but est de réaliser un état des lieux et une étude de faisabilité auprès de l'exploitation agricole concernée (identification et cartographie de l'exploitation, estimation de l'impact foncier du projet, détermination des éventuelles pistes de compensation, etc...) La durée consacrée à cette mission s'établit à 3 journées de travail pour un coût de 2 160 €,
- recueil de promesses de vente pour le compte de la collectivité. Pour chaque promesse de vente validée avec un propriétaire, la rémunération de la SAFER est la suivante :
 - 6 % HT pour la tranche de 0 à 100 000 €,
 - 5 % HT pour la tranche de 100 001 à 150 000 €,
 - 4 % HT au-delà de 150 000 €,
 - forfait minimum de 1 500 € HT.

Les promesses de vente prévoient des clauses de substitution pour l'achat au profit, notamment de la collectivité.

- constitution de réserves foncières : elle a pour but de permettre des compensations foncières. Les acquisitions réalisées par la SAFER peuvent être réalisées à l'amiable ou par application de son droit de préemption. La SAFER est rémunérée à hauteur de 7 % HT du prix principal d'acquisition + indemnités éventuelles + des frais d'acquisition desdits biens avec un minimum de 550 € HT par acte

d'acquisition. La SAFER peut pré financer les acquisitions, mais dans ce cas des frais financiers seront appliqués à hauteur de 6 % HT/an,

- gestion du patrimoine foncier : lorsque la SAFER met en réserve foncière des biens pour le compte de la collectivité, elle peut signer avec un agriculteur une convention d'occupation provisoire précaire en attendant l'utilisation effective des biens. Elle peut aussi établir des conventions de mise en exploitation avec une redevance. Dans ce dernier cas, elle est alors rémunérée à hauteur de 15 % du prix de la redevance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention susmentionnée avec la SAFER en vue de l'acquisition des terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier à Condé sur Sarthe et de la recherche de fonciers de substitution pour le GAEC qui exploite les terrains,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'intervention avec la SAFER de Normandie, telle que proposée en annexe,
 - les promesses de vente correspondantes,
 - tous documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION

- ANALYSE PREALABLE A UNE MISSION D'ACTION FONCIERE
- VEILLE FONCIERE
- RECUEIL DE PROMESSES DE VENTE (CONCOURS TECHNIQUE)
- CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES
- GESTION DU PATRIMOINE FONCIER

ENTRE

La Commune de ALENÇON, dont le siège est Hôtel de Ville, Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex, (mail : ville@ville-alencon.fr ; tél : 02 33 32 40 00), représentée par son maire , agissant en vertu d'une délibération du

conseil municipal en date du

Désignée, ci-après, par la "Collectivité",

(Convention suivie par M. Stéphane JAMBET- Tél : 02 33 32 41 47- Mail : stephane.jambet@ville-alencon.fr)

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, dénommée Safer de Normandie, Société Anonyme au capital de 2 811 088 Euros agréée conformément aux dispositions de l'article L 141-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, par Arrêté Interministériel du 16 Décembre 2016, inscrite au registre du commerce de CAEN, sous le numéro B 623 820 602 - Numéro de SIRET 623 820 602 00034, dont le siège social est 2 Rue des Roquemonts, CS 65214, 14052 CAEN Cedex 4.

Désignée, ci-après par "la Safer",

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane HAMON, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de la Safer en date du 4 Juin 2021.

(Convention suivie à la Safer par M. Geoffroy MALINE - tél : 0231472367 mail : geoffroy.maline@saferdenormandie.fr)

EXPOSE PREALABLE

CONSIDERANT :

1- que, selon les textes qui la régissent, en référence à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et aux termes de ses statuts, la Safer a pour objet, en dehors de toute convention avec les collectivités, de réaliser des opérations d'aménagement foncier, de mise en valeur agricole, forestière et rurale, de protection de l'environnement, et de concourir au développement du territoire rural et périurbain, en prenant en compte les besoins fonciers des agriculteurs et ceux de la collectivité.

2- que la Safer peut aussi, par convention conclue avec les collectivités conformément aux dispositions des articles L 141-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, apporter son concours technique aux collectivités territoriales et être chargée notamment de mettre en œuvre et de suivre les politiques foncières en zone rurale et périurbaine.

En complément à ce concours, l'article L143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que la Safer peut exercer son droit de préemption afin de :

*« Préserver l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public » (art L143-2-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime),

*« Dans les conditions prévues par la section 3 du chapitre III du titre Ier du livre Ier du Code de l'Urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » (art L143-2-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime),

ou encore viser un objectif de protection de la nature et de l'environnement ou au maintien de la biodiversité :

*« La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces publiques en application du présent code ou du Code de l'Environnement » (art L143-2-8° du Code Rural et de la Pêche Maritime),

*« Les Safer peuvent exercer, à la demande d'un des organismes de jardins familiaux mentionnés aux articles L 561-1 et L 561-2 et dans les conditions définies à l'article 7 modifié de la loi 62-933 du 08 août 1962, leur droit de préemption en

Ces quatre objectifs en particulier, conjugués avec les autres, permettent à la Safer de mettre en œuvre dans le respect de ses missions, les priorités définies par les politiques publiques qui touchent à l'aménagement du territoire.

Enfin conformément aux dispositions de l'article R 352-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les Safer peuvent disposer d'avances financières de la part de maître d'ouvrage pour le portage d'exploitations nécessaires à la réinstallation d'agriculteurs touchés par des projets d'intérêt général.

A ce titre, la Safer peut proposer :

- la réalisation d'une analyse préalable à une mission d'action foncière,
- la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier, la mise sous veille foncière de terrains identifiés au préalable, la gestion du droit de préemption,
- le recueil de promesses de vente (ou concours technique) pour le compte de « la Collectivité »,
- la constitution de réserves foncières qui peuvent servir de compensations foncières,
- la gestion temporaire des biens mis en réserve foncière,

3- que « la Collectivité » souhaite permettre la reconstruction du site hospitalier d'Alençon du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers (CHICAM).

Ce projet a été arrêté dans le cadre de la stratégie régionale des Investissements « Ségur de la Santé » en Normandie. Il est soutenu par l'Etat et la Région Normandie.

Sur la base d'une étude multicritères, sept sites ont été étudiés par la Collectivité, puis trois retenus en dernière phase par le comité de pilotage, composé de l'Etat, avec le Préfet de l'Orne et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, de la Ville d'Alençon, de la Région Normandie, du CHICAM et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Le site 3 « Alençon/Condé-sur-Sarthe » a été retenu comme site prioritaire d'implantation du futur centre hospitalier.

Dans ce cadre et afin de concilier au mieux le projet et le retrait amiable de l'agriculture sur les zones concernées, la « Collectivité » souhaite mettre en place un partenariat étroit avec la Safer chargée de négocier les emprises nécessaires et d'offrir le cas échéant des compensations foncières aux agriculteurs touchés par ce développement.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1^{ère} PARTIE : ANALYSE PREALABLE A UNE MISSION D'ACTION FONCIERE

OUI :
NON :

Détail de l'analyse préalable à une mission d'action foncière :

Etat des lieux et étude de faisabilité auprès de l'exploitation agricole impactée

- Identification et cartographie de l'exploitation agricole, localisation du siège d'exploitation, cartographie des surfaces exploitées sous et hors emprise
- Prise de contact et entretien individuel avec l'exploitant et caractérisation du contexte socio-professionnelle et foncier de l'exploitation (système de production, nombre d'exploitants, mode de faire-valoir, perspectives de succession et/ou projets divers, autres impacts et contraintes connus, ...
- Estimation de l'impact foncier du projet sur les exploitations concernées (part de la surface d'exploitation concernée, distance de l'emprise par rapport au siège d'exploitation, type de production agricole impactée)
- Détermination de la position de principe des exploitants concernant la libération foncière des emprises, et des conditions techniques et financières associées (vente, échange en compensation, prix, indemnités de résiliation de bail,)

- Détermination des éventuelles pistes de compensations foncières évoqués avec les exploitants.

Périmètre d'animation foncière : celui-ci est composé de 8 parcelles cadastrales représentant 12ha 38a 82ca. Le périmètre d'animation foncière concerne a priori 1 exploitation agricole et 6 propriétaires privés (plan en annexe).

Délai :
La Safer s'engage à réaliser l'animation foncière dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention par les 2 parties.

Rendus :
Les résultats produits par la Safer comprendront des cartographies (grand format A0 ou A1 si besoin), des tableaux et une note de synthèse.
Une réunion de « restitution » sera organisée pour présenter les résultats de l'animation foncière.
L'ensemble des productions seront fournies au format numérique (pdf, jpeg).

Coût :
Cette analyse préalable à une mission d'action foncière sera facturée selon les modalités ci-dessous :
3 journées à 600 € HT = 1800 € HT + TVA 20 % (360 €) = **2 160 €**, payable au rendu du rapport au plus tard le **15 mai 2023**.

2^{ème} PARTIE : VEILLE FONCIERE (Partie qui pourra faire l'objet d'un avenant modificatif)

OBSERVATOIRE DES MUTATIONS FONCIERES Par le serveur VIGIFONCIER (incompatible IPAD)

OUI :
NON :

Pour la mise en place de VIGIFONCIER, il est impératif et obligatoire de renseigner les informations suivantes :

La présente partie de la convention porte sur le territoire de la commune (ou des communes) suivante(s) :

Cette transmission est faite à l'utilisateur de VIGIFONCIER par courrier électronique à son adresse mail et dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Nom : _____ téléphone : _____

Adresse mail : _____

La Collectivité informera la Safer de toute modification pouvant intervenir (adresse mail, nom et coordonnées de l'utilisateur...).

La Collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite être informée en temps réel des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur son marché foncier rural.

La Collectivité pourra solliciter l'intervention de la Safer en vue de : pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux, ou constituer des réserves foncières agricoles compensatrices pour les agriculteurs touchés par des projets collectifs.

La Safer procède dès le 1^{er} du mois qui suit l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation à distance d'un compte sur le portail « VIGIFONCIER » (site Internet) permettant à la Collectivité d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini ci-dessus.

Il est précisé que la Safer est notifiée de l'ensemble des ventes situées dans les zones naturelles et agricoles du territoire de la Collectivité énoncé ci-dessus, ainsi que des biens à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

Les informations publiées sur le site Internet : <http://normandie.vigifoncier.fr/> sont actualisées tous les jours avec un délai de traitement à compter de la réception de la DIA compris entre 1 et 7 jours.

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la Collectivité dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations, concernant le territoire surveillé, sont enregistrées sur le site Internet VIGIFONCIER.

L'information transmise comporte notamment :

le nom du vendeur, le nom de l'acquéreur, la surface notifiée ou vendue, la présence ou non de bâtiment, la valeur de la transaction, la désignation cadastrale, la situation locative et le positionnement des biens objet de la DIA sur divers fonds de plan possibles (carte IGN ou photos aériennes).

A noter que toute parcelle en cours de division ne peut pas être située de façon précise.

Au cas où cette précision serait nécessaire à la Collectivité, le plan de situation au format PDF pourra être créé et communiqué par mail sur demande formulée auprès du Service Etudes et Collectivités de la Safer à l'adresse mail suivante : service.etudes@saferdenormandie.fr

Dans les 10 jours suivant l'envoi d'information par mail, « la Collectivité » concernée fera savoir si elle entend faire appel à une demande d'intervention de la Safer ; faute de réponse écrite dans ce délai, la Safer considèrera que la Collectivité ne donne pas suite à cette information.

La Collectivité a accès à ce service et peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations.

Les données communiquées à la Collectivité le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers à l'exception des communes concernées, sauf autorisation expresse de la Safer.

Coût :
Le service ci-dessus proposé est évalué pour le territoire de chaque commune à un coût annuel pour la Safer de 450€ HT mais la Safer a décidé de ne répercuter que le 1/3 de ce montant soit 150€/an et par commune, soit 12,50€HT/mois payable annuellement avant le 31/12 de chaque année, sur présentation d'une facture par la Safer adressée au dernier trimestre de l'année en cours.

Le montant est calculé au prorata temporis au nombre de mois quand le service démarre ou se termine en cours d'année.

En fin d'année, la Safer pourra si cela est prévu expressément, réaliser une carte de synthèse grand format (A0) des transactions opérées sur le territoire de tout ou partie de la collectivité au prix unitaire de 150€HT.

CARTE DE SYNTHÈSE
(indiquer le choix retenu)

OUI :
NON :

Observatoire foncier :

En appui à la définition des politiques foncières et à l'établissement des documents d'urbanisme, le portail cartographique Vigifoncier permet à la Collectivité d'accéder sans surcoût à des analyses et des indicateurs concernant les transactions foncières, d'une part, et la consommation des espaces naturels et agricoles, d'autre part.

La Collectivité peut ainsi bénéficier sans surcoût d'un certain nombre d'analyses et d'indicateurs sur son marché foncier et sur le suivi de la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire, accessibles dans la rubrique « Observatoire » du site VIGIFONCIER.

Autres conditions générales en ANNEXE 1.

3^{ème} PARTIE : RECUEIL DE PROMESSES DE VENTE ET CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

RECUEIL DE PROMESSES DE VENTE (CONCOURS TECHNIQUE) POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE EN ZONE AMENAGEABLE

OUI :
NON :

(Décret n° 93-1009 du 18 Août 1993 portant modification de l'article D 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime : «les Safer peuvent être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés et pour leur compte, notamment de la négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime»).

« La Collectivité » donne, par les présentes, mandat spécial et express à la Safer, pour négocier pour son compte des transactions immobilières dans un périmètre défini ci-dessous et dans les conditions suivantes :

I - CONDITIONS GENERALES

Obligations de la Safer : la Safer est responsable des actes qu'elle accomplit au titre du présent mandat et sera tenue d'obtenir l'approbation de ses Commissaires du Gouvernement en vue d'accepter le présent mandat et d'entreprendre les opérations foncières, de justifier à première demande auprès de la "Collectivité" d'une garantie financière et d'une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, d'accomplir le mandat tant qu'elle en demeurera chargée, de rendre compte à « la Collectivité » des actions réalisées au titre du mandat.

Obligations de « la Collectivité » : « la Collectivité » est tenue d'exécuter les engagements contractés par la Safer conformément au pouvoir qui lui a été donné et précisé, ci-après, de rembourser à la Safer les avances et frais occasionnés pour l'exécution du mandat, de lui payer le montant de la rémunération convenu ci-dessous.

S'il n'y a aucune faute imputable à la Safer, « la Collectivité » ne peut se dispenser de faire ces remboursements et paiements, alors même que l'affaire n'aurait pas réussi, ni faire réduire le montant des frais et avances sous prétexte qu'ils pouvaient être moindre (art. 1999 du Code Civil).

Objet du mandat : l'objet de ce mandat consiste en la négociation des transactions immobilières suivantes : acquisitions, échanges, résiliations de baux et toutes les opérations qui se rattachent à la transaction.

II - CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU MANDAT

Recueil des informations : Recherche des propriétaires et des exploitants concernés, évaluation des biens à négocier, prise de contact avec tous les ayants-droit concernés, prise en compte des préjudices encourus par chaque exploitation, recueil des desiderata des exploitants et propriétaires en ce qui concerne un besoin de restructuration foncière...

Recueil des engagements (PV, PE, Résiliation de bail...) acceptation par la Safer, enregistrement par la Safer, soumission de ceux-ci à « la Collectivité » qui doit informer la Safer par écrit de sa validation dans un délai de 30 jours à compter de la réception.

En cas de validation des engagements, « la Collectivité » s'engage à consulter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (visa des Domaines), expédier aux ayants-droit les lettres de levée d'option, prendre une délibération permettant à la "Collectivité" de se porter acquéreur, adresser au notaire les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Le recueil de promesses de vente pour la "Collectivité" s'effectuera **dans le périmètre suivant** tels qu'il est décrit sur les plans joints en annexe avec mention des zonages d'urbanisme correspondant.

Zonage d'urbanisme en vigueur : A Agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Liste des parcelles :

Désignation cadastrale					
Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	Nature cadastrale
CONDÉ-SUR-SARTHE	AI	2	9654	LES LONGUES RAIES	T
CONDÉ-SUR-SARTHE	AI	3	4670	LES LONGUES RAIES	T
CONDÉ-SUR-SARTHE	AI	4	2196	LES LONGUES RAIES	T /S
CONDÉ-SUR-SARTHE	AI	7	8901	LES LONGUES RAIES	T
CONDÉ-SUR-SARTHE	AI	8	21163	LES LONGUES RAIES	T
CONDÉ-SUR-SARTHE	AI	53	56104	LES LONGUES RAIES	T
CONDÉ-SUR-SARTHE	AI	82	180	LES LONGUES RAIES	T
CONDÉ-SUR-SARTHE	AI	83	21014	LES LONGUES RAIES	T
			123882		

Dans ce périmètre , la « Collectivité » poursuit le ou les objectif(s) suivant(s) : construction du nouveau site hospitalier d'Alençon.

Il est ici précisé que le concours technique ne pourra concerner que des parcelles situées dans des zones classées aménageables ou urbanisables au sens du Code de l'Urbanisme et ne pourront donner lieu à concrétisation des ventes que dès lors que les POS ou PLU auront été définitivement adoptés et approuvés tout recours des tiers purgé. Toutefois, étant donné le caractère d'intérêt général du projet et la Déclaration d'Utilité Publique à venir, et étant donné que le PLUi de la Communauté Urbaine d'Alençon sera révisé pour permettre exclusivement la construction du nouveau site hospitalier, il est admis que la concrétisation des ventes pourra intervenir avant adoption définitive de la révision du PLUi.

Coût :

Pour chaque dossier permettant l'acquisition par la "Collectivité" de biens et en rémunération du service rendu, la "Collectivité" versera à la Safer les frais de négociation calculés comme suit :

Sur les sommes dues au(x) propriétaire(s) et/ou au(x) fermier(s) (*prix principal et indemnités accessoires*), et pour chaque promesse de vente et/ou résiliation de bail, une rémunération par tranches cumulatives et dégressives suivantes :

- 6 % HT, pour la tranche de 0 à 100.000 €
- 5 % HT, pour la tranche de 100.001 à 150.000 €
- 4 % HT, pour la tranche supérieure à 150.000 €

Exemple : Sur 230 000 € :	100.000 € x 6 % =	6.000 €
	50.000 € x 5 % =	2.500 €
	80.000 € x 4 % =	3.200 €
	230.000 €	11.700 €

Avec un forfait minimum de 1.500 € HT par engagement recueilli par propriétaire et/ou fermier et validé par la collectivité.

Il est convenu que lorsqu'après négociation et accord obtenu par la Safer auprès d'un vendeur, la "Collectivité" décidera en opportunité de ne pas poursuivre l'acquisition, celle-ci versera à la Safer à titre forfaitaire et en dédommagement du travail réalisé, une somme de 550 € HT par engagement non honoré.

CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES EN ZONE AGRICOLE OU RURALE

OUI :
NON :

I - DEMANDE D'INTERVENTION A LA SUITE DE LA TRANSMISSION D'UNE NOTIFICATION

Demande d'intervention par préemption

Dans les 10 jours suivant la transmission des informations relatives à une notification adressée par la Safer par l'intermédiaire de son serveur VIGIFONCIER, « la Collectivité » pourra demander par écrit à la Safer d'intervenir par exercice de son droit de préemption dont l'objectif sera l'un ou plusieurs de ceux visés par l'article L143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime et par exemple la compensation d'emprise foncière prélevée sur l'agriculture ou la protection de la nature et de l'environnement. Au-delà de ce délai, la Safer n'instruira pas la demande et le silence de « la Collectivité » pendant ce délai sera réputé constituer un renoncement à toute demande d'intervention.

Ces demandes conservent comme objectif la compensation foncière agricole des exploitants touchés par des projets d'intérêt général. Elles pourront être traitées par la Safer tant que l'objectif de compensation de surface d'emprise foncière n'aura pas été atteint.

Les résultats de l'étude préalable ou des indications fournies à la Safer permettra de proposer des compensations foncières prioritairement sur les communes dans lesquelles les agriculteurs concernés par le retrait amiable de l'agriculture, ont leur siège d'exploitation.

Décision d'intervention

Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maître de ses décisions d'intervention qui restent soumises à l'accord préalable de ses Commissaires du Gouvernement (Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques).

Dans l'hypothèse où la Safer aura exercé son droit de préemption, et après décision d'attribution par la Safer, « la Collectivité » s'engage à acquérir les biens ainsi mis en réserve dans les conditions prévues ci-dessous.

En cas d'exercice du droit de préemption de la Safer avec contre-offre d'achat non suivie d'une acquisition effective, « la Collectivité » sera redevable d'un montant forfaitaire de 550€ HT facturé dès information du retrait de vente par le propriétaire.

II - ACQUISITION FONCIERE AMIABLE OU PAR PREEMPTION PAR LA SAFER ET STOCKAGE

Modalités de mise en réserve

Avant toute mise en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, la Safer devra obtenir l'accord préalable de « la Collectivité » sur le prix et les conditions de l'opération dans le délai de 1 mois de sorte que la Safer puisse respecter celui qui lui aura été imparti par le vendeur.

En cas d'accord de la Safer de mise en réserve des biens immobiliers, « la Collectivité » peut préfinancer les biens mis en réserve foncière par la Safer dès que celle-ci en fera la demande dans les conditions financières prévues à l'article « Avances financières » ci-après.

La mise en réserve sera constatée au jour de l'acquisition des terres par la Safer.

III - ATTRIBUTION DES BIENS ACQUIS PAR LA SAFER A L'AMIABLE OU PAR PREEMPTION

En tout état de cause, et après accord de son Conseil d'Administration, la Safer procédera à l'attribution des biens mis en réserve dans les conditions prévues à l'article R142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (appel de candidatures) après avis du Comité Technique Départemental, dans les conditions financières fixées ci-dessous, et au plus tard dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'acquisition. Si nécessaire, ce délai pourra être renouvelé pour une période de 5 ans après accord des Commissaires du Gouvernement de la Safer.

Avances Financières : en cas de préfinancement afin d'éviter le paiement des frais financiers, la Collectivité versera à la Safer, à titre d'avance, le prix de revient calculé ci-dessous hors frais de gestion facturés annuellement.

Ces avances, qui ne porteront pas d'intérêts, seront versées à la Safer dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

Restitution des avances : la valeur d'attribution des biens mis en réserve foncière sera égale au prix de revient défini ci-dessous et constituera le prix de rétrocession à des tiers qui sera restitué à « la Collectivité » dans les 10 jours de la signature de l'acte notarié.

Si toutefois la Safer, en accord avec « la Collectivité », rétrocède ce foncier à un prix inférieur au prix de revient calculé ci-dessous, la "Collectivité" versera alors à la Safer, en sus de ce prix principal de rétrocession, une indemnité compensatoire dont le montant sera égal à la différence entre ce prix de revient et le prix figurant dans l'acte.

Garantie de bonne fin : Dans le cas où la Safer ne trouverait pas d'acquéreur pour les terres concernées, « la Collectivité » s'engage à les acquérir dans les conditions convenues avec la Safer incluant notamment le maintien à vocation agricole de ces parcelles et au prix de revient défini ci-dessous.

Coût :

Le prix de revient de chaque immeuble mis en réserve est calculé à partir de la somme des éléments suivants :

1- du prix principal d'acquisition payé par la Safer de l'immeuble + indemnité éventuelle versée à l'exploitant + les frais d'acquisition (notaire, commissions, publications, géomètre, cadastre...)

2- de la rémunération de la Safer à hauteur de 7% HT du prix principal d'acquisition + indemnités éventuelles + des frais d'acquisition desdits biens défini ci-dessus avec un minimum de 550 € HT par acte d'acquisition.

3- le cas échéant, de la TVA immobilière au taux légal selon la destination du fonds

4- et s'il y a lieu, des frais financiers de stockage engagés par la Safer sur des acquisitions réalisées avant la mise à disposition des fonds par « la Collectivité », calculés au taux de 6% HT l'an, au prorata temporis entre la date d'acquisition par la Safer et la date de réception des avances par elle.

A ce prix de revient viennent s'ajouter des frais annuels de gestion des réserves foncières constituées, facturés annuellement, (impôts fonciers, cotisations sociales, frais généraux de gestion...) calculés au taux forfaitaire annuel de 1,2 % du prix principal et frais inhérents à ces acquisitions, au prorata du temps écoulé entre la date d'acquisition par la Safer et la date de la rétrocession.

NB : Les frais d'acte notarié éventuels d'acquisition par « la Collectivité » ne sont pas compris dans ce prix de revient.

4^{ème} PARTIE : GESTION DU PATRIMOINE FONCIER

La Safer peut proposer aux Collectivités, dans des conditions financières définies ci-dessous, des outils de gestion locative temporaire particulièrement adaptés aux terrains agricoles dont la destination risque à terme de changer.

I- LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PROVISOIRES PRECAIRES

OUI :
NON :

Lorsque la Safer met en réserve foncière et stocke des biens agricoles pour le compte d'une Collectivité, une Convention d'Occupation Provisoire Précaire (COPP) peut être signée avec un agriculteur choisi par la Safer qui bénéficie alors de l'exploitation des biens.

Ce système, renouvelable tous les ans et dérogoire du statut du fermage, permet de récupérer les biens libres de toute location lors de la phase de rétrocession ou de l'utilisation effective des terrains par « la Collectivité ».

II- LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET LES CONVENTIONS DE MISE EN EXPLOITATION

OUI :
NON :

La Safer peut conclure avec un propriétaire une Convention de Mise à Disposition (CMD) pour une durée allant de un à six ans, renouvelable une fois. Ce système locatif permet au propriétaire de faire entretenir ses biens en les récupérant libres à l'échéance de la convention. En parallèle à la CMD, la Safer fait signer à l'exploitant qu'elle aura choisi une Convention de Mise en Exploitation (CME) de même durée.

Pour les Conventions de Mise à Disposition, la rémunération sera prélevée à hauteur de 15% (non assujetti à TVA) du prix de la redevance facturée à l'exploitant dans le cadre de la Convention de Mise en Exploitation que la Safer souscrita avec lui.

5^{ème} partie: DISPOSITIONS GENERALES

I - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature.

II - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une des deux parties 6 mois avant la fin de la précédente période. Dans tous les cas ses effets prendront fin quand tous les comptes financiers auront été apurés et les remboursements opérés.

III – MODALITES DE PAIEMENT

Pour tout paiement au titre de la présente Convention, « la Collectivité » s'engage à verser à la Safer les sommes dues dans un délai de 45 jours après la signature de l'acte authentique et/ou d'après la facture présentée par la Safer. A défaut de mandatement dans ces 45 jours, les sommes dues feraient courir des intérêts moratoires au taux légal, jusqu'à la date effective de réception des fonds par la Safer.

Les règlements seront effectués par virement au profit de la Safer, compte ouvert sur le Crédit Agricole Normandie-Seine ROUEN, selon les références bancaires suivantes :

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.						
CA NORMANDIE-SEINE		23/01/2018				
CENTRE D'AFFAIRES DE ROUEN		83210				
Tel. 0227766980		Fax. 0232805040				
Intitulé du Compte :S.A. SAFER DE NORMANDIE						
2 RUE DES ROQUEMONTS						
14052 CAEN CEDEX 4						
DOMICILIATION						
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
18306	00010	01548654001	71			
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1830	6000	1001	5486	5400	171
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:						
AGRIFRPP883						

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le _____ (**à remplir par « La Collectivité »**).

<p>Pour la Commune de ALENÇON Le Maire Joaquim Pueyo</p> <p>(signature et cachet)</p>	<p>Pour la Safer de Normandie Le Directeur Général Stéphane HAMON</p> <p>(signature et cachet)</p>
---	--

Visas des Commissaires du Gouvernement

<p>Mme la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (signature, cachet et date)</p>	<p>M. l'Administrateur Général des Finances Publiques (signature, cachet et date)</p>
--	--





PATRIMOINE

028 - Convention de gestion conclue avec LOGISSIA (ex SAGIM) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 15

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

La Ville d'Alençon a conclu avec la Sagim (devenue LOGISSIA), le 6 janvier 1994, une convention de gestion pour différents immobiliers, étant précisé que cette convention régit l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer et 3 autres logements.

Ladite convention a été prolongée par différents avenants et son terme est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

L'étude opérationnelle relative au projet de démolition/reconstruction de l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer n'étant pas finalisée, il convient de prolonger la convention de gestion pour une période de 3 ans par avenant n° 15.

Une première phase de démolition de logements 26, 28, 30, 32, 34 et 36 rue Roger Martin du Gard a été réalisée. Par conséquent, il y a lieu de les retirer de la convention ainsi que les logements vacants qui ne sont plus destinés à être loués, LOGISSIA n'étant pas habilité à en assurer la gestion.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'avenant n° 15 à la convention de gestion avec LOGISSIA, ayant pour objet de prolonger sa durée de 3 ans et d'actualiser la liste des logements dont la gestion est confiée par la Ville d'Alençon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 15, tel que proposé en annexe,
 - tous documents s'y rapportant,

Avenant n° 15

à la CONVENTION DE GESTION entre LOGISSIA (ex SAGIM) et la VILLE d'ALENÇON du 06 janvier 1994

ENTRE :

La VILLE d'ALENÇON représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Armand KAYA, agissant es qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 6 février 2023.

d'une part,

ET :

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré LOGISSIA, Société Anonyme au capital de 247 072€ dont le siège social est à Alençon, 19 rue de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le n° B 096 220 033, représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane AULERT, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

d'autre part,

PREAMBULE

L'étude opérationnelle relative au projet de démolition/reconstruction de l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer étant en cours, il convient de prolonger la convention de gestion dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 pour une période de 3 ans.

Par ailleurs, des logements rue Roger Martin du Gard ont été démolis et doivent être retirés de ladite convention :

- F4 26 rue Roger Martin du Gard
- F3 28 rue Roger Martin du Gard
- F2 30 rue Roger Martin du Gard
- F2 32 rue Roger Martin du Gard
- F3 34 rue Roger Martin du Gard
- F4 36 rue Roger Martin du Gard

Des logements dont la vacance a été organisée, ne sont plus destinés à être loués. LOGISSIA n'étant pas habilité à en assurer la gestion, ils doivent également être retirés de la convention :

- 1, 5 10, 12, 14, 15, 20, 21, 23, 35, 37,39 rue Roger Martin du Gard
- 14, 18, 20, 24, 28, 30, 32, 38, 40 rue Albert Schweitzer.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – La convention est prolongée pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2023 conformément à la liste modifiée et annexée au présent avenant.

Article 2 : Au fur et à mesure des démolitions, les logements concernés sortiront automatiquement de la convention de gestion.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention du 06 janvier 1994 ainsi que les modalités juridiques et financières précisées dans l'avenant n°11 demeurent inchangées.

Fait à Alençon, le

LOGISSIA,

La Ville d'Alençon

Armand KAYA

**Liste des logements dont la gestion est confiée
par la Ville d'Alençon à LOGISSIA**

F1	2, rue Roger Martin du Gard
F1	3, rue Roger Martin du Gard
F2	7, rue Roger Martin du Gard
F3	8, rue Roger Martin du Gard
F2	9, rue Roger Martin du Gard
F2	11, rue Roger Martin du Gard
F1	13, rue Roger Martin du Gard
F4	18, rue Roger Martin du Gard
F4	22, rue Roger Martin du Gard
F4	24, rue Roger Martin du Gard
F4	25, rue Roger Martin du Gard
F4	27, rue Roger Martin du Gard
F1	31, rue Roger Martin du Gard
F3	33, rue Roger Martin du Gard

F2	16, rue Albert Schweitzer
F1	22 rue Albert Schweitzer
F1	26, rue Albert Schweitzer

F4	17, rue Seurin
F3	24, rue de Villeneuve
1 F 3	9, rue Théophile Gautier

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

029 - Adhésion de la Ville d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et les marchés

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations

CC/RC

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) est une association loi de 1901 créée en 2014 qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics. Les adhérents de la CAIH peuvent être des établissements de santé, des structures sanitaires ou médico-sociales, publics ou privés à but non-lucratif et des collectivités territoriales.

Les volumes négociés par la CAIH étant importants, les tarifs sont plus avantageux.

L'adhésion à la CAIH permet de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est nécessaire de faire une demande d'adhésion par marché. Dès validation par la CAIH, la réception par mail de la convention de mise à disposition permet l'accès aux pièces de marchés directement sur le portail.

Le montant de l'adhésion est de 400 € HT par année de marché.

Il existe 35 à 40 marchés actifs avec environ 65 fournisseurs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour les marchés « Systèmes d'information et télécoms », sachant que le montant de cette adhésion est de 400 € HT par année de marché,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de mise à disposition permettant l'accès aux pièces de marchés,
 - les marchés conclus sur la base de cette convention,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

030 - Adhésion de la Ville d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les marchés

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations

CC/RC

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés non lucratifs. Une ouverture progressive aux collectivités territoriales existe depuis début 2022.

Le Resah a développé une filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms » qui comporte des marchés dans de nombreux domaines dont la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, solutions de cybersécurité et solution et infrastructure de téléphonie. D'autres domaines viendront prochainement étoffer cette offre.

Les volumes négociés par le Resah étant importants, les tarifs sont plus avantageux.

L'adhésion à la centrale d'achat du GIP Resah permet de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette adhésion fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

Par ailleurs, la souscription des marchés publics ou accords-cadres fait l'objet de conventions avec une contribution financière annuelle, par année de mise à disposition de l'accord-cadre ou du marché public.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) pour un montant annuel de 600 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le bulletin d'adhésion et les conventions avec le GIP Resah permettant de bénéficier des offres de l'accord-cadre ou d'appels d'offres dans la filière d'achat "Systèmes d'information et télécoms",

- les marchés conclus sur la base de ces conventions,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

031 - Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention pluriannuelle pour la période 2023-2025

Développement Durable

QS/AH/SJ

I. Contexte

En 2017, dans le cadre de l'axe 3 de l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la Ville d'Alençon intitulé « Préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité », la Ville a signé une convention pluriannuelle de 3 ans avec l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) pour la période 2017-2019. Au terme de cette convention, la Ville a décidé de poursuivre le partenariat et réengageant une nouvelle convention pour la période 2020-2022. Ces conventions ont permis la mise en oeuvre d'actions permettant la sensibilisation et l'information du public, ainsi que la connaissance du patrimoine naturel.

Dans le cadre de ces conventions, la Ville a versé une subvention à l'association à hauteur de 3 000 € par an.

II. Bilan de la convention 2020-2022

Malgré la crise sanitaire qui a pu bloquer la mise en oeuvre de certaines actions, un grand nombre d'actions ont pu être menées. Les éléments principaux sont présentés ci-dessous (réalisations 2020, 2021 et 2022) :

- co-encadrement avec la Ville d'Alençon des BTSA Gestion et Protection de la Nature du lycée agricole public de l'Orne dans le cadre du projet tuteuré « graines sauvages »,
- 4 animations ornithologiques sur les oiseaux de jardin et les oiseaux du printemps (20 participants en moyenne),
- 3 animations « Fuie des vignes, un peu d'histoire, plantes des terrains humides et leurs propriétés » (25 participants en moyenne),
- visites découverte du Parc de la Préfecture dans le cadre des journées du patrimoine (environ 150 participants),
- animation d'un café-débat dans le cadre du festival « À TAAABLE ! »,
- participation aux discussions de terrain relatives à la préparation des travaux qui ont été réalisés sur la Fuie des Vignes,
- 21 inventaires botaniques menés en 2021 et 2022 venant compléter les données naturalistes sur la Ville d'Alençon, dont les résultats sont les suivants :

Espèces totales recensées 2000-2022	897
Plantes protégées	3
Plantes menacées (liste rouge de Basse-Normandie)	24
Espèces exotiques envahissantes	12

III. Renouvellement du partenariat

Le bilan de la convention 2020-2022 étant très positif, il est proposé de la renouveler pour la période 2023-2025. À travers la convention, l'AFFO s'engage à réaliser des actions qui entrent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nature en Ville », notamment via l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Plus spécifiquement, tout au long du partenariat, l'AFFO s'engage à :

- réaliser, chaque année, plusieurs animations basées sur une thématique annuelle qui sera définie en amont,
- apporter son expertise, à travers ses différents spécialistes bénévoles, pour réaliser des analyses et des conseils ponctuels à la Ville, notamment sur les documents produits dans le cadre de l'ABC d'Alençon,
- participer au Comité de Pilotage.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER :**

- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) pour la période 2023-2025, telle que proposée en annexe,
- le versement d'un montant de 3 000 € par an pendant 3 ans au bénéfice de l'AFFO afin de soutenir l'association dans la réalisation de ses actions,

- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes, soit 3 000 € pour les années 2023, 2024 et 2025, sur la ligne budgétaire 65 830 6574,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2025

Entre :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, située à l'hôtel de ville BP 362, 61014 Alençon Cedex, ci-après désigné par les termes « Ville »

d'une part,

ET :

L'Association Faune et Flore de l'Orne

dont le siège social est situé au CRIL 51 rue principale - 61420 Saint-Denis-sur-Sarthon, représentée par son co-Président M.Radigue, ci-après désignés par les termes « AFFO ».

d'autre part,

Exposent :

L'AFFO, association naturaliste du département de l'Orne, dont l'objet est :

- d'étudier la faune, la flore et la géologie
- de sauvegarder et de protéger les sites naturels, géologiques, qui présentent un intérêt scientifique, ainsi que la faune et la flore qui s'y trouvent.
- de veiller à la prise en compte de l'environnement, des richesses naturelles et des équilibres écologiques dans le cadre de tout projet d'aménagement.
- de promouvoir, favoriser et soutenir l'Education populaire et l'initiation en matière d'environnement et de découverte de la nature.

A soumis à la Ville une proposition de participation, d'accompagnement, d'animation et d'expertise à titre de spécialiste sur la biodiversité, la faune et la flore.

La Ville ayant pris acte de ce que l'AFFO s'est donné pour mission, en vertu des dispositions statutaires la régissant, et considérant l'intérêt public communal qui s'attache à ces missions, a décidé de soutenir l'AFFO à travers une convention de partenariat cadre pluriannuelle de 3 ans.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), la Ville a déterminé 3 objectifs, qui sont :

- 1-Accompagner le changement de comportement et de représentation des habitants vis-à-vis de la Nature en Ville ;
- 2-Connaître le patrimoine naturel ;
- 3-Aménager et gérer en anticipant le changement climatique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre pratiques et financières du partenariat entre la Ville et l'AFFO pour la réalisation d'actions répondant aux objectifs de l'ABC d'Alençon.

Article 2 : Engagements de l'AFFO

L'AFFO réalise un panel d'actions très variées grâce aux différentes compétences des nombreux bénévoles qu'elle regroupe sur les thèmes de la faune et de la flore au sens large. Au travers de la présente convention, l'AFFO s'engage à localiser certaines de ses actions sur le territoire de la Ville. Une liste sera réalisée chaque année avant le 28 février, d'un commun accord entre la Ville et l'AFFO, pour déterminer le nombre et le type d'interventions réalisés par l'AFFO sur le territoire de la Ville dans le cadre de la convention.

Exemples non exhaustif d'actions menées par l'AFFO et applicables au titre de la convention :

- inventaires ou études faune et flore
- réalisation de documents techniques informatifs ou pédagogiques
- animations grand public sous forme de balade ou conférence

Plus spécifiquement, tout au long du partenariat, l'AFFO s'engage à :

- réaliser, chaque année, plusieurs animations basées sur une thématique annuelle qui sera définie en amont ;
- apporter son expertise, à travers ses différents spécialistes bénévoles, pour réaliser des analyses et des conseils ponctuels à la Ville, notamment sur les documents produits dans le cadre de l'ABC d'Alençon ;
- participer au comité de pilotage.

L'AFFO dispose également d'outils méthodologiques ou matériels qui peuvent être utilisés sous certaines conditions (fond documentaire naturaliste, matériel d'observation, expositions, méthodologie naturaliste...)

L'AFFO assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires aux activités décrites ci-dessus. Elle s'engage à intégrer ces activités à sa feuille de route chaque année et à gérer au mieux son budget et ses autres partenariats publics ou privés afin de garantir l'efficacité de ses actions et son propre équilibre budgétaire.

Article 3 : Application de la convention

La Ville et l'AFFO s'engagent à au moins deux rencontres annuelles destinées à faire le point sur le prévisionnel des actions de l'AFFO et le bilan des actions passées.

L'AFFO s'engage à informer la Ville des différentes activités qu'elle met en place, en particulier sur le territoire de la Ville, par tous les moyens de communication de son choix (au moins par voie dématérialisée). La Ville s'engage à relayer les informations qui concernent spécifiquement son territoire par les outils de communication dont elle dispose.

L'AFFO s'engage à préciser le soutien de la Ville et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) lors de toute démarche de communication verbale, écrite ou audiovisuelle qu'elle aura initiée et pour laquelle elle aura été sollicitée. Pour les documents écrits, l'AFFO s'engage à faire figurer le logo de la Ville et de l'OFB et à mentionner « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité », mais aussi à solliciter, la validation de la Ville avant chaque diffusion concernée.

Article 4 : Durée de la convention cadre et avenants

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour chaque année, l'AFFO proposera une liste de ses actions prévisionnelles, en précisant celles se déroulant sur le territoire de la Ville avant le 28 février (soit le 28 février 2023, 2024 et 2025).

Est exclue de la convention toute action supplémentaire particulière ou expérimentale proposée sur le territoire de la Ville, qui devra faire l'objet d'un avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, en cours d'année, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Evaluation des objectifs fixés dans la convention

Alors même que la Ville s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise par l'AFFO de la subvention qu'elle accorde, l'AFFO s'engage toutefois à remettre un bilan d'activité et financier global de son fonctionnement, en mettant en exergue les actions réalisées sur le territoire de la Ville avec des données quantitatives et/ou qualitatives, pour chaque année de la convention et avant le 15 février de l'année suivante (soit le 15 février 2024, 2025 et 2026).

Article 6 : Engagement financier de la Ville

Afin de soutenir les actions de l'AFFO mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition que l'AFFO respecte les clauses de la présente convention, la Ville lui attribue une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 3 000 € par an pendant 3 ans.

La subvention sera versée en un versement unique chaque année par virement administratif, à la signature de la convention pour la première année, puis avant le 28 février les années suivantes, sur un compte ouvert au nom de l'AFFO au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire produit par cette dernière.

Article 7 : Résiliation de la convention

Les parties pourront résilier la convention, si elles le souhaitent, à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La dissolution de l'AFFO entraînerait de plein droit et sans formalité préalable la résiliation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

À Alençon, le

Le Maire d'Alençon
M.PUEYO

Le co-Président de l'AFFO
M.RADIGUE

DEVELOPPEMENT DURABLE

032 - Renouveaulement de l'opération de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (VESPA VELUTINA) - Année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS)

Développement Durable

QS/AH/SJ

I. Contexte

Le frelon asiatique a été classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique par arrêté du 26 décembre 2012 et espèce exotique envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018. Même si l'expansion généralisée de l'espèce ne permet plus d'envisager une éradication, le frelon asiatique reste un « danger sanitaire de deuxième catégorie » pour l'abeille domestique sur tout le territoire français et sa présence en milieu urbain engendre des craintes auprès de la population et des risques de piqûres justifiant l'intervention de la Ville.

Afin de contribuer à réduire la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement et le danger pour les habitants, depuis 2017, la Ville d'Alençon participe financièrement à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en proposant une subvention aux particuliers, associations et syndicats qui font détruire les nids par des professionnels. Jusqu'en 2020, le suivi et l'animation du dispositif étaient pilotés par les services de la Ville. En 2019, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière à hauteur de 33 % pour la destruction des nids, et en confiant la mise en œuvre de l'action au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne.

II. Bilan 2022

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2022, a voté le conventionnement avec le GDS de l'Orne afin de bénéficier de l'animation et de l'organisation mise en place par le Conseil Départemental de l'Orne. Ainsi, la Ville a confié au GDS l'instruction des dossiers de demandes de subventions et le versement de la prise en charge de la Ville sur présentation d'un état des versements effectués.

La Ville a eu accès à l'ensemble des données quant aux dossiers bénéficiant des subventions du Conseil Départemental et de la Ville via le site www.frelonasiatique61.fr.

Au 31 novembre 2022, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne a pris en charge la destruction de 35 nids. Sur ces 35 nids, 3 n'ont pas été indemnisés (2 n'étaient pas des nids de frelons asiatiques et 1 nid n'a pas été détruit par une entreprise partenaire), 9 sont en attente de justificatifs et 23 ont été indemnisés. Ainsi, au 31 novembre 2022, le montant total des dépenses s'élève à 1 774,16 € pour la Ville d'Alençon.

Par ailleurs, le Service Espaces Verts et Espaces Urbains a procédé à la destruction de 9 nids pour un coût total de 1 093 €. La direction "Bâtiments" a procédé à la destruction d'un nid de frelons asiatiques pour 132 €.

Pour comparaison, en 2021 le GDS a pris en charge 31 dossiers dont 19 ont été indemnisés pour un montant total de 1 632,12 €.

III. Perspectives 2023

Pour l'année 2023, au regard du bilan 2022, il est proposé que la Ville d'Alençon passe une nouvelle convention avec le GDS selon les mêmes modalités adoptées en 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes soit 3 000 € sur la ligne budgétaire 67 830 678.4 du budget concerné,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat à passer avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE
CONVENTION
ENTRE LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ORNE
ET LA Ville d'Alençon
Année 2023

ENTRE :

1- LA VILLE D'ALENÇON

Représentée par son Maire, M Joaquim PUEYO agissant au nom et pour le compte de la commune, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023,

ci-après désignée par les termes « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

2- LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE

Représenté par son Président, M. Yvan BUREL, pour le compte de ladite association et autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 18 Avril 2019 à signer la présente convention.

Le siège social se situe 76, rue du Chemin de Maures – 61004 Alençon cedex,

Ci-après désigné par les termes « *le GDS de l'Orne* »

D'AUTRE PART,

Vu la délibération du 6 février 2023 du Conseil municipal décidant d'attribuer une indemnité aux particuliers, associations et syndicats de copropriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur une propriété située dans la commune et de confier la gestion et le versement de cette aide au GDS de l'Orne,

Vu la délibération du 3 avril 2023 relative au budget primitif,

PREAMBULE :

Le frelon asiatique a été classé par arrêté du 26 décembre 2012 danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique et espèce envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018.

Afin de contribuer à faire baisser la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement, et le danger pour les populations, le Conseil départemental a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière pour la destruction des nids et d'en confier la mise en œuvre au Groupement de défense sanitaire de l'Orne.

En effet, le GDS de l'Orne, organisme à vocation sanitaire (OVS) agréé par le Ministère chargé de l'agriculture est la cheville ouvrière des actions pour la protection de l'état sanitaire des animaux et notamment les abeilles, tant en suivant les directives ministérielles qu'en proposant des plans d'assainissement ou de certification indispensables à l'économie de l'agriculture ornaise.

Depuis 2017, la Ville d'Alençon a mis en place un dispositif d'animation et de soutien financier aux particuliers, syndic et associations d'Alençon pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Pour l'année 2023, la Ville a décidé de conventionner avec le GDS de l'Orne afin de bénéficier de l'animation et l'organisation mise en place par le Conseil départemental de l'Orne pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique.

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Conseil municipal de la Ville d'Alençon a décidé, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de confier au GDS de l'Orne l'instruction des demandes de destruction des nids de frelons asiatiques des particuliers ayant une propriété sur le territoire communal, ainsi que le versement de la participation communale.

Les demandes de destruction seront à déclarer sur le site www.frelonasiatique61.fr du 4 mai au 30 novembre 2020. Un même bénéficiaire ne pourra prétendre à plus de 3 subventions dans l'année.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal a décidé de prendre en charge 67% du coût d'élimination des nids de frelons asiatiques réalisée par les détenteurs d'une propriété sur le territoire de la commune sous réserve que l'entreprise qui aura procédé à la destruction du nid ait signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques adoptée par la Commission permanente du Conseil départemental du 29 mars 2019.

La subvention est plafonnée à 130 € TTC pour les interventions sans nacelle et 400 € TTC pour les interventions nécessitant une nacelle.

La Ville autorise le GDS de l'Orne à verser aux particuliers, associations et syndicats de copropriétaires en ses lieu et place, la subvention telle que précisée ci-dessus.

L'aide de la Ville ne pourra pas excéder 67% du coût TTC de la facture. Au-delà le particulier ne pourra bénéficier de l'aide départementale.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU GDS DE L'ORNE

Le GDS de l'Orne s'engage à :

- répondre aux demandes d'informations des habitants
- informer la Ville sur la présence potentielle de nids n'appartenant pas aux déclarants
- instruire les demandes de destructions de nids,
- valider les autorisations de prise en charge,
- réceptionner et contrôler les factures de destruction,
- verser la participation communale.

Le GDS de l'Orne s'engage également à :

- permettre l'accès à la plateforme www.frelonasiatique61.fr à la Ville, sous la forme d'un mot de passe permettant d'accéder à un compte privé contenant la liste et le détail des déclarations de nids sur le territoire d'Alençon. Pour chaque déclaration sont accessibles les éléments suivants : nom et prénom du bénéficiaire ; adresse du bénéficiaire ; coordonnées téléphoniques et bancaires ; commentaires du GDS et/ou photographie ; détails du nid incluant les coordonnées GPS

COMMERCE

**033 - Office de commerce et de l'artisanat d'Alençon - Attribution d'une subvention 2023 -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat**

Action Cœur de Ville

CT

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville ainsi qu'en attribuant annuellement une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA.

La labellisation de la Ville d'Alençon dans le cadre du programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'OCAA a sollicité la Ville afin de poursuivre ses actions. Ainsi, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Office, pour l'année 2023, afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'animations,
- de formaliser, dans le cadre d'une convention de partenariat, les modalités d'utilisation de ce soutien financier.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour un montant de 30 000 € au titre de l'année 2023,
- **ACCEPTER** une convention, ayant pour objet de définir les conditions du soutien financier de la Ville et les engagements de l'Office à contribuer à l'attractivité et au développement du commerce, de l'artisanat et des services en coeur de ville,
- **S'ENGAGER** à affecter la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6594-6574.81 du budget concerné,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'année 2023, telle que proposée en annexe,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION 2023 ENTRE LA VILLE D'ALENÇON, ET L'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANANT D'ALENCON

Définissant le concours financier de la Ville d'Alençon à l'OCAA pour l'année 2023

Entre la Ville d'Alençon représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, domicilié à l'hôtel de ville d'Alençon, Place Foch, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2023,

D'une part,

Et Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Orne sous le n°W611002174, ayant son siège social au 4 place du Palais à Alençon, représentée par Madame Karine CHEROT, Présidente, agissant en application de la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association SHOP'IN Alençon du 22 février 2022.

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien financier de la Ville à l'association OACCA et les engagements de l'OCAA à contribuer avec la Ville d'Alençon à l'attractivité et au développement du commerce, de l'artisanat et des services en Cœur de Ville.

Article 2 : Objectifs généraux à atteindre pour bénéficier du concours financier de la Ville d'Alençon.

- Contribuer, en concertation avec la Ville d'Alençon, au développement de l'attractivité du commerce, de l'artisanat et des services en Cœur de Ville,
- Mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux associations de commerçants adhérentes ou de toute structure ou partenaire local visant à promouvoir l'espace marchand,
- Dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations sur l'ensemble du centre-ville et de ses quartiers et concevoir pour la ville des événements commerciaux porteurs,
- Engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale susceptible d'augmenter l'attractivité de la Ville d'Alençon,
- Assurer la cohérence des actions entreprises dans les différents espaces commerciaux ainsi que la synergie des acteurs.
- Travailler en synergie avec tous les partenaires locaux afin d'accroître le nombre de visiteurs sur la ville, et de développer les liens entre le patrimoine, le potentiel touristique et le commerce local,
- Participer aux réunions organisées par la Ville dans le cadre des actions mises en place pour atteindre les objectifs ci-dessus (ex réunions de concertations, ouverture des dimanches, comité de projet Action Cœur de Ville, etc.)

Article 3 : Concours Financier

La Ville d'Alençon accorde à l'OCAA pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 30 000 € sur présentation du budget prévisionnel de l'Association et d'un programme annuel d'animations.

Cette somme sera versée en trois fois :

- un premier versement de 10 000€ interviendra après la notification de la présente convention et délibération du conseil municipal **sur la base du programme annuel d'animations et/ou du prévisionnel des dépenses** présenté par l'association,
- un second versement de 15 000 € sur présentation des justificatifs et factures acquittées par l'association pour chaque opération effectivement mise en œuvre,
- le solde sera réglé au dernier trimestre avant mise en place de la dernière animation proposée par l'OCAA.

Article 4 : Obligations de l'Office de commerce et de l'Artisanat d'Alençon envers la Ville d'Alençon concernant l'élaboration de documents financiers et comptables

L'OCAA s'engage à fournir un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Il devra comprendre :

- Le bilan à la date de fin d'exercice,
- Le compte de résultat de l'exercice,
- Une présentation analytique du compte de résultat par activité.

Ces documents devront être adaptés aux obligations légales des collectivités en matière de communication comptable et financière.

Article 5 : Paraphe de la Présidente de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe de la Présidente, représentante légale de l'OCAA.

Article 6 : Suivi exercé par la Ville

L'OCAA s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'OCAA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'OCAA s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'OCAA devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

Article 7: Utilisation de la marque « Shop'in Alençon »

Compte tenu du dépôt de la marque Shop'in Alençon par la Ville d'Alençon auprès de l'INPI le 7 Août 2013, la Ville d'Alençon accorde une cession non exclusive et un droit d'usage de cette marque à l'OCAA.

Article 8 : Communication

L'OCAA s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville. Dans un souci d'efficacité de la communication établie, cette disposition sera effective dans la même mesure que celle des partenaires. Ainsi, en fonction des supports de communication établis, il pourra parfois y avoir uniquement la présence de la marque du commerce alençonnais « Shop'in Alençon ».

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 10 : Assurances

L'OCAA exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'OCAA devra être en mesure de lui justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

La résiliation dans ces conditions implique la restitution totale ou partielle à hauteur des prestations réellement effectuées de la subvention à la ville.

A Alençon, le2023

Le Maire d'Alençon,

La Présidente de l'OCAA

Joaquim PUEYO

Karine CHEROT

PATRIMOINE

034 - Convention EPFN - Démolition de l'ex cinéma Normandy

Gestion Immobilière et Foncière

SJ

Dans le cadre du projet ex CCI - ex Cinéma Normandy, la ville d'Alençon a confié à l'EPFN la démolition de l'ex cinéma Normandy. Celle-ci est actuellement engagée et qui doit se poursuivre jusqu'à l'été 2023.

A cette fin, une convention a été signée avec l'EPFN afin de bénéficier de la politique régionale de résorption des friches, au titre des programmes 2017/2021 et 2022/2026. Ce financement est assuré de manière tripartite entre l'EPFN, la Région Normandie et la ville d'Alençon.

Suite à la découverte d'amiante, un complément d'enveloppe financière de 280 000 € a été défini avec la prise en charge suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25,0 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.

La Conseil Régional de Normandie devait délibérer sur ce complément lors de sa session du 30 janvier 2023, mais la cyber attaque subie en décembre 2022 n'a pas permis la tenue de cette session et le vote de la délibération correspondante. La Région a confirmé inscrire ce rapport lors d'une prochaine commission permanente, selon rétablissement des systèmes informatiques, permettant la prise en charge effective de ce supplément de travaux.

D'un point de vue administratif et financier, l'EPFN ne peut engager de dépenses supplémentaires sur le chantier de démolition et régler les factures d'entreprises, sans garantie formalisée des collectivités de la bonne complétude du financement de l'opération.

Afin de ne pas entraîner un arrêt du chantier, et donc un surcote budgétaire de l'opération ainsi qu'un prolongement de la gêne occasionnée par le chantier sur le cœur de ville, l'EPFN propose la signature d'un avenant à la convention dans lequel la ville d'Alençon assure, temporairement et administrativement, une substitution du Conseil Régional dans la prise en charge de sa cote part de 37,5 % du complément d'enveloppe budgétaire de 280 000 € lié au désamiantage.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** les conditions d'intervention de la ville d'Alençon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DU FONCIER**

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021 et 2022/2026

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION
DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE «CINEMA» A ALENCON (61)
PHASE 2 - TRAVAUX**

ENTRE

La Ville d'Alençon, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité », représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Armand KAYA.

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

D'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date 12 juillet 2021 et du 16 mai 2022 et du

Vu la commission Permanente de la Région Normandie en date du 15 novembre 2021 et du 19 septembre 2022 et du.....

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 3 juin 2021 et du 30 septembre 2022 et du 25 novembre 2022,

Vu la convention initiale signée le 3 novembre 2021, de l'avenant1 signé leet de l'avenant 2 signé le

Article 1 - Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 280 000 € HT pour les travaux de déconstruction du Cinéma à Alençon. Ce complément d'enveloppe est notamment nécessaire au vu des découvertes de matériaux amiantés dans les faux plafonds, non identifiables lors des études avant travaux.

Article 2 - Financement des Travaux l'intervention

L'article 2 « Financement des travaux » est remplacé par :

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 1 080 000 € HT.

Le financement des travaux est réparti de la façon suivante :

Enveloppe initiale 700 000 € :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F.,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Enveloppe de 100 000 € :

- 37.5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F.,
- 25.0 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante

Complément d'enveloppe de 280 000 € :

- 37.5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F.,
- 25.0 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante,

Il est important de noter que le complément de 280 000 € HT n'a pas encore été soumis à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie (prévue au cours du 2^{ième} trimestre 2023). Aussi, en cas de moindre financement de la Région, la Collectivité s'engage à prendre en charge la part de celle-ci.

Article 3 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Collectivité

L'article 3 « Facturation par l'EPF Normandie à la Collectivité » est remplacé par :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la collectivité, sa participation augmentée de la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un RIB.

Article 4 - Versements par la Collectivité

L'article 4 « Versements par la Collectivité » est remplacé par :

4-1 La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

4-1-1 - Acomptes sur l'enveloppe des 700 000 € HT :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, la collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **26 250 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un second acompte d'un montant de **78 750 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

4-1-2 - Acompte sur l'enveloppe des 100 000 € HT:

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un acompte d'un montant de **8 750 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation.

4-1-3 - Acompte sur l'enveloppe des 280 000 € HT:

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un acompte d'un montant de **24 500 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation.

4-1-4 - Versement final :

- A la fin des travaux, la collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **185 750 €** ((correspondant au solde de sa participation (131 750 € HT) et à la TVA (54 000€) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

En cas de moindre financement de la part de la Région sur le complément de 280 000 € HT (délibération Région prévue au 2^{ième} trimestre 2023), la collectivité prendra à sa charge la participation de la Région correspondante.

Les règlements de la collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 5 - Portée de l'avenant

Les autres dispositions de la convention du 3 novembre 2021 et de l'avenant durestent inchangées.

Fait à Rouen, le

**Le Maire-adjoint de la Ville
d'Alençon**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Armand KAYA

Gilles GAL



CONSEIL MUNICIPAL

6 FÉVRIER 2023

Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINEES

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>	<u>Observations</u>
20230206-001	<u>PATRIMOINE</u> Futur pôle hospitalier et médical - Modification des limites communales	à l'unanimité	
20230206-002	<u>FINANCES</u> Débat d'Orientation Budgétaire 2023	à l'unanimité	
20230206-003	<u>FINANCES</u> Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €	à l'unanimité	
20230206-004	<u>MARCHES PUBLICS</u> Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil	Prise d'acte	
20230206-005	<u>MARCHES PUBLICS</u> Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil	Prise d'acte	
20230206-006	<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	à l'unanimité	
20230206-007	<u>PERSONNEL</u> Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte	à l'unanimité	
20230206-008	<u>PERSONNEL</u> Centre municipal de santé - Création d'un poste de médecin	à l'unanimité	
20230206-009	<u>ETAT-CIVIL</u> Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal	à l'unanimité	

20230206-010	<u>SPORTS</u> Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023	à l'unanimité	
20230206-011	<u>SPORTS</u> Alençon Nautique Club – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023	à l'unanimité	
20230206-012	<u>SPORTS</u> Club Alençonnais de Badminton – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023	à l'unanimité	
20230206-013	<u>SPORTS</u> Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025	à l'unanimité	
20230206-014	<u>SPORTS</u> Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025	à l'unanimité	
20230206-015	<u>SPORTS</u> Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025	à l'unanimité	
20230206-016	<u>SPORTS</u> Création d'un skate park - Modification du plan de financement	à l'unanimité	
20230206-017	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023	à l'unanimité	
20230206-018	<u>SANTÉ</u> Mise à disposition d'un cabinet médical du Centre Municipal de Santé d'Alençon à destination de l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention	à l'unanimité	
20230206-019	<u>LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</u> Démarche de féminisation des noms de certains lieux et bâtiments publics de la ville	à l'unanimité	
20230206-020	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2023 - Répartition du fonds de provision	à l'unanimité	
20230206-021	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Prestations de traitement de balayures - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande	à l'unanimité	
20230206-022	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Marché négocié pour la gestion des pigeonniers contraceptifs - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande	à l'unanimité	
20230206-023	<u>LOGISTIQUE</u> Cession d'un véhicule manuscopique à un tiers via la plateforme Agorastore	à l'unanimité	
20230206-024	<u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et	à l'unanimité	

	d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de sept logements		
20230206-025	HABITAT Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) - Mise en place d'un Comité d'Attribution et d'un règlement d'aide	à l'unanimité	
	PATRIMOINE Rue Fernand Forest - Cession d'une bande de terrain au propriétaire riverain		Non présentée
20230206-026	PATRIMOINE Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Signature d'une convention d'intervention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)	à l'unanimité	
20230206-027	PATRIMOINE Convention de gestion conclue avec LOGISSIA (ex SAGIM) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 15	à l'unanimité	
20230206-028	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Adhésion de la Ville d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et les marchés	à l'unanimité	
20230206-029	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Adhésion de la Ville d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les marchés	à l'unanimité	
20230206-030	DEVELOPPEMENT DURABLE Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention pluriannuelle pour la période 2023-2025	à l'unanimité des suffrages exprimés	1 abstention : Mme Sophie DOUVRY
20230206-031	DEVELOPPEMENT DURABLE Renouvellement de l'opération de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (VESPA VELUTINA) - Année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS)	à l'unanimité	
20230206-032	COMMERCE Office de commerce et de l'artisanat d'Alençon - Attribution d'une subvention 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat	à l'unanimité	
20230206-033	PATRIMOINE Convention EPFN - Démolition de l'ex cinéma Normandy	à l'unanimité	



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-001

PATRIMOINE

Futur pôle hospitalier et médical - Modification des limites communales

Gestion Immobilière et Foncière

SJ/ML/EC

La construction d'un nouvel hôpital à Alençon a été retenue en novembre 2021 par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé. Ce dossier unique en France de reconstruction complète d'un site hospitalier s'accompagne d'un montage financier exceptionnel, dans lequel l'Etat et la Région Normandie accompagnent le projet à parts égales de 61,5 millions d'euros, la Ville d'Alençon portant, pour sa part, le volet foncier nécessaire à l'accueil de l'hôpital public.

Le comité de pilotage du 15 décembre 2022 a validé le site d'« Alençon / Condé-sur-Sarthe » comme scénario préférentiel permettant d'accueillir, sur une perspective de développement et de pérennité des activités, l'hôpital et ses structures d'administration et de logistique associées, mais également des structures privées indépendantes, nécessitant une proximité. L'ensemble pourra ainsi former un pôle d'envergure régionale, desservant le bassin de vie, le département de l'Orne et le nord du département de la Sarthe.

Le financement de cet équipement et plus particulièrement le portage des emprises foncières, financées par la Ville d'Alençon, son fonctionnement administratif et la gestion notamment des actes d'Etat civil impliquent que l'ensemble des installations soient implantées sur la commune d'Alençon, tel que cela a été initialement défini avec les co-financeurs et rappelé par le comité de pilotage du 15 décembre 2022.

Dans ce cadre, il y a lieu de faire évoluer les limites communales entre les communes d'Alençon et Condé-sur-Sarthe. Toute modification affectant le territoire communal doit être opérée selon la procédure établie par les articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2112-2 du CGCT, les modifications des limites territoriales des communes sont décidées après enquête dans les communes intéressées sur le projet lui-même et ses conditions.

Le Préfet prescrit cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question, ou il peut l'ordonner d'office. Le Préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure, en acceptant ou refusant de prescrire l'enquête, sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation, laquelle donne lieu à un contrôle restreint du Juge administratif. Pour ce faire, il doit se fonder sur la pertinence des arguments soulevés par les pétitionnaires.

Dans le cadre des échanges préalables avec la commune de Condé-sur-Sarthe qui a soumis ce dossier à son conseil municipal du 1er février 2023, la Ville d'Alençon a décidé de solliciter Monsieur le Préfet de l'Orne pour la modification des limites communales des deux communes.

Le projet de nouvelle délimitation intègre l'ensemble des espaces permettant l'accueil du futur hôpital public mais également de structures privées, chacun sur des emprises distinctes. D'un point de vue administratif et juridique, cette proposition se fonde sur les limites cadastrales existantes, et ne porte sur aucune propriété bâtie à ce jour, n'entraînant, de fait, pas d'évolution pour d'éventuels administrés.

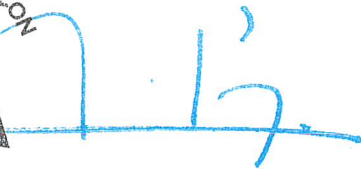

Les parcelles concernées par cette demande sont les suivantes :

- AI 60 (10 598 m²), AI 78 (28 724 m²), AI 80 (21 353 m²), AI 75 (812 m²), AI 77 (631 m²), AI 79 (150 m²), AI 81 (377 m²), AI 82 (180 m²), AI 83 (21 014 m²), AI 53 (56 104 m²), AI 8 (21 163 m²), AI 7 (8 901 m²), AI 4 (2 196 m²), AI 3 (4670 m²), AI 2 (9 654 m²), AI 56 (179 m²) et AI 51 (482 m²); pour une superficie totale de 18,71 hectares, ainsi que les parties de voirie relevant du domaine public bordant les parcelles précitées à savoir Chemin des Planches, rue de la Brebiette et rue du Moulin à vent.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification des limites communales au travers de l'intégration au territoire de la commune d'Alençon des parcelles sus mentionnées, originellement situées sur la commune de Condé sur Sarthe,
- **SOLLICITE**, conjointement avec la Commune de Condé-sur-Sarthe, M. Le Préfet de l'Orne pour le lancement de cette procédure et des enquêtes publiques afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Joaquim PUEYO

Projet de nouvel hôpital

Proposition de modification de limite communale Alençon / Condé sur Sarthe



Vu pour être annexé à la délibération n° 20230206-001 du Conseil Municipal du 6 février 2023.
Le Maire,

Joaquim PUEYO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20230206-20230206-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023
Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Limites communales actuelles
- Proposition de changement de commune de Condé sur Sarthe vers Alençon : 20,0 ha (dont voirie communale)
- Nouvelles limites communales proposées

60 Numéro de parcelle cadastrale

- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Végétation



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-002

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 précisant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D.2312-3, quant à lui, précise le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A cette fin, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Ce rapport doit être communiqué au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint en annexe, portant sur le budget de la Ville d'Alençon, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

VILLE D'ALENÇON



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 VILLE D'ALENÇON

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

En s'inscrivant plus globalement dans une trajectoire pour le mandat, ces orientations ne peuvent ignorer une situation mondiale exceptionnelle, ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats. L'année 2022 a ainsi été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire.

En dépit de ce contexte pour le moins contraint, et grâce à une gestion budgétaire extrêmement saine, le projet de budget 2023 permettra de poursuivre la trajectoire fixée dans le cadre de son PPI 2022-2026, en dégagant les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des projets de la mandature.

Deux axes majeurs devront ainsi guider l'action de notre collectivité au cours de cette prochaine période.

Face à la crise énergétique et à l'inflation, la **sobriété énergétique** est désormais un enjeu majeur pour maîtriser l'évolution de nos charges et répondre aux objectifs de la transition énergétique. A cet effet, l'amélioration ou le renforcement des services offerts à la population sera désormais étudié dans le cadre de la restructuration d'immobiliers dont la Ville est déjà propriétaire.

Le second pilier de l'action municipale aura pour objectif de **replacer l'utilisateur au cœur de notre action**. Si, avec la mise en œuvre de l'espace citoyens, de nombreuses démarches peuvent désormais être effectuées en ligne, le constat doit être fait d'une nécessaire adaptation des différents accueils physiques de la Ville et de la Communauté Urbaine, dans un souci de lisibilité et d'efficacité du service rendu.

A cet effet, une étude sera confiée dans les toutes prochaines semaines à la Société Publique Locale d'Alençon afin d'expertiser les modalités de mise en œuvre d'un guichet d'accueil unique, commun à la Ville d'Alençon et à la Communauté Urbaine, dans les locaux de la Halle au Blé. Au travers de ce projet, l'objectif sera ainsi de centraliser en un seul point d'accueil un certain nombre de démarches au service de nos administrés, avec des horaires d'ouverture au public plus adaptés aux contraintes de chacun. L'étude ainsi menée sera élargie aux potentialités d'accueil d'autres services visant à donner à cet équipement emblématique de la Ville un rayonnement et une vocation qui peuvent parfois lui faire défaut aujourd'hui.

1. Le contexte national : économique, financier, budgétaire et législatif

- La Loi de Finances 2023
- La revalorisation des bases

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculée en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2021 et celui de 2022. Le projet de budget primitif 2023 de la Ville sera ainsi construit sur une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de 7,1 %.



Les Dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les Dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2023 annonce une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, une partie de cette enveloppe permettra à la dotation forfaitaire des communes de ne pas être diminuée. Concernant les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) seront abondées, comme en 2022, respectivement de 90 M€ et de 200M€.

Pour autant, et en dépit de ces premières informations qui permettent de cerner le contexte dans lequel se prépare le budget primitif 2023, plusieurs zones d'incertitudes doivent être prises en considération dans le cadre de cette approche budgétaire :

- L'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêts au niveau mondial et européen,
- La hausse des coûts de l'énergie et plus généralement un contexte économique tendant vers une inflation certaine, suite à celle constatée au cours de l'année 2022,

2. La préparation et les orientations budgétaires 2023

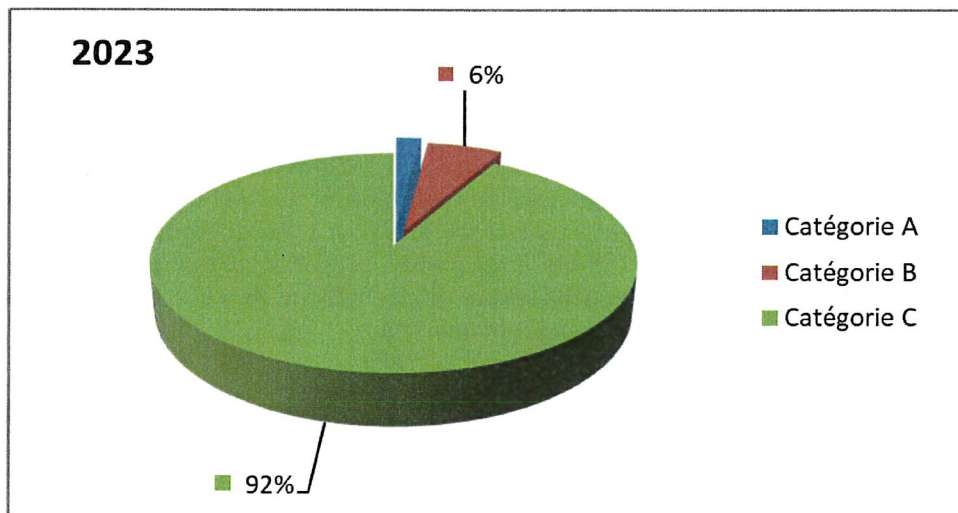
• Dépenses de fonctionnement

▪ Charges à caractère général (chapitre 011) :

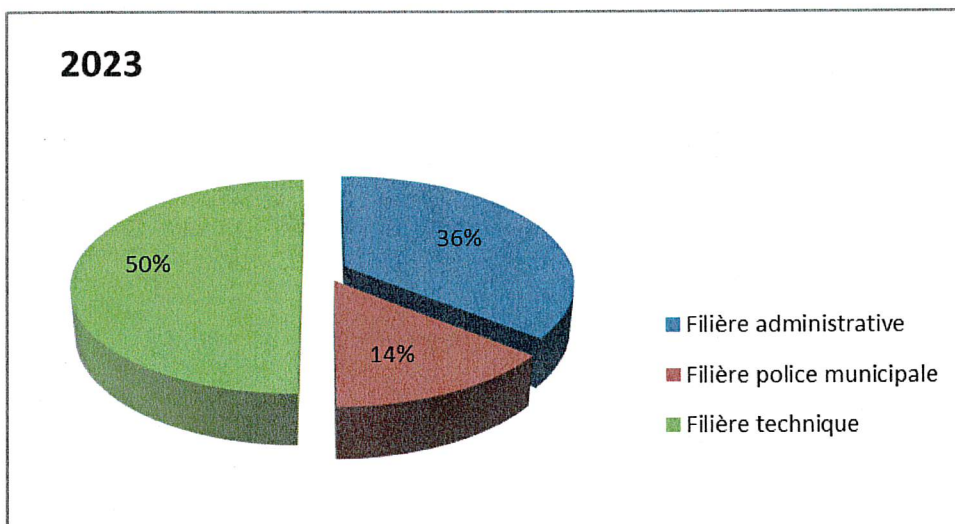
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant **de 7,2 M€**, soit une progression de 2,2 % par rapport au Budget Primitif 2022.

▪ Charges de personnel (chapitre 012) :

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs en activité et rémunérés par la collectivité sont de 51 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :



La répartition de ces effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité attribue 25 jours de congés et 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38h30.

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière est estimé dans le cadre du BP 2023 à 11,13M€ contre 10,15 M€ au BP 2022, suite à la mise en œuvre du service commun. Cette progression comprend le Glissement Vieillesse Technicité, la prise en compte en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice faite en juillet 2022, l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C, le réexamen des conditions de régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité.

Globalement, les charges de personnel de la Ville évolueront de 6,5% au BP 2023 par rapport au BP 2022 pour atteindre **14,62 M€** contre 13,73 M€ au BP 2022.

▪ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,5 M€** dans le cadre du Budget Primitif 2023. Ce chapitre comprend notamment l'ensemble des subventions au tissu associatif local ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

▪ **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à 82 000 € en 2023 contre 0,90 M€ au BP 2022.

▪ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Il est prévu une enveloppe de **50 000 €** sur ce chapitre.

▪ **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

▪ **Dotations aux provisions (chapitre 68) :**

Il est prévu une enveloppe de **20 000 €** sur ce chapitre.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	Évolution DOB 2023/ BP2022
Charges à caractère général	5,86	7,04	7,16	0,12
Charges de personnel	12,73	13,73	14,62	0,89
Autres charges de gestion courante	4,45	4,36	4,5	0,14
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7	0,00
Charges financières	0,09	0,09	0,08	-0,01
Charges exceptionnelles	0,11	0,08	0,05	- 0,03
Dotations aux provisions	0,00	0,02	0,02	
TOTAL	23,94	26,02	27,13	1,11

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre des orientations budgétaires 2023 seraient évaluées à **27,13M€**, soit une hausse de **1,11 M€** par rapport au BP 2022.

- **Recettes de fonctionnement**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ces recettes sont évaluées à **20 000 €** au BP 2023 comme au BP 2022.

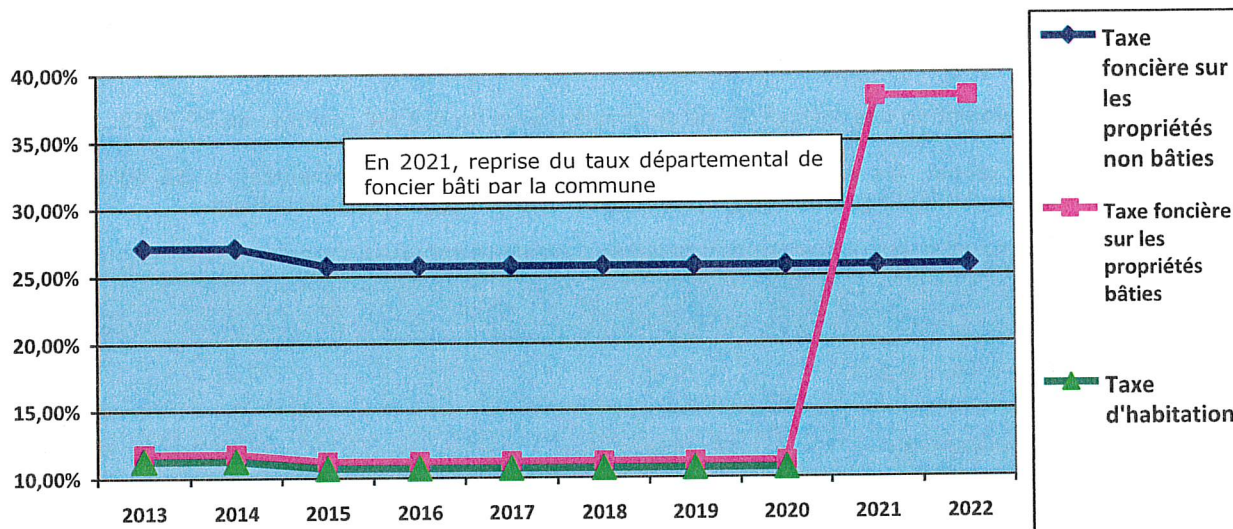
- **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes de ce chapitre seront évaluées à **1,28 M€** en 2023, contre 0,85M€ au BP 2022. Ce chapitre comprend notamment le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la CUA.

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **14,20 M€** contre 13,45 M€ au BP 2022 soit +5,56 %. Cette prévision de ressources est établie sur la base d'une reconduction en 2023 des taux d'imposition 2022, et d'une évolution forfaitaire des bases de 7,1%.

Evolution des taux d'imposition ménages de la Ville d'Alençon

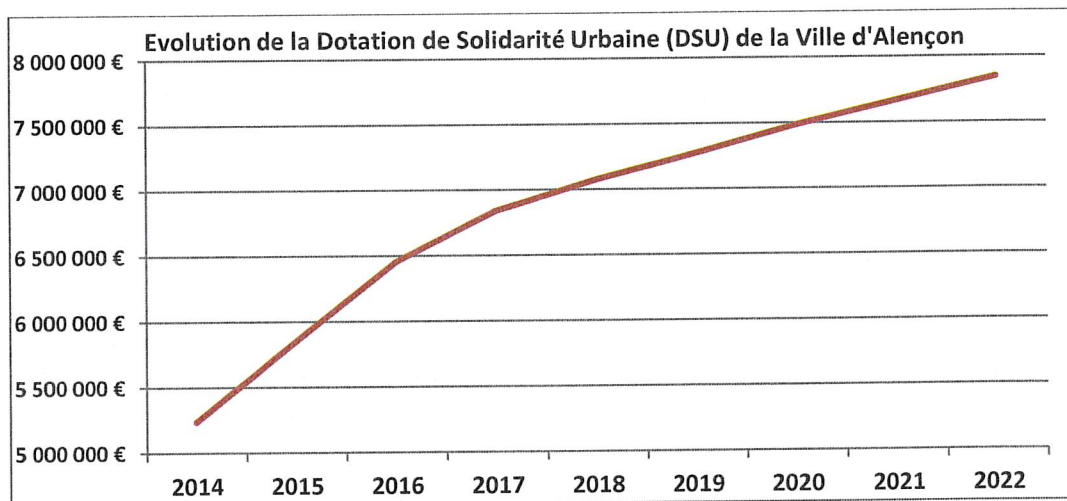


▪ Dotations et participations (chapitre 74) :

L'enveloppe de DGF notifiée en 2022 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2023 soit 5,1M€.

La Dotation de solidarité urbaine est à ce stade évaluée à 8M€ en 2023 soit 0,15M€ supplémentaire par rapport au montant notifié en 2022.

L'évolution de la DSU depuis 2014 permet d'appréhender le caractère majeur de cette ressource dans le budget de la ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,16 M€ l'an prochain comme au BP 2022.

Les allocations compensatrices de l'État sont estimées à 0,52M€ en 2023 correspondant au montant notifié en 2022.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **15,7 M€**, en augmentation de 2,9% par rapport au BP 2022.

▪ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,2 M€**, comme au BP 2022.

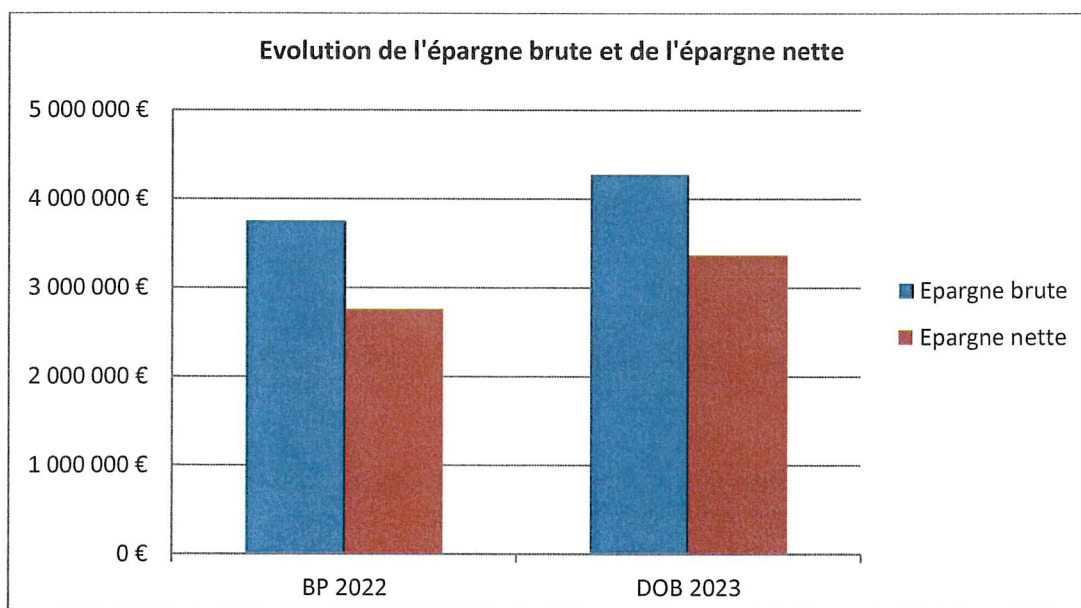
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **31,40 M€**, contre 29,77 M€ au BP 2022 soit une progression de 5,46%. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	Évolution DOB 2023/ BP2022
Atténuations de charges	0,06	0,02	0,02	0,00
Produits des services	1,05	0,85	1,28	0,43
Impôts et taxes	13,86	13,45	14,20	0,75
Dotations, subventions et part.	15,52	15,25	15,70	0,45
Autres produits de gestion courante	0,21	0,20	0,20	0,00
Produits exceptionnels	0,24			
TOTAL	30,94	29,77	31,40	1,63

▪ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **4,27 M €** en 2023, contre 3,75 millions d'euros au BP 2022.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évaluée à 0,9 million d'euros, devrait pour sa part s'élever à **3,37 millions d'euros** contre 2,76 millions d'euros au BP 2022.



• **Les investissements 2023**

Un budget de **9,1 M€** sera consacré à des investissements structurants et courants ainsi qu'à des participations accordées par la Ville d'Alençon.

Les principales opérations qui seront conduites en 2023 seront les suivantes :

Acquisition terrains (nouvel hôpital)	1 200 000 €
Réhabilitation du CM35 (1 ^{ère} tranche) en un espace dédié aux cultures urbaines	700 000 €
Convention EPFN (Château des ducs, démolition ex-cinéma)	648 000 €
Politique Habitat dont OPAH	520 000 €
Stade de Courteille – création de vestiaires	450 000 €
Plan vélo (1 ^{ère} et 2 ^e tranches)	450 000 €
PSLA Centre-Ville : Fonds de concours à la CUA	400 000 €
Informatisation des services	400 000 €
Remplacement équipement vidéoprotection	400 000 €
Participation nouvelle gendarmerie	390 000 €
Aménagement Ilôt Schweitzer (voirie et réseaux)	300 000 €
Acquisition matériel et mobiliers service Espaces verts - propreté	250 000 €
Remplacement balayeuse voirie	150 000 €
Château (curage, porte, Étude de programmation)	150 000 €
Remplacement outils numériques dans les écoles	100 000 €
Acquisition matériel Education et sport	100 000 €
Aménagement espaces verts, plantations arbres	90 000 €
Acquisition véhicules	90 000 €
Subventions aux associations, à l'installation de commerçants	70 000 €
Etudes diverses (Halle au Blé, équipements tennis, gymnase/ piscine M. de Navarre)	100 000 €
Acquisition matériel Service Événementiel	40 000 €
Acquisitions diverses Archives et œuvres d'art	35 000 €
Budget « investissements participatifs »	10 000 €

Les différentes autorisations de programme de 2023 représenteront pour leur part un budget de 2M€. Une augmentation de l'AP Bâtiment de 600 000 € sur la période 2023-2026 sera ainsi proposée afin d'augmenter notre action au titre de la sobriété énergétique et de l'entretien patrimonial, en permettant ainsi d'aller mobiliser un certain nombre de cofinancements (DSIL, fond vert...). Le détail se décomposerait comme suit :

Entretien de bâtiments (dont 100 000 € en travaux en régie)	1 150 000 €
Aménagement de voirie	600 000 €
Mise en accessibilité	200 000 €
Logistique	50 000 €

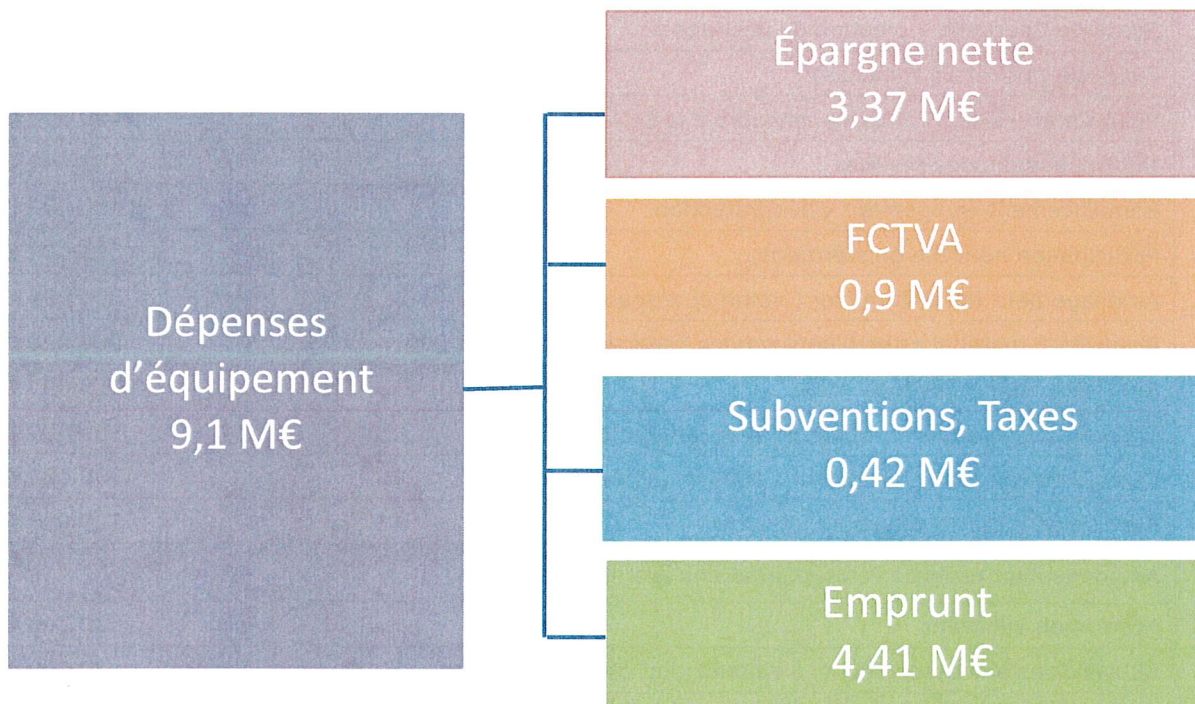
Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, qui seront proposées dans le cadre des orientations budgétaires 2023 sera globalement évalué à **9,1 M€**.

- **Le financement des investissements 2023**

Le financement de ce programme d'investissement 2023 sera assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions),

L'équilibre général du BP 2023 sera assuré par un emprunt de 4,41 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2022.

Le financement des investissements 2023 se présenterait donc comme suit :

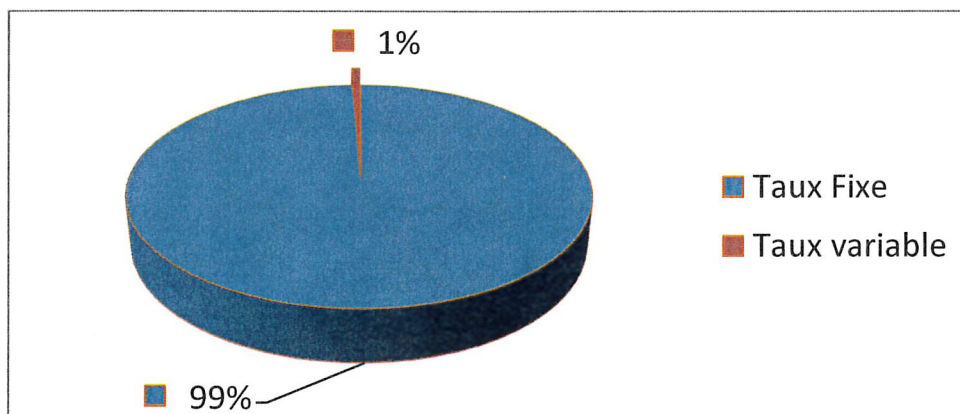


- **La dette**

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette du budget principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 9 999 707 € contre 10 995 558 € au 1^{er} janvier 2022.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 11 ans, s'établira à un taux moyen de 0,64 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-003

FINANCES

Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

Budget Ville et CUA

NT/MLG/GC/MG

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, pour l'exercice 2023, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :
 - Service Espaces Verts : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
 - Écoles : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages,
 - Service Technique : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçons, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau,
 - Sports : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets, outils (perceuse...),
 - Logistique : escabeau, tabouret, lampe, fax, téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, Destructeur de papier, agrafeuse électrique, plastifieuse, cafetière, thermos...,
 - Vêtement de sécurité : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive,
 - Femmes de Service : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
 - Archives : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
 - Communication : appareil photo, objectif, et son équipement (pied, sacoche...),
 - Informatique : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, câble, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boîtier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, cordon, adaptateur et barrette mémoire,
 - Événementiel : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité,
 - Environnement Développement Durable : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo,

- **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-004

MARCHES PUBLICS

Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil

Commande Publique

RC/GC/MG

Par délibération du 3 juillet 2020, puis par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des dispositions des articles L.2122-3 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

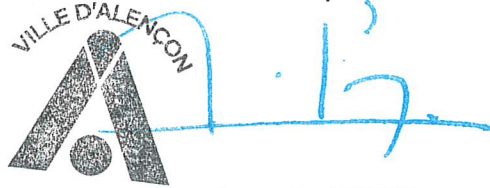
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les marchés et accords-cadres passés, en application de la délibération du 3 juillet 2020 mise à jour le 28 juin 2021, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

061-216100016-20230206-20230206-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Marchés ville conclus en 2022



Joaquim PUEYO

Pour l'autorité compétente par délégation



objet du marché / accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Création & Aménagement de 2 terrains de basket à Alençon	marché ordinaire de travaux	EUROVIA	MAPA INF 90 000	73 223,37
Réfection de la couverture de la sacristie de l'église St Léonard à Alençon	marché ordinaire de travaux	SARL BRETON	MAPA INF 90 000	21 122,85
Travaux de serrurerie pour la fermeture du parc de la Providence	marché ordinaire de travaux	LES ATELIERS DE BREAU	MAPA SUP 90 000	104 121,95
Démolition d'anciens bâtiments de la base de canoë-kayak	marché ordinaire de travaux	FTPB SAS	MAPA INF 90 000	12 709,01
Désamiantage et démolition d'anciens logements du Groupe Scolaire La Fontaine	marché à tranches- travaux	VEOLIA DÉMANTÈLEMENT OUEST	MAPA INF 90 000	46 377,00
Changement de revêtements synthétique sur plusieurs terrains sportifs de la ville d'Alençon	marché ordinaire de travaux	ART DAN	MAPA INF 90 000	48 500,00
Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la Ville d'Alençon- Lot 1 : Gestion des herbes sur l'espace public	accord cadre à bons de commande de services	COLLECTIF D'URGENCE	MAPA INF 90 000	18 500,00
Réaménagement des zones sanitaires de l'école élémentaire La Fontaine-Lot 1 Démolition Gros-œuvre Faïence	marché ordinaire de travaux	DE TOMASI	MAPA SUP 90 000	16 100,00
Réaménagement des zones sanitaires de l'école élémentaire La Fontaine-Lot 2 Doublage Cloisons Menuiserie intérieure bois	marché ordinaire de travaux	SMA	MAPA SUP 90 000	22 640,00
Réaménagement des zones sanitaires de l'école élémentaire La Fontaine-Lot 3 Plomberie Chauffage Ventilation	marché ordinaire de travaux	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – CLÉVIA NORMANDIE SAS	MAPA SUP 90 000	31 677,73
Réaménagement des zones sanitaires de l'école élémentaire La Fontaine-Lot 5 Peintures Revêtements de sols	marché ordinaire de travaux	GAGNEUX DECORS	MAPA SUP 90 000	9 808,46
Rénovation de la chaufferie et optimisation des installation thermiques existante, à l'école maternelle Emile Dupont	marché ordinaire de travaux	ENGIE SOLUTIONS	MAPA SUP 90 000	67 108,65

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Primaire Courteille Remplacement de deux chaudières assurant la production de chaleur pour l'ensemble des locaux	marché ordinaire de travaux	ELAIRGIE ARGENTAN	MAPA SUP 90 000	22 692,53
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-01 : Plaine des sports - entretien de la piste d'athlétisme	marché ordinaire de services	SANDMASTER	demande de devis (inf 25 000ht)	7 950,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-02 : Plaine des sports - entretien du terrain foot5 en synthétique	marché ordinaire de services	SANDMASTER	demande de devis (inf 25 000ht)	670,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon- 03 : Plaine des sports - entretien de la piste de roller	marché ordinaire de services	SANDMASTER	demande de devis (inf 25 000ht)	4 000,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon- lot 04 : 04 : Stade Jacques Fould – entretien du terrain à 11 en synthétique	marché ordinaire de services	SANDMASTER	demande de devis (inf 25 000ht)	1 500,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-05 : Tennis club municipal – entretien de 3 courts synthétiques	marché ordinaire de services	SPORT CLEAN	demande de devis (inf 25 000ht)	4 275,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-06 : Tennis club municipal – entretien de 2 en béton poreux	marché ordinaire de services	SPORT CLEAN	demande de devis (inf 25 000ht)	1 740,00
Entretien annuel des sites sportifs de la Ville d'Alençon-07 : Plateau EPS Croix Mercier – entretien du terrain multisport synthétique	marché ordinaire de services	SPORT CLEAN	demande de devis (inf 25 000ht)	910,00
Réfection de l'étanchéité sur toiture-terrasse et mise en œuvre d'isolation à l'école maternelle Masson-Lot1 : Etanchéité	marché ordinaire de travaux	SOPREMA ENTREPRISES	MAPA INF 90 000	22 950,86

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Réfection de l'étanchéité sur toiture terrasse et mise en œuvre d'isolation à l'école maternelle Masson-Lot 2: Faux-Plafond - Isolation	marché ordinaire de travaux	SARL QUALI PROFIL	MAPA INF 90 000	5 430,80
Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon-LOT 01 : Prestations avec un support de nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apport volontaire du quartier de Perseigne	accord cadre à bons de commande de services	COLLECTIF D'URGENCE	gré à gré	10 000,00
Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon-LOT 02 : Prestations avec un support de nettoyage de points noirs propreté recensés sur les autres quartiers de la Ville d'Alençon en renfort de l'action publique	accord cadre à bons de commande de services	COLLECTIF D'URGENCE	gré à gré	5 000,00
Etudes préalables concernant le bas-côté Nord de la Basilique Notre-Dame à Alençon	marché ordinaire de prestations intellectuelles	Groupement 1090 Architectes / Laurent Taillandier	MAPA INF 90 000	24 000,00
Etudes préalables concernant le bas-côté Nord de la Basilique Notre-Dame à Alençon- prestation similaire	marché ordinaire de prestations intellectuelles	Groupement 1090 Architectes / Laurent Taillandier	gré à gré	3 750,00
Mise en œuvre de systèmes d'alarme "Plans particuliers de Mise en sécurité" et de portiers Visiophone dans les établissements du 1er degré d'Alençon-lot 1 : mise en œuvre de systèmes d'alarme "PPMS"	marché ordinaire de travaux	NEXECUR	MAPA SUP 214000	68 897,30
Mise en œuvre de systèmes d'alarme "Plans particuliers de Mise en sécurité" et de portiers Visiophone dans les établissements du 1er degré d'Alençon-lot 2 : mise en œuvre de portiers visiophone	marché ordinaire de travaux	HEN ELEC	MAPA SUP 214000	52 979,30
Remplacement des menuiseries extérieures aux Archives Municipales-Marché de prestations similaires- lot 02 peintures	marché ordinaire de travaux	DELAVALLE PEINTURE	MAPA INF 90 000	3 091,35
insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la ville d'Alençon lots 2 et 3 - marché de gré à gré	accord cadre à bons de commande de services	Régie des Quartiers Alençonnaise	gré à gré	6 500,00

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public pour la ville d'Alençon lots 2 et 3 - marché de gré à gré	accord cadre à bons de commande de services	Régie des Quartiers Alençonnaise	gré à gré	10 000,00
Réfection de la couverture de la sacristie de l'Eglise St Léonard- marché complémentaire 2022/00500v	marché ordinaire de travaux	BRETON	gré à gré	12 458,00
Location et maintenance des appareils d'essuyage des mains CUA	accord cadre à bons de commande fourniture et services	ELIS MAINE	3 devis	30 000,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-005

MARCHES PUBLICS

Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil

Commande Publique

RC/GC/MG

Par délibération du 3 juillet 2020, puis par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

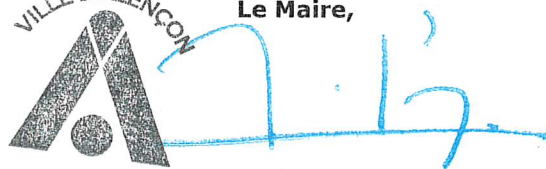
En application des dispositions des articles L.2122-3 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les avenants passés en application de la délibération du 3 juillet 2020 mise à jour le 28 juin 2021, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Joaquim PUEYO

061-216100016-20230206-20230206-005-DE



Joaquim PUEYO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Liste des avenants ville conclus en 2022

Pour l'autorité compétente par délégation



numéro d'avenant	objet de l'avenant	objet du marché	titulaire du marché ou accord cadre	type de marché/accord cadre
1	Choix de la solution variante obligatoire V1	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon- lot 5 -Faux-plafonds - Isolations hautes et basses	MENUISERIE LOUISE	travaux
1	Minoration suite à changements de quantités	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon-lot 1- Désamiantage-démolition	DESAMIANTEK	travaux
1	Plus-value due à des travaux supplémentaires	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon- lot 02 Gros œuvre carrelage faïence	R POTTIER FILS	travaux
1	Plus-value suite à travaux supplémentaires	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon-lot 04 Doubleage-cloisons-menuiseries intérieures	SMA	travaux
1	Minoration suite à changements de quantités	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon-reconsultation lots 6 et 8- lot 06 : Plomberie Chauffage Ventilation	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	travaux
1	Minoration suite à suppression de prestation	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon- lot 03 - Menuiserie extérieures	ALUMINIUM 61	travaux
1	Plus-value suite à modification des prestations ajout/suppresion)	Réaménagement des zones vestiaires, sanitaires et douches gymnase Poisson à Alençon-reconsultation lots 6 et 8- lot 8 : peinture - Revêtement de sols	GAGNEUX DECORS	travaux
1	Plus-value suite à modification des prestations ajout/suppresion)	Construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe située à l'Arboretum d'Alençon - lot 03 VRD	EUROVIA BASSE NORMANDIE Secteur Orne	travaux
1	Prix complémentaires	Travaux de création de deux terrains de basket	EUROVIA BASSE NORMANDIE Secteur Orne	travaux
1	prolongation jusqu'au 31 décembre 2024; augmentation du montant de la mission DET	Mission de maîtrise d'œuvre: programme d'opération de réfection des rues de l'hypercentre: grandes Poteries, petites Poteries, Bercail, Marquet, Cygne, 49ème Mobile	groupement SOGETI Ingénierie Infra/Agnès SPALART	maîtrise d'œuvre
1	Moins-value sur le montant du marché	Réaménagement des zones sanitaires de l'école La Fontaine - lot 01 Démolition - Gros-œuvre - Faïence	SARL DE TOMASI	travaux
1	Travaux supplémentaires	Réaménagement des zones sanitaires de l'école La Fontaine lot 03 : Plomberie - Chauffage -Ventilation	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	travaux



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-006

PERSONNEL

Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

NC/EBM/GC/MG

Considérant le besoin de renfort saisonnier durant l'été dans le cadre de la mise en place d'une animation Estiv'Art.

Pour tenir compte de ce besoin, il est donc proposé le recrutement d'une personne à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour les mois de juin à septembre 2023 afin d'assurer l'accueil et l'animation lors de cet évènement.

Par ailleurs, afin de faire face aux différents évènements organisés sur le territoire d'Alençon, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes du service événementiel en recrutant 3 manutentionnaires à temps complet sur la période de mai à juillet 2023 sur le grade d'adjoint technique.

Ces évènements nécessitant un renfort au niveau de l'entretien des espaces, il est proposé de recruter 4 agents d'entretien de juillet à août, à temps non complet, 28 heures/semaine.

Enfin, afin de maintenir le niveau d'accueil de service sur les Espaces France Service des quartiers politique de la ville, il serait nécessaire de recruter un agent d'accueil à temps complet sur la période de fin juin à début septembre 2023, sur le grade d'adjoint administratif.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-007

PERSONNEL

Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/MG

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a accepté la mise en place du télétravail et adopté la Charte relative à l'exercice de celui-ci.

Pour rappel, le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'article 9 de la charte télétravail prévoit que la durée de l'autorisation est fixée à un an maximum renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement.

Il est proposé d'apporter une modification à cet article en supprimant la référence à la durée d'un an et en autorisant le renouvellement tacite du télétravail sauf en cas de décision contraire de l'agent ou du responsable hiérarchique.

Aussi, le nouvel article 9 serait ainsi rédigé :

Article 9 - Durée de l'autorisation à télétravailler

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Pour rappel, l'article 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que :

« L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne : Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles... ».

Vu l'avis du Comité Social Territorial saisi pour avis le 3 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification de la charte télétravail, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie KOUKOUNON



Charte Télétravail- Accord local Communauté Urbaine- Ville-CCAS-CIAS Alençon

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230206-007
du Conseil Municipal du 6 février 2023.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Stéphanie KOUKOUNON

Propos introductifs

La Communauté Urbaine, la Ville, le Ccas et le Cias d'Alençon souhaitent s'engager dans la mise en place du télétravail au sein de ses services. Cette démarche avait été amorcée au vu des demandes de plus en plus nombreuses, l'expérimentation du télétravail avait été proposée et validée au comité technique du 7 février 2020 et présentée lors de la réunion d'information et d'échange du comité de Direction auprès des chefs de services du 03 mars 2020.

En effet, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 article 133 ainsi que par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. Il avait été acté une expérimentation auprès d'une dizaine d'agent avec la mise en place d'un formulaire à compléter par l'agent et sa hiérarchie, et une validation technique par le service innovations numériques et systèmes d'informations ainsi qu'une validation de la Direction Générale pour les agents bénéficiaires.

La crise sanitaire due au covid-19 est venue percuter cette mise en place et un travail à distance a du se mettre en place contraint et forcé par cette crise afin de maintenir le plan de continuité d'activités des services et assurer les missions essentielles de service public qui incombent à une collectivité.

Les agents et leur hiérarchie ont du faire preuve d'inventivité, d'innovation et de souplesse afin de permettre le maintien d'un service public de proximité et mettre en place des organisations assurant la continuité l'activité dans un contexte sanitaire dégradé.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir ces nouvelles modalités de travail dans un contexte classique de travail (avec la mise en place du télétravail) mais également en cas de nouvelle crise qu'elle soit sanitaire ou autre (avec la mise en place d'un travail à distance).

Par ailleurs, l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venu renforcer le dispositif.

Par ailleurs, ce télétravail imposé par la crise a permis également de mettre en avant ses bénéfices à savoir :

- La prise en compte d'une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée
- Le développement d'un nouveau mode managérial impliquant de l'autonomie et de la confiance
- Le développement de nouvelles méthodes de travail impliquant la dématérialisation entre autres

- De nouvelles modalités dans l'organisation des temps de travail permettant la limitation des déplacements
- Une démarche en faveur du développement durable et contribuant à préserver l'environnement.
- L'obligation de se questionner sur son organisation de travail et de parfois améliorer les procédures.
- Amélioration de l'attractivité des postes ouverts au recrutement
- Elargissement du champ des possibles en matière de maintien dans l'emploi des personnes en repositionnement, en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Baisse de la fatigue et du stress

Toutefois, s'engager dans la démarche de la mise en place du télétravail comme modalité de travail obligera nos organisations à se questionner sur les modalités de fonctionnement les plus optimales pour continuer à délivrer un service public de qualité et de proximité auprès des usagers sans oublier le lien social que cela implique et les relations interpersonnelles. Que l'on évoque les relations entre collègues mais également auprès des usagers. La relation de proximité doit être le lien qui anime les réflexions autour de cette modalité de travail. Le droit à la déconnexion, l'accompagnement des agents et des équipes encadrantes en terme de formation, et de bien-être au travail devront également être pris en considération.

Le volontariat demeure la règle et le choix des uns ne devra pas avoir un impact négatif sur celui des autres.

Références juridiques

- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 aux conditions février 2016 relatif et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Accord-cadre 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Cet accord est le premier à avoir été négocié en application de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Prise sur le fondement de l'article 14 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette ordonnance vise à renforcer le dialogue social au sein des trois versants de la fonction publique et introduit la possibilité de reconnaître aux accords collectifs une portée normative, sans toutefois permettre de modifier ou déroger à des dispositions régies par décret en Conseil d'Etat.

- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Table des matières

1.	Article 1 ^{er} – Définition.....	4
2.	Article 2 – Les bénéficiaires.....	4
3.	Article 3 – Les fonctions éligibles	4
4.	Article 4 – Volontariat	4
5.	Article 5 – Demande écrite de l’agent.....	4
6.	Article 6– Accord de télétravail.....	4
7.	Article 7 – Arrêté individuel.....	5
8.	Article 8 – Maintien des droits et obligations	5
9.	Article 9 – Durée de l’autorisation à télétravailler	5
10.	Article 10 – Organisation du temps de travail.....	6
11.	Article 11 –Temps de travail.....	6
12.	Article 12 – Respect de la vie privée	7
13.	Article 13 –Missions exercées pendant le télétravail.....	7
14.	Article 14 – Lieu d’exercice.....	7
15.	Article 15 – Conformité des installations et de couverture du lieu d’exercice	7
16.	Article 16 – Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d’information..	8
17.	Article 17 – Matériel informatique et outils de communications	8
18.	Article 18 – Accident de travail.....	9
19.	Article 19 – Assurances.....	9
20.	Article 20 – Fin de télétravail.....	10
21.	Article 21 – Voies de recours	10
22.	Article 22 - Suivi du télétravail.....	10
23.	Article 23 – Indemnisation du télétravail	11

1. Article 1^{er} – Définition

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». (*article 2 du Décret n°2016-151 du 11 février 2016*)

2. Article 2 – Les bénéficiaires

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent exercer leurs fonctions en télétravail, ainsi que les apprentis.

3. Article 3 – Les fonctions éligibles

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance et utilisant les technologies de l'information et de la communication.

4. Article 4 – Volontariat

Le télétravail revêt un caractère volontaire et ne peut être imposé par l'autorité territoriale sauf dans le cas d'une crise sanitaire ou autre.

De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique N+1.

5. Article 5 – Demande écrite de l'agent

Toute demande de télétravail doit être écrite et formulée, via le formulaire prévu à cet effet.

L'exercice des fonctions en télétravail nécessite une demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine ou du mois travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice. Le cas échéant, il doit également indiquer s'il sollicite l'attribution de jours flottants et dans quel volume.

6. Article 6 – Accord de télétravail

Une réponse écrite est apportée à l'agent dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ou de la date limite de dépôt lors de la campagne annuelle de recensement.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique. En cas de désaccord, un rendez-vous sera organisé à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

7. Article 7 – Arrêté individuel

Un arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail est délivré pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Lors de la notification de l'arrêté, l'agent reçoit un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment:

- la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique
- une copie de la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

8. Article 8 – Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que tous les autres agents de la collectivité.

Le télétravailleur peut être amené à se rendre sur son lieu de travail même sur une plage horaire habituellement dévolue au télétravail, de manière exceptionnelle et à la demande expresse de son responsable hiérarchique.

9. Article 9 – Durée de l'autorisation à télétravailler

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

10. Article 10 – Organisation du temps de travail

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel.

Il peut s'organiser autour :

- de 3 jours de télétravail fixes ou pas (déterminée à l'avance) en fonction des tâches ou de l'organisation du service au cours de la semaine ou du mois

et/ou

- de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale. Considérant que 32 semaines sont travaillées par an, le nombre de jours maximum de télétravail autorisés qu'ils soient fixes ou flottants ne peut dépasser 96 jours soit 3 jours maximum par semaine travaillées.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est également possible d'organiser ce temps de travail de manière mensuelle (12 jours de télétravail par mois au maximum).

En cas de nécessité, le jour prévu en télétravail peut être annulé pour assurer la continuité du service en respectant un délai de prévenance de 48 heures ce délai peut être réduit à 12 heures en cas de circonstances exceptionnelles. Les jours annulés ou tombant un jour de fermeture de la collectivité ou un jour férié ne peuvent pas faire l'objet de report ou de cumul.

S'agissant des femmes enceintes, l'article 4 du décret de 2016 prévoit déjà qu'il peut être dérogé à la règle des trois jours de télétravail maximum, à la demande des agentes. Les signataires de l'accord cadre ont convenu que l'autorisation pourra être donnée sans avis préalable du médecin du travail.

S'agissant des proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail, les signataires de l'accord cadre reconnaissent que le télétravail peut constituer une mesure de prévention primaire, qu'il est de nature à favoriser le maintien en emploi et qu'il permet également à l'employeur de garantir plus facilement la continuité du service public dont il a la charge.

C'est pourquoi, à la demande de l'agent concerné, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016. Cette autorisation a une durée de trois mois, renouvelable.

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à 3 jours par semaine et s'apprécie en fonction des nécessités de service.

11. Article 11 – Temps de travail

Le télétravail est réalisé dans le respect du règlement intérieur en vigueur dans la collectivité. L'agent télétravailleur est soumis à la même durée de travail que les agents exerçant dans les locaux de la collectivité. Les journées travaillées sont comptabilisées au même titre que les journées de travail en présentiel. Elles comprennent :

- une pause méridienne d'une durée minimum de 45 minutes (cf. le règlement intérieur). Aucun télétravail n'est accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.
- L'agent doit être joignable pendant son jour de télétravail, selon des modalités fixées avec son supérieur hiérarchique N+1.

12. Article 12 – Respect de la vie privée

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. Le supérieur hiérarchique N+1 fixe avec le télétravailleur les plages horaires pendant lesquelles lui ainsi que l'équipe peuvent le contacter par téléphone.

13. Article 13 – Missions exercées pendant le télétravail

Les activités ou tâches effectuées pendant les jours de télétravail sont préalablement définies par le supérieur hiérarchique N+1 après concertation avec l'agent et conformément à la fiche de poste détaillant ces missions pouvant être télétravaillées.

14. Article 14 – Lieu d'exercice

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou dans un lieu dédié dans un autre lieu privé et/ou dans tout lieu à usage professionnel et défini dans l'arrêté définissant les modalités d'organisation du télétravail.

L'agent n'effectue pas de déplacements le jour où il télétravaille sauf dans les conditions définies avec son supérieur hiérarchique. Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail. Les jours de télétravail ne donnent donc lieu à aucun remboursement de frais de déplacement.

L'agent conserve sa résidence administrative habituelle pour les jours non télétravaillés. Pour les jours de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

15. Article 15 – Conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice

Une attestation sur l'honneur de conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice du télétravail doit être signée par tous télétravailleurs.

Le télétravailleur doit disposer d'un accès Internet stable et doté d'une connexion Wifi sécurisée sur cet accès. Le débit Internet minimum utile dépend des applications utilisées par l'agent. Le minimum exigé est de 4Mbits/s en débit descendant et 512Kbits/s en débit montant.

La qualité des accès internet étant très variable d'un prestataire à un autre et d'un endroit à un autre, une mise en situation de trois jours sera réalisée pour que le télétravailleur valide qu'il a bien accès à toutes les fonctionnalités utiles et que sa connexion est bien stable.

Si l'accès internet présente des dysfonctionnements, le télétravailleur devra prendre en charge leurs résolutions en contactant son fournisseur d'accès.

Le service INSI n'intervient pas physiquement sur les lieux d'exercices du télétravail mais dispose d'outils permettant la prise en main à distance sur les équipements fournis par la collectivité.

16. Article 16 – Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d'information

Les collectivités doivent assurer les protections des données utilisées et traitées par le télétravailleur dans le respect des prescriptions de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité ainsi que la charte informatique. Il doit impérativement veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Les équipements mis à disposition sont utilisés uniquement par le télétravailleur. Ce dernier s'engage à ne connecter que les équipements fournis par la collectivité.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, les télétravailleurs ne doivent pas installer de logiciels non autorisés par l'INSI sur le poste qui leur a été fourni et doivent respecter la charte informatique applicable

17. Article 17 – Matériel informatique et outils de communications

Le télétravailleur se voit doté par la collectivité du matériel informatique nécessaire à l'exercice normal de ses missions. L'agent s'engage à respecter et à restituer le matériel informatique lorsqu'il est mis fin à son télétravail.

La collectivité adapte le matériel professionnel de bureau du télétravailleur en le remplaçant (si nécessaire) par un ordinateur portable paramétré par le service Innovations des systèmes d'information (insi).

L'agent est responsable du matériel qui lui est remis.

Aucun matériel d'impression n'est mis à disposition dans le cadre du télétravail et le raccordement à un périphérique d'impression personnel est interdit.

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel fourni par la collectivité, l'agent en télétravail pourra contacter l'INSI via l'adresse support.technique@ville-alencon.fr

Si une intervention technique est nécessaire, elle se déroule dans les locaux de la collectivité. Dans une situation d'impossibilité technique de télétravailler (coupure du réseau personnel, panne matériel...), l'agent devra revenir dans les locaux de la collectivité afin d'effectuer sa journée de travail.

Dans le cadre de la téléphonie il y a deux cas de figure :

1. Agents dotés d'un téléphone mobile professionnel : Il sera utilisé dans le cadre du télétravail et le renvoi du téléphone fixe du bureau vers ce mobile ne sera pas autorisé.
2. Pour les autres agents, ils seront dotés d'un logiciel lié à notre téléphonie fixe qui leur permettra d'émettre et de recevoir des appels, à partir de l'ordinateur portable.

Le télétravailleur certifie que le matériel mis à disposition par l'employeur est inclus dans le capital mobilier objet du montant garanti dans le cadre de son assurance habitation, et garantit la conformité et la compatibilité de son installation avec une utilisation normale du matériel qui lui a été confié. La collectivité demandera une attestation d'assurance afin de contrôler le respect de cette disposition.

18. Article 18 – Accident de travail

En cas d'accident survenu sur le lieu de télétravail de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance de l'accident, en informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité de cet accident au service.

Les démarches de déclaration d'un accident sont identiques, déclaration à l'employeur, constatation des lésions par un médecin, examen de l'imputabilité de l'accident et le cas échéant prise en charge des frais médicaux inhérents à l'accident.

19. Article 19 – Assurances

L'agent télétravailleur doit déclarer à son assureur son activité de télétravail à domicile et ses conditions d'exercice afin de garantir les équipements mis à disposition par la collectivité en dehors du temps de service, dans l'hypothèse où ces équipements seraient à l'origine d'un sinistre (principalement le risque incendie). Pendant les actions effectives de service, les agents télétravailleurs sont couverts, au même titre que l'ensemble des agents, par le contrat responsabilité civile de la collectivité pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui dans l'exercice de leurs fonctions.

20. Article 20 – Fin de télétravail

Au-delà des trois mois (délai correspondant à la fin de la période d'adaptation), l'agent télétravailleur ou la collectivité peut mettre fin au télétravail par écrit en respectant un délai de prévenance de deux mois. Ce préavis peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Si l'interruption du télétravail relève de la collectivité, un entretien avec l'agent doit avoir lieu avec la Direction des Ressources Humaines et son supérieur hiérarchique. Les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties sont à motiver par écrit dans le cadre de ce délai.

21. Article 21 – Voies de recours

L'agent peut saisir la CAP (fonctionnaire) ou la CCP (agent contractuel de droit public) en cas :

- de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par délibération
- d'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur

22. Article 22 - Suivi du télétravail

1) Formation

Une formation spécifique sur le management de télétravailleurs sera organisée pour l'ensemble des supérieurs hiérarchiques dont un ou plusieurs agents sont concernés par le télétravail. De même, une formation est proposée aux agents en télétravail permettant d'appréhender la démarche et les spécificités du télétravail.

2) Risques liés au télétravail

Un document sur les risques professionnels liés au télétravail remis au télétravailleur par la Direction des Ressources Humaines.

3) Suivi de la démarche

Un comité de suivi assure la coordination, le suivi et l'évaluation du dispositif. Ce comité est composé des membres du Comité technique.

4) Évaluation du dispositif

Plusieurs modalités permettront de suivre, d'évaluer et d'améliorer de manière continue l'exercice du télétravail :

- Questionnaires adressés à 6 mois aux télétravailleurs et aux managers qui ont expérimenté le dispositif.

Le contenu des questionnaires porte sur :

- L'impact social : qualité de vie, bien-être au travail, disponibilité ;
- L'impact économique pour les télétravailleurs ;
- L'impact environnemental : émissions de CO2 épargnées ;

L'impact organisationnel : sentiment d'appartenance au collectif, coordination, motivation, relations avec les collègues, l'appui apporté etc. ;

- L'impact managérial : satisfaction, qualité de vie au travail, impact sur la productivité, relations avec le manager, avec l'équipe, etc.
- L'appréciation globale du dispositif : sur le service rendu aux partenaires, à la population etc.

- Réunion de groupes « test » de télétravailleurs et de managers
Ils seront réunis régulièrement (entre 2 et 3 fois par an) pour faire un retour sur le dispositif.

Des points d'amélioration sont identifiés, les situations difficiles peuvent être signalées.
Des actions sont ensuite mises en oeuvre de façon itérative pour optimiser le dispositif et accompagner les collaborateurs en difficulté.

- Intégration de l'évaluation de l'activité en télétravail dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- Evaluation par le médecin de prévention via des entretiens de suivi (à fortiori dans les cas où l'exercice du télétravail est lié à la situation médicale de l'agent).

- Evaluation financière pour la collectivité

5) Les acteurs de la prévention au service des télétravailleurs

Le télétravailleur bénéficie, sauf s'il est en surveillance médicale particulière, de la même fréquence de visite périodique que les autres agents du service. Il peut, à tout moment, demander à rencontrer le médecin de prévention.

Le télétravailleur peut bénéficier, au même titre que les autres agents, des conseils du conseiller de prévention de la collectivité, pour répondre aux questions de santé et de sécurité au travail qu'il pourrait se poser au cours de l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Une délégation du CHSCT peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail si les conditions d'analyse sont réunies. L'accès au logement du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit au préalable.

6) Les conditions de travail à domicile en matière de santé et sécurité

L'agent doit s'assurer qu'il pourra télétravailler dans de bonnes conditions en s'inspirant des recommandations formulées par le conseiller de prévention. Pour télétravailler, l'agent doit pouvoir se réserver un espace lui permettant de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice du travail : habitabilité, hygiène, calme, sécurité et ergonomie.

23. Article 23 – Indemnisation du télétravail

Au regard des contraintes budgétaires actuelles pesant sur nos collectivités, l'indemnisation du télétravail à travers la mise en place d'un forfait n'est pas mise en place au démarrage de la charte.

Toutefois, une réflexion sera engagée par le comité de suivi sur la question de l'indemnisation dont la mise en oeuvre pourra être envisagée ultérieurement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-008

PERSONNEL

Centre municipal de santé - Création d'un poste de médecin

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/MG

Par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020, 29 mars 2021, 17 mai 2021, 11 octobre 2021, 31 janvier 2022 et 10 octobre 2022, le Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L332-8 1° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique, a décidé de créer des postes de médecins.

Pour rappel, ces postes sont :

- trois postes à temps complet,
- un poste à temps non complet à 80 %,
- un poste à temps non complet à 31 %,
- un poste à temps non complet à 25,71 %,
- un poste à temps non complet à 37,14 %,
- un poste à temps non complet à 90 %,
- un poste à temps non complet à 4 %.

En raison de l'augmentation du taux d'emploi de l'un des médecins du centre, il est demandé la création d'un poste à temps non complet à 60 %, soit 21 heures hebdomadaires et la suppression d'un poste à temps non complet à 37,14 %, soit 13 heures hebdomadaires.

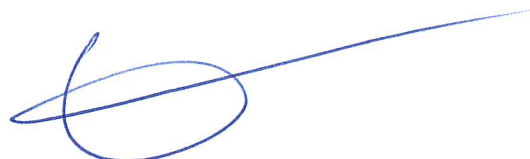
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de médecin, dans les conditions définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUGNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-009

ETAT-CIVIL

Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal

Etat-Civil et Cimetières

CB/VS/GC/MG

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.
Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal.
Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal,
- nommer par arrêté les agents recenseurs, le coordonnateur municipal,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- verser les cotisations

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 2 €,
- feuille de logement : 2 €,
- dossier d'adresse collective : 1 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 5 012 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et le reste à charge pour la collectivité.

Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2023 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

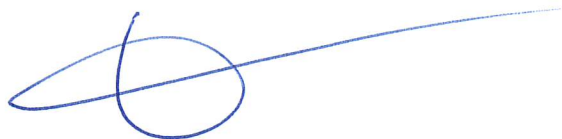
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur municipal qui participeront aux opérations de recensement de la population en 2023, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-010

SPORTS

Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023

Sport et Campings

GL/CC/GC/MG

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2023, la commission des sports lors de sa réunion du 8 novembre 2022 a proposé l'octroi d'une subvention de 13 000 € au bénéfice de l'association « Association Athlétique Alençonnaise » afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 5 décembre 2022, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 8 000 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 5 000 € au titre de la participation financière au frais de l'équipe seniors en championnat de nationale 3 d'athlétisme pour la saison 2022-2023.

Il est proposé d'arrêter les modalités financières dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'octroi d'une subvention de 13 000 € en tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention annuelle de financement 2023 entre la Ville d'Alençon et l'association, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront prévus aux lignes budgétaires 65 40.1 6574 et 65 40.1 6574.17 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-011

SPORTS

Alençon Nautique Club – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023

Sport et Campings

CC/GC/MG/CT

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2023, la commission des sports lors de sa réunion du 8 novembre 2022 a proposé l'octroi d'une subvention de 56 000 € au bénéfice de l'association « Alençon Nautique Club » afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment. Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 5 décembre 2022, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 7 000 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 30 000 € au titre de la participation financière au frais de location de piscine Alençea,
- 19 000 € au titre de l'accompagnement éducatif.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'octroi d'une subvention de 56 000 € tenant compte des déclinaisons présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention annuelle de financement 2023 entre la Ville d'Alençon et l'association, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront prévus aux lignes budgétaires 65 40.1 6574 et 65 401.1 6574.11 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-012

SPORTS

Club Alençonnais de Badminton – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023

Sport et Campings

CC/GC/MG/CT

Dans le cadre de l'examen des demandes de subvention au titre du Budget Primitif 2023, la commission des sports lors de sa réunion du 8 novembre 2022 a proposé l'octroi d'une subvention de 18 836 € au bénéfice de l'association « Club Alençonnais de Badminton » afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 5 décembre 2022, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 14 836 € au titre des animations à caractère général de l'association,

- 4 000 € au titre de la participation financière au frais de l'équipe seniors en championnat de nationale 3 de Badminton pour la saison 2022-2023.

Il est proposé d'arrêter les modalités financières dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'octroi d'une subvention de 18 836 € tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention annuelle de financement 2023 entre la Ville d'Alençon et l'association, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront prévus aux lignes budgétaires 65 40.1 6574 et 65 40.1 6574.38 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-013

SPORTS

Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025

Sport et Campings

GL/CC/GC/MG/CT

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations notamment du secteur sport. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres autour de leurs projets.

A ce titre, l'Union Sportive Alençonnaise présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé qui a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 en dates du 8 novembre 2022 et du 3 janvier 2023, laquelle propose une subvention globale annuelle de 149 200 € selon ce détail :

- la subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de 68 400 €,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3, pour un montant de 40 000 €,
- la subvention dédiée à l'accompagnement éducatif, pour un montant de 40 800 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixent l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale.

En conséquence, il convient de prévoir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières. Cette convention pluriannuelle est établie sur la base des budgets 2023 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Union Sportive Alençonnaise la convention pluriannuelle de financement 2023-2025, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits aux lignes 65 40.1 6574, 65 40.1 6574.92 et 65 40.1 6574.11 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-014

SPORTS

Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025

Sport et Campings

GL/CC/GC/MG/AB

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations notamment du secteur sport. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres autour de leurs projets.

A ce titre, l'Etoile Alençonnaise présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé qui a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 en dates du 8 novembre 2022 et du 3 janvier 2023, laquelle propose une subvention globale annuelle de 80 850 € selon ce détail :

- la subvention annuelle de fonctionnement, pour un montant de 62 000 €,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3, pour un montant de 3 850 € ,
- la subvention dédiée à l'accompagnement éducatif, pour un montant de 15 000 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixent l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale.

En conséquence, il convient de prévoir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières. Cette convention pluriannuelle est établie sur la base des budgets 2023 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Etoile Alençonnaise la convention pluriannuelle de financement 2023-2025, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits aux lignes 65 40.1 6574, 65 40.1 6574.31 et 65 40.1 6574.11 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-015

SPORTS

Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025

Sport et Campings

GL/CC/GC/MG/AB

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations notamment du secteur sport. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres autour de leurs projets.

A ce titre, l'Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé qui a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 en dates du 8 novembre 2022 et du 3 janvier 2023, laquelle propose une subvention globale annuelle de 160 300 € selon ce détail :

- la subvention annuelle de fonctionnement, pour un montant de 25 000 €,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3, pour un montant de 100 000 €,
- la subvention dédiée à l'accompagnement éducatif, pour un montant de 35 300 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixent l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale.

En conséquence, il convient de prévoir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières. Cette convention pluriannuelle est établie sur la base des budgets 2023 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Union Sportive Basket Alençon Damigny 61 la convention pluriannuelle de financement 2023-2025, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits aux lignes budgétaires 65 40.1 6574, 65 40.1 6574.62 et 65 40.1 6574.11 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-016

SPORTS

Création d'un skate park - Modification du plan de financement

Sport et Campings

GL/GC/MG/AB

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 mai 2021, a validé le programme des travaux pour la création d'un skate park extérieur en béton, son implantation prévisionnelle et le plan de financement correspondant.

L'actualisation du coût des travaux conduit à revoir le montant global de cette opération. Par ailleurs, la publication récente des orientations des crédits de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'année 2023 au titre des équipements de proximités confirme l'éligibilité du projet alençonnais au vu des nouveaux critères.

Pour mémoire le plan de financement initial était établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	518 511 €	DSIL	279 145 €
Maîtrise d'oeuvre	39 780 €	LEADER	100 000 €
		Autofinancement	179 146 €
TOTAL	558 291 €	TOTAL	558 291 €

Il est proposé un nouveau plan de financement selon ce détail :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	725 000 €	DSIL (notifié)	223 912 €
Maîtrise d'oeuvre	39 780 €	ANS	382 390 €
		Autofinancement	158 478 €
TOTAL	764 780 €	TOTAL	764 780 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à l'opération au cours de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/MG/AB

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant notamment la création de pièces de théâtre.

Afin de soutenir l'association dans la mise en oeuvre de ses projets, la ville d'Alençon propose de verser à l'association les subventions suivantes :

- 12 000 € au titre du fonctionnement,
- 4 000 € au titre de l'aide à projet pour la finalisation de la création du nouveau spectacle pour enfant "Ce chat qui est en toi".

Les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2023 sont définies dans le cadre d'une convention financière.

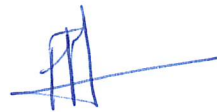
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière 2023, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-018

SANTÉ

Mise à disposition d'un cabinet médical du Centre Municipal de Santé d'Alençon à destination de l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Centre Municipal de Santé

BN/GC/MG/AB

Agréée par l'Agence Régionale de Santé depuis 2019, l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, établissement privé d'intérêt collectif situé au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, propose des consultations vaccinales gratuites (hors COVID 19) dans les départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

L'équipe mobile, composée d'un médecin et d'une infirmière, intervient depuis 2019 au Centre Municipal de Santé d'Alençon à raison d'une fois par mois afin de proposer des consultations vaccinales gratuites enfants/adultes. Sur le territoire d'Alençon, l'équipe mobile intervient uniquement sur le site du Centre Municipal de Santé d'Alençon.

La prise de rendez-vous est assurée directement par l'équipe mobile ou via Doctolib et n'impacte pas le secrétariat du Centre Municipal de Santé.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon met à disposition de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, à titre gratuit, un cabinet médical et l'accès à la salle d'attente du Centre Municipal de Santé un lundi par mois. La précédente convention de mise à disposition des locaux est arrivée à son terme, il convient donc de passer une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.

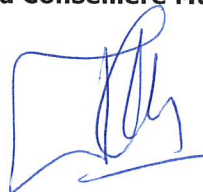
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition des locaux auprès de la fondation Hospitalière de la Miséricorde, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**



Fabienne CARELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-019

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Démarche de féminisation des noms de certains lieux et bâtiments publics de la ville

Service des Assemblées

LP/GC/MG/AB

Le 8 mars 2022, lors de la journée internationale des droits des femmes, la délégation municipale à la lutte contre les discriminations, les exclusions et les violences faites aux femmes a lancé une démarche de féminisation de divers lieux et bâtiments publics sur la ville. De cette façon, il s'agit de replacer les femmes dans l'Histoire et dans l'espace public, desquels elles sont souvent oubliées. De fait, selon les associations locales, seuls 3 % des noms de rues d'Alençon portent le nom d'une femme.

Les habitants ont été associés à cette décision publique, en les invitant à proposer des noms de femmes ayant marqué l'Histoire par leur parcours, leurs engagements et leurs actions, locales ou non, afin de nommer, à titre d'exemples des espaces, parcs, établissements... Pour ce faire, ont été organisées une consultation numérique et des réunions publiques, avec une participation particulière des instances que sont les Conseils de Quartiers et le Conseil des Sages. C'est ainsi que plus d'une centaine d'habitants a proposé l'équivalent de 240 noms de femme.

Tout au long du mandat, divers lieux et bâtiments publics de la ville seront nommés grâce à cette liste produite par les habitants d'Alençon. Pour le début de l'année 2023, trois lieux et bâtiments publics sont d'ores et déjà proposés afin d'entamer cette démarche de féminisation :

- pour le square communément appelé Square de La Poste, situé rue du 49ème mobiles, il est proposé « Square Gisèle HALIMI ». Cette avocate, militante et écrivaine franco-tunisienne a notamment œuvré pour la cause des femmes,
- le parvis de la gare, issu du programme "31 le Grand Projet", n'a pour l'heure aucun nom qui lui soit propre. Au regard du nombre de femmes résistantes proposées lors de la consultation et la situation de ce parvis, situé sur la Place de la résistance et à proximité de la stèle commémorant les 50 ans de la libération d'Alençon, il est proposé qu'il soit dénommé "Parvis des Résistantes", avec un panneau spécifique permettant d'y inclure les noms des résistantes locales,
- le Relais Petite Enfance, dont la construction a été achevée en 2019, est une structure d'accueil et d'information pour les familles et les assistantes maternelles gérée par la Communauté Urbaine d'Alençon, qui n'a pas été nommée. Il est proposé que celui-ci soit nommé Relais Petite Enfance Andrée Né. Elle est la fondatrice de la pouponnière de Lancrel en 1940.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms pour les lieux retenus suivants :
 - square Gisèle HALIMI pour le square de La Poste,
 - parvis des Résistantes pour le parvis de la gare,
 - Relais Petite Enfance Andrée Né pour le Relais Petite Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**

Patricia ROUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-020

VIE ASSOCIATIVE

Subventions 2023 - Répartition du fonds de provision

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/LG/GC/MG/AB

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations du secteur vie associative pour un montant total de 118 800 €, incluant un fonds de provision d'un montant de 38 840 €, destiné à des associations traditionnellement subventionnées mais dont le dossier était en cours de dépôt ou déposé de façon incomplète.

Il est donc proposé d'accompagner lesdites associations sur les bases suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
La Cimade	Subvention sur projet Festival Migrant'Scène	3 000 €
Habitat et Humanisme	Subvention de fonctionnement	1 000 €
La Boîte aux Lettres	Subvention de fonctionnement	7 800 €
Signer Ensemble	Subvention de fonctionnement	500 €
	Subvention sur projet Projet festif pour les 15 ans de l'association	500 €
Visite des Malades en Établissement Hospitalier	Subvention de fonctionnement	1 100 €
AJCK (Canoë Kayak)	Subvention de fonctionnement	600 €
Salon Tous Paysans	Subvention sur projet	20 000 €
TOTAL		34 500 €

Le montant du solde du fonds de provision suite à la première répartition s'élève donc à 4 340 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la répartition du fonds de provision vie associative 2023 pour un montant total de 34 500 € pour l'octroi des subventions au bénéfice des associations et pour les montants énoncés ci-dessus,
- **DÉCIDE** :
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné à savoir 65-025-6574 (fonds de provision),
 - la création d'un fonds de réserve vie associative à hauteur du solde de l'enveloppe à savoir 4 340 € pouvant servir à soutenir des actions ou projets émergeant en cours d'année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-021

ESPACES VERTS ET URBAINS

Prestations de traitement de balayures - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande

Espaces Verts & Urbains

JMP/ES/GC/MG/AB

En juin 2022, la ville d'Alençon a lancé deux marchés mutualisés avec la Communauté urbaine d'Alençon, d'une part, et avec 14 de ses communes, d'autre part, pour le balayage de certaines voiries et le retraitement des déchets issus de cette prestation.

Parallèlement à cela, le service propreté de la Ville d'Alençon réalise de son côté un certain nombre de prestations de balayage manuel ou mécanisé et, par ce biais, produit beaucoup de déchets de type balayures. Il a été décidé de ne pas intégrer le retraitement de ces balayures au marché mutualisé cité précédemment afin de pas fausser les données de ce dernier qui est basé sur la proportionnalité kg de balayures collectées par rapport aux kilomètres balayés.

Il est donc nécessaire de relancer un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de retraitement des déchets issus du balayage et nettoyage fait par la régie du service propreté de la Ville d'Alençon.

La consultation se fera en marché négocié sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire valable un an et renouvelable 2 fois, avec un montant maximum de 30 000 € HT par période d'exécution. Ce montant a été estimé sur les bases du réalisé des années et marchés passés.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'accord-cadre pour le retraitement des balayures avec la société retenue. Cet accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 30 000 € HT par période d'exécution sera passé pour un an, reconductible 3 fois par an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la provision annuelle de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC à la ligne budgétaire 011 822 611.1 du budget concerné.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-022

ESPACES VERTS ET URBAINS

Marché négocié pour la gestion des pigeonniers contraceptifs - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande

Espaces Verts & Urbains

JMP/ES/GC/MG/AB

A l'automne 2022, le service espaces verts et espaces urbains a retenu une société pour installer des pigeonniers contraceptifs sur le territoire alençonnais. Leur mise en place devrait se faire pour le mois de mai 2023.

Une fois installés, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour assurer à minima les visites de contrôle sanitaire, mais aussi de suivre le bon fonctionnement des 3 pigeonniers. Après l'introduction dans les pigeonniers et l'acclimatation de 4 à 6 couples de pigeons, il est programmé sur une fréquence de 14 jours un certain nombre d'opérations :

- le nettoyage des équipements (prise en charge des volatiles morts),
- la désinsectisation,
- la vérification des abreuvoirs avec traitement de l'eau,
- la capture et le bagage des nouvelles femelles,
- la sélection des oeufs (perçage avec une aiguille spéciale) et marquage,
- le nettoyage des nichoirs des anciens oeufs,
- le prélèvement sélectif en fonction de la population présente et prise en charge des individus,
- le relevé d'opération de maintenance technique des pigeonniers pour permettre leur financement et leur programmation,
- l'établissement de bons de passage mensuels avec la fourniture de rapports trimestriels et d'un annuel.

Il est donc nécessaire de faire appel à une société spécialisée dans ces pratiques. Aussi, il est proposé de lancer une procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, reconductible 3 fois et pour un montant maximal de 9 800 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'accord-cadre pour le suivi et la gestion des pigeonniers contraceptifs avec la société retenue. Cet accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel maximum de 9 800 € HT sera passé pour un an et sera reconductible 3 fois un an,
 - tous documents utiles et relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la provision annuelle de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC à la ligne budgétaire du budget concerné.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-023

LOGISTIQUE

Cession d'un véhicule manuscopique à un tiers via la plateforme Agorastore

Logistique

XT/CS/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon a adhéré en 2018 à la démarche de revente en ligne de ses biens réformés par l'intermédiaire de la société de courtage AGORASTORE.

Ces enchères de la collectivité permettent, d'une part, de participer à une démarche de développement durable en recyclant du matériel d'occasion et, d'autre part, d'apporter des recettes supplémentaires à la Ville.

Le véhicule manuscopique de la marque MANITOU, portant le numéro de série 166438, a été mis en vente sur la plateforme AGORASTORE, le 27 novembre 2022. Cette mise en vente était justifiée par le nombre d'heures d'utilisation élevé de ce véhicule (3 675 h), générant des frais importants de maintenance à la collectivité.

La mise à prix initiale a été fixée à 1 000 €. Les enchères successives ont permis de vendre le véhicule à 17 241,55 € (après déduction des frais de commission et de dossier) à la société OMNINEGOCE, dépassant ainsi sa valeur estimée.

Considérant le point n° 10 de la délibération du 28 juin 2021 (modification n° 1) portant délégation d'une partie des fonctions du Conseil Municipal au Maire permettant à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

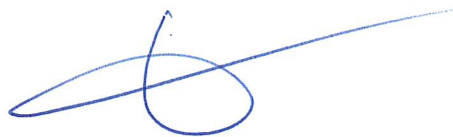
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du véhicule manuscopique MANITOU à la société OMNINEGOCE à hauteur de 17 241,55 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-024

HABITAT

Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de sept logements

Action Cœur de Ville

AM/MC/MG/GC/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant sept logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 10 316,66 € pour sept propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant sept propriétaires occupants.

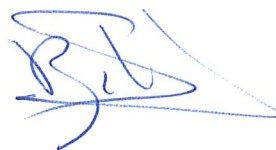
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention solicitée
43 rue du Sous Lieutenant L'Hotelier	Economie d'énergie	PO	1	0	19 350,06 €	1 000,00 €
6 Cours Clémenceau	Patrimoine	PO	1	0	15 637,62 €	2 596,10 €
3 rue de Bretagne	Economie d'énergie	PO	1	1	62 599,40 €	1 000,00 €
12 rue Alfred de Vigny	Travaux d'Adaptation	PO	1	0	8 834,21 €	500,00 €
5 avenue de Basingstoke	Economie d'énergie	PO	1	0	15 103,04 €	1 000,00 €
23 rue des sainfoins	Economie d'énergie	PO	1	0	35 615,68 €	1 000,00 €
8 rue Balzac	Patrimoine	PO	1	0	16 102,79 €	3 220,56 €
		TOTAL	7	1	173 242,80 €	10 316,66 €



Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-025

HABITAT

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Mise en place d'un Comité d'Attribution et d'un règlement d'aide

Action Cœur de Ville

AM/CT/MC/GC/MG/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et le Conseil Départemental de l'Orne,

Pour rappel, le périmètre de l'OPAH-RU est en grande partie couvert par le périmètre de protection des bâtiments historiques. Dans ce cadre, la réalisation de travaux dans ce secteur est soumise pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France afin d'assurer une qualité architecturale des projets dans un souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine local. La collectivité souhaite inciter une rénovation qualitative du patrimoine bâti et accompagner financièrement le surcoût des travaux afin de :

- valoriser le Coeur de Ville par une action d'amélioration du cadre architectural,
- améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, le paysage urbain, tout en valorisant l'image de la Ville dans son ensemble,
- renforcer l'attractivité du Centre-Ville.

Dans la convention signée le 17 mars 2017, la ville apportait une aide de 5 % des montants de travaux éligibles plafonnée à 5 000 € par logement pour des travaux de rénovation qualitative sur les façades visibles depuis l'espace public (enveloppe de 400 000 € prévue par la ville initialement). Il était prévu un objectif de rénovation de 80 logements. Quelques mois après la mise en place du dispositif, la pratique a permis de relever que le taux de 5 % ne permettait pas de couvrir le surcoût réel des travaux dans ce périmètre. L'aide a été revalorisée à 20 % du montant des travaux éligibles (délibération du 13 novembre 2017). L'avenant n° 2 signé le 15 novembre 2022 (avenant définissant les conditions dans le cadre de la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024) a maintenu ce taux, avec une enveloppe globale de 125 000 €.

Afin de favoriser les projets de rénovation qualitatifs sur les immeubles ayant un intérêt patrimonial remarquable et de renforcer les conditions d'accès à cette aide, il est proposé un règlement d'aide.

De plus, afin d'examiner chaque demande de subventions, il est proposé la mise en place d'un Comité d'Attribution avant chaque Conseil Municipal, afin d'émettre un avis sur les projets présentés par INHARI, opérateur en charge du suivi animation du dispositif.

Le Comité serait composé de :

- la Ville d'Alençon représentée par le Maire-Adjoint à l'Attractivité, Développement Durable, Transition Ecologique,
- le service Action Coeur de Ville,
- le service Autorisations d'Urbanisme de la Communauté urbaine d'Alençon,
- INHARI, l'opérateur en charge du suivi animation,
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine avec l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Les dossiers présentés en Conseil Municipal seront uniquement ceux qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Attribution.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du Comité d'Attribution pour examiner les demandes de subvention dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH-RU, tel que proposé ci-dessus,
- **VALIDE** le règlement de l'aide aux propriétaires privés pour la mise en valeur du patrimoine architectural, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.


**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Bothet', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Romain BOTHET




Romain BOTHERET

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) – 2017-2024

RÈGLEMENT de l'aide aux propriétaires privés pour la mise en valeur du patrimoine architectural

(validé par délibération du Conseil Municipal du 06 février 2023)

1 – OBJET DE L'AIDE

Le périmètre de l'OPAH-RU est couvert par le Site Patrimonial Remarquable, périmètre de protection et de mise en valeur architectural, patrimonial et paysager d'ensemble urbain. La réalisation de travaux de rénovation dans ce secteur est soumise pour accord à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin d'assurer une qualité architecturale et patrimoniale des projets dans un souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine local. **La collectivité souhaite inciter une rénovation qualitative du patrimoine bâti en accompagnant financièrement le surcoût des travaux afin de :**

- Valoriser le cœur de ville par une action d'amélioration du cadre architectural.
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, le paysage urbain, tout en valorisant l'image de la ville dans son ensemble.
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 – Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

À l'exception des personnes publiques, des gestionnaires de logements sociaux publics (HLM, communes, ...), peut bénéficier de l'aide à la mise en valeur du patrimoine architectural, objet du présent règlement, et sans condition de ressources, tout propriétaire, occupant ou bailleur, personne physique ou morale, d'un ou plusieurs immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Pour les immeubles sous statut de copropriété, l'aide est exclusivement attribuée au syndicat des copropriétaires.

2.2 - Conditions d'éligibilité des immeubles

Ne peuvent être retenus que les immeubles privés, à usage principal d'habitation ou secondaire de plus de soixante ans à la date de la demande, occupés ou non, dont la ou les façade(s) sont visibles de l'espace public.

En sont exclues les parties commerciales de façades : vitrines, devantures, enseignes, etc.

Les logements concernés par la mise en valeur du patrimoine architectural devront être décents.

2.3 - Conditions d'éligibilité des travaux

Les travaux de conservation et de restauration doivent reposer sur l'usage de matériaux de qualité, l'application de techniques cohérentes avec l'époque de construction principale de l'édifice, adaptées à sa bonne conservation et visant à maintenir, voire rétablir l'état d'origine connu.

Ils portent sur les éléments assurant le clos et le couvert de l'édifice.

Sont retenus les travaux de ravalement, de restauration ou de réfection des façades réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mise en œuvre :

- À la législation sur les Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Aux prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur dans la commune,
- Aux prescriptions et ou recommandations architecturales et/ou de colorations éventuellement existantes.

Les travaux recevables sont les suivants :

- Nettoyage, ravalement et restauration de façades (en pierre, briques, enduits, pan de bois...)
- Restauration et restitution des menuiseries et huisseries (fournitures et pose lorsque le matériau est le bois ou l'aluminium à la rigueur, sous réserve de l'accord de l'ABF),
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches, tout élément architectural remarquable (feronnerie, lucarnes...),
- Réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eau pluviales, dauphins...) uniquement si ces travaux ont fait l'objet de prescriptions de la part de l'ABF
- Traitement de l'étanchéité de la façade,
- Peinture des dessous de toit apparents et des lucarnes,
- Déplacement et ou suppression de coffrets de branchement et des arrivées de lignes,
- Couverture (seulement si visible de l'espace public) :
 - Matériaux de la couverture (ardoises, tuiles, zinc, etc.)
 - Réfection des souches de cheminées
 - Faîtage
 - Rives
 - Chatières de ventilation.

Ne sont pas aidés (liste non exhaustive) : les simples travaux d'entretien (petites reprises, ...), les suites de percement de nouvelles baies, les travaux conduisant à l'altération des modénatures extérieures des façades, les recouvrements de matériaux destinés, par nature, à être apparents (pierre de taille, briques,...), les ravalements partiels (de parties de façades, de parties d'immeuble), les travaux somptuaires, la pose de menuiseries PVC, l'installation de volets roulants, la démolition de souche de cheminée, les ardoises synthétiques, les tuiles mécaniques, les tuiles béton et les fenêtres de toit.

Enfin, ne peuvent être aidés que les travaux effectués par des professionnels déclarés.

3 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Préalablement à l'enregistrement du dossier, le demandeur doit avoir déposé en mairie une demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable, permis de construire, déclaration d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudages) et **avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme.**

Coordonnées du Service Autorisations d'Urbanisme :

6/8 rue des Filles Notre-Dame à ALENCON

Tél. : 02 33 32 41 53

@ : au@cu-alencon.fr

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Le dossier, après obtention de l'arrêté d'autorisation urbanisme passera en comité d'attribution afin d'être examiné pour déterminer si le projet est éligible ou non. Il sera ensuite présenté en Conseil Municipal pour délibération sur l'octroi de l'aide.

3.1 – Constitution du dossier de demande d'aide

Le dossier instruit par INHARI est à l'attention des seuls services de la ville d'Alençon et doit comporter :

- Le plan de financement prévisionnel signé par le ou les propriétaires de l'immeuble concerné ou son mandataire désigné (en cas de copropriété notamment),
- Le règlement portant la mention « Lu et approuvé », daté et signé,
- L'arrêté d'autorisation d'urbanisme,
- Une attestation notariée indiquant la date de construction de l'immeuble concerné,
- Le dossier technique de l'opération comprenant :
 - Les devis détaillés des travaux précisant les travaux visibles ou non de la rue.
 - Plusieurs photographies en couleur et récentes de l'immeuble concerné.

Le dossier complet est à déposer à INHARI qui se chargera de le transmettre et de le présenter au comité d'attribution.

3.2 – Montant de la subvention

Une aide de 20% plafonnée à 5 000 € du montant des travaux éligibles HT par logements pour travaux de rénovation sur façades visibles de l'espace public.

L'aide à la mise en valeur du patrimoine architectural prévue au présent règlement est indépendante et éventuellement cumulable avec les subventions accordées par ailleurs dans le cadre de l'OPAH-RU.

Il n'y a pas de montant minimum de subvention.

3.3 – Octroi de l'aide

L'octroi de l'aide est conditionné :

- Au respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions qualitatives exigées,
- Au respect des conditions d'éligibilité énoncées dans le présent règlement,
- A l'obtention de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux à l'autorisation délivrée.

En fonction de la nature du projet, de la qualité des travaux et de l'immeuble concerné, le comité d'attribution pourra attribuer une bonification de l'aide de 5%.

Par ailleurs :

- **Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de demande d'aide,**
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment dûment inscrit au registre de la Chambre des métiers et à jour de ses cotisations.

3.4 – Conditions de versement de la subvention

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans le délai de 1 an suivant la notification de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (bon de commande, facture d'acompte, ...) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée donnera lieu à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre de solde devra être justifiée par la fourniture à INHARI des documents suivants :

- RIB
- Factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
- Un ensemble de photographies couleurs après restauration de l'immeuble
- **Attestation de non contestation de conformité délivré après visite de contrôle par le service autorisations d'urbanisme**
 - **Pour obtenir ce certificat de conformité, il faut, à l'issue des travaux, transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service autorisations d'urbanisme qui programmera la visite de contrôle dans les meilleurs délais, la présence du demandeur pourra être requise si nécessaire.**

L'aide versée est recalculée en fonction des dépenses justifiées pour l'exécution des travaux subventionnés.

En cas de facture inférieure aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée.

En cas de facture supérieure aux estimations initiales, le montant prévisionnel d'aide (sauf exception dûment justifiée et acceptée expressément par la Ville d'Alençon) n'est pas revalorisé.

Il n'est pas prévu de versement d'acompte en cours de chantier.

3.5 - Déchéance

Les pièces nécessaires au versement de l'aide doivent parvenir à INHARI au plus tard vingt-quatre mois après la date de notification de la décision d'octroi de l'aide. Passé ce délai, le demandeur est considéré comme ayant renoncé à l'aide, laquelle sera annulée.

Des délais de prorogation pourront exceptionnellement être octroyés en fonction de chaque dossier et sur demande motivée.

4 - DUREE D'APPLICATION

Le présent règlement prend effet à la date de la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2023.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-026

PATRIMOINE

Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Signature d'une convention d'intervention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/MG/CT

Dans le cadre de la construction du futur Centre Hospitalier, le site d'Alençon / Condé sur Sarthe a été retenu par le Comité de Pilotage du 15 décembre 2022.

La Ville d'Alençon a prévu d'apporter son soutien à ce projet en mobilisant les terrains qui seront ensuite rétrocédés au Centre Hospitalier.

La surface à acquérir par la collectivité s'élève à 12 ha 38 a 82 ca (AI n° s 2, 3, 4, 7, 8, 53, 82, 83). Elle concerne 6 propriétaires et un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) qui exploite ces terrains agricoles.

Afin de mobiliser les emprises foncières et de favoriser la substitution de terres agricoles permettant une continuité d'activité du GAEC, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) propose de conclure une convention qui comporte plusieurs axes de travail :

- analyse préalable à une mission d'action foncière : le but est de réaliser un état des lieux et une étude de faisabilité auprès de l'exploitation agricole concernée (identification et cartographie de l'exploitation, estimation de l'impact foncier du projet, détermination des éventuelles pistes de compensation, etc...) La durée consacrée à cette mission s'établit à 3 journées de travail pour un coût de 2 160 €,
- recueil de promesses de vente pour le compte de la collectivité. Pour chaque promesse de vente validée avec un propriétaire, la rémunération de la SAFER est la suivante :
 - 6 % HT pour la tranche de 0 à 100 000 €,
 - 5 % HT pour la tranche de 100 001 à 150 000 €,
 - 4 % HT au-delà de 150 000 €,
 - forfait minimum de 1 500 € HT.

Les promesses de vente prévoient des clauses de substitution pour l'achat au profit, notamment de la collectivité.

- constitution de réserves foncières : elle a pour but de permettre des compensations foncières. Les acquisitions réalisées par la SAFER peuvent être réalisées à l'amiable ou par application de son droit de préemption. La SAFER est rémunérée à hauteur de 7 % HT du prix principal d'acquisition + indemnités éventuelles + des frais d'acquisition desdits biens avec un minimum de 550 € HT par acte d'acquisition. La SAFER peut pré financer les acquisitions, mais dans ce cas des frais financiers seront appliqués à hauteur de 6 % HT/an,
- gestion du patrimoine foncier : lorsque la SAFER met en réserve foncière des biens pour le compte de la collectivité, elle peut signer avec un agriculteur une convention d'occupation provisoire précaire en attendant l'utilisation effective des biens. Elle peut aussi établir des conventions de mise en exploitation avec une redevance. Dans ce dernier cas, elle est alors rémunérée à hauteur de 15 % du prix de la redevance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention susmentionnée avec la SAFER en vue de l'acquisition des terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier à Condé sur Sarthe et de la recherche de fonciers de substitution pour le GAEC qui exploite les terrains,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'intervention avec la SAFER de Normandie, telle que proposée,
 - les promesses de vente correspondantes,
 - tous documents relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-027

PATRIMOINE

Convention de gestion conclue avec LOGISSIA (ex SAGIM) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 15

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/MG/CT

La Ville d'Alençon a conclu avec la Sagim (devenue LOGISSIA), le 6 janvier 1994, une convention de gestion pour différents immobiliers, étant précisé que cette convention régit l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer et 3 autres logements.

Ladite convention a été prolongée par différents avenants et son terme est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

L'étude opérationnelle relative au projet de démolition/reconstruction de l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer n'étant pas finalisée, il convient de prolonger la convention de gestion pour une période de 3 ans par avenant n° 15.

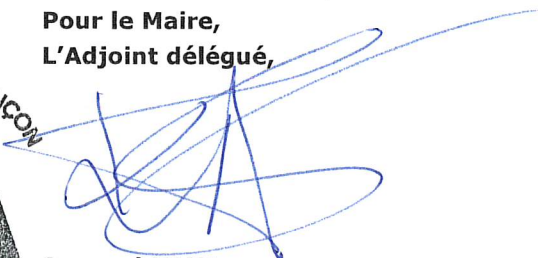
Une première phase de démolition de logements 26, 28, 30, 32, 34 et 36 rue Roger Martin du Gard a été réalisée. Par conséquent, il y a lieu de les retirer de la convention ainsi que les logements vacants qui ne sont plus destinés à être loués, LOGISSIA n'étant pas habilité à en assurer la gestion.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 15 à la convention de gestion avec LOGISSIA, ayant pour objet de prolonger sa durée de 3 ans et d'actualiser la liste des logements dont la gestion est confiée par la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 15, tel que proposé,
 - tous documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-028

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Adhésion de la Ville d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et les marchés

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations

CC/RC/GC/MG/CT

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) est une association loi de 1901 créée en 2014 qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics. Les adhérents de la CAIH peuvent être des établissements de santé, des structures sanitaires ou médico-sociales, publics ou privés à but non-lucratif et des collectivités territoriales.

Les volumes négociés par la CAIH étant importants, les tarifs sont plus avantageux.

L'adhésion à la CAIH permet de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est nécessaire de faire une demande d'adhésion par marché. Dès validation par la CAIH, la réception par mail de la convention de mise à disposition permet l'accès aux pièces de marchés directement sur le portail.

Le montant de l'adhésion est de 400 € HT par année de marché.

Il existe 35 à 40 marchés actifs avec environ 65 fournisseurs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour les marchés « Systèmes d'information et télécoms », sachant que le montant de cette adhésion est de 400 € HT par année de marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de mise à disposition permettant l'accès aux pièces de marchés,
 - les marchés conclus sur la base de cette convention,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-029

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Adhésion de la Ville d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les marchés

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations

CC/RC/GC/MG/CT

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés non lucratifs. Une ouverture progressive aux collectivités territoriales existe depuis début 2022.

Le Resah a développé une filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms » qui comporte des marchés dans de nombreux domaines dont la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, solutions de cybersécurité et solution et infrastructure de téléphonie. D'autres domaines viendront prochainement étoffer cette offre.

Les volumes négociés par le Resah étant importants, les tarifs sont plus avantageux.

L'adhésion à la centrale d'achat du GIP Resah permet de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette adhésion fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

Par ailleurs, la souscription des marchés publics ou accords-cadres fait l'objet de conventions avec une contribution financière annuelle, par année de mise à disposition de l'accord-cadre ou du marché public.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) pour un montant annuel de 600 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le bulletin d'adhésion et les conventions avec le GIP Resah permettant de bénéficier des offres de l'accord-cadre ou d'appels d'offres dans la filière d'achat "Systèmes d'information et télécoms",
 - les marchés conclus sur la base de ces conventions,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-030

DEVELOPPEMENT DURABLE

Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention pluriannuelle pour la période 2023-2025

Développement Durable

QS/AH/SJ/GC/MG/CT

I. Contexte

En 2017, dans le cadre de l'axe 3 de l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la Ville d'Alençon intitulé « Préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité », la Ville a signé une convention pluriannuelle de 3 ans avec l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) pour la période 2017-2019. Au terme de cette convention, la Ville a décidé de poursuivre le partenariat et réengageant une nouvelle convention pour la période 2020-2022. Ces conventions ont permis la mise en oeuvre d'actions permettant la sensibilisation et l'information du public, ainsi que la connaissance du patrimoine naturel.

Dans le cadre de ces conventions, la Ville a versé une subvention à l'association à hauteur de 3 000 € par an.

II. Bilan de la convention 2020-2022

Malgré la crise sanitaire qui a pu bloquer la mise en œuvre de certaines actions, un grand nombre d'actions ont pu être menées. Les éléments principaux sont présentés ci-dessous (réalisations 2020, 2021 et 2022) :

- co-encadrement avec la Ville d'Alençon des BTSA Gestion et Protection de la Nature du lycée agricole public de l'Orne dans le cadre du projet tuteuré « graines sauvages »,
- 4 animations ornithologiques sur les oiseaux de jardin et les oiseaux du printemps (20 participants en moyenne),
- 3 animations « Fuie des vignes, un peu d'histoire, plantes des terrains humides et leurs propriétés » (25 participants en moyenne),
- visites découverte du Parc de la Préfecture dans le cadre des journées du patrimoine (environ 150 participants),
- animation d'un café-débat dans le cadre du festival « À TAAABLE ! »,
- participation aux discussions de terrain relatives à la préparation des travaux qui ont été réalisés sur la Fuie des Vignes,
- 21 inventaires botaniques menés en 2021 et 2022 venant compléter les données naturalistes sur la Ville d'Alençon, dont les résultats sont les suivants :

Espèces totales recensées 2000-2022	897
Plantes protégées	3
Plantes menacées (liste rouge de Basse-Normandie)	24
Espèces exotiques envahissantes	12

III. Renouvellement du partenariat

Le bilan de la convention 2020-2022 étant très positif, il est proposé de la renouveler pour la période 2023-2025. À travers la convention, l'AFFO s'engage à réaliser des actions qui entrent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nature en Ville », notamment via l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Plus spécifiquement, tout au long du partenariat, l'AFFO s'engage à :

- réaliser, chaque année, plusieurs animations basées sur une thématique annuelle qui sera définie en amont,
- apporter son expertise, à travers ses différents spécialistes bénévoles, pour réaliser des analyses et des conseils ponctuels à la Ville, notamment sur les documents produits dans le cadre de l'ABC d'Alençon,
- participer au Comité de Pilotage.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Sophie DOUVRY) :

• APPROUVE :

- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) pour la période 2023-2025, telle que proposée,
- le versement d'un montant de 3 000 € par an pendant 3 ans au bénéfice de l'AFFO afin de soutenir l'association dans la réalisation de ses actions,

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes, soit 3 000 € pour les années 2023, 2024 et 2025, sur la ligne budgétaire 65 830 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-031

DEVELOPPEMENT DURABLE

Renouvellement de l'opération de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (VESPA VELUTINA) - Année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS)

Développement Durable

QS/AH/SJ/GC/MG/CT

I. Contexte

Le frelon asiatique a été classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique par arrêté du 26 décembre 2012 et espèce exotique envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018. Même si l'expansion généralisée de l'espèce ne permet plus d'envisager une éradication, le frelon asiatique reste un « danger sanitaire de deuxième catégorie » pour l'abeille domestique sur tout le territoire français et sa présence en milieu urbain engendre des craintes auprès de la population et des risques de piqûres justifiant l'intervention de la Ville.

Afin de contribuer à réduire la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement et le danger pour les habitants, depuis 2017, la Ville d'Alençon participe financièrement à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en proposant une subvention aux particuliers, associations et syndicats qui font détruire les nids par des professionnels. Jusqu'en 2020, le suivi et l'animation du dispositif étaient pilotés par les services de la Ville. En 2019, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière à hauteur de 33 % pour la destruction des nids, et en confiant la mise en œuvre de l'action au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne.

II. Bilan 2022

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2022, a voté le conventionnement avec le GDS de l'Orne afin de bénéficier de l'animation et de l'organisation mise en place par le Conseil Départemental de l'Orne. Ainsi, la Ville a confié au GDS l'instruction des dossiers de demandes de subventions et le versement de la prise en charge de la Ville sur présentation d'un état des versements effectués.

La Ville a eu accès à l'ensemble des données quant aux dossiers bénéficiant des subventions du Conseil Départemental et de la Ville via le site www.frelonasiatique61.fr.

Au 31 novembre 2022, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne a pris en charge la destruction de 35 nids. Sur ces 35 nids, 3 n'ont pas été indemnisés (2 n'étaient pas des nids de frelons asiatiques et 1 nid n'a pas été détruit par une entreprise partenaire), 9 sont en attente de justificatifs et 23 ont été indemnisés. Ainsi, au 31 novembre 2022, le montant total des dépenses s'élève à 1 774,16 € pour la Ville d'Alençon.

Par ailleurs, le Service Espaces Verts et Espaces Urbains a procédé à la destruction de 9 nids pour un coût total de 1 093 €. La direction "Bâtiments" a procédé à la destruction d'un nid de frelons asiatiques pour 132 €.

Pour comparaison, en 2021 le GDS a pris en charge 31 dossiers dont 19 ont été indemnisés pour un montant total de 1 632,12 €.

III. Perspectives 2023

Pour l'année 2023, au regard du bilan 2022, il est proposé que la Ville d'Alençon passe une nouvelle convention avec le GDS selon les mêmes modalités adoptées en 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes soit 3 000 € sur la ligne budgétaire 67 830 678.4 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat à passer avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Orne, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-032

COMMERCE

Office de commerce et de l'artisanat d'Alençon - Attribution d'une subvention 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat

Action Cœur de Ville

CT/GC/MG/CT

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville ainsi qu'en attribuant annuellement une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA.

La labellisation de la Ville d'Alençon dans le cadre du programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'OCAA a sollicité la Ville afin de poursuivre ses actions. Ainsi, il est proposé :


- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Office, pour l'année 2023, afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'animations,
- de formaliser, dans le cadre d'une convention de partenariat, les modalités d'utilisation de ce soutien financier.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 30 janvier 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour un montant de 30 000 € au titre de l'année 2023,
- **ACCEPTE** une convention, ayant pour objet de définir les conditions du soutien financier de la Ville et les engagements de l'Office à contribuer à l'attractivité et au développement du commerce, de l'artisanat et des services en coeur de ville,
- **S'ENGAGE** à affecter la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6594-6574.81 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'année 2023, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du **14 novembre et du 5 décembre 2022** sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-033

PATRIMOINE

Convention EPFN - Démolition de l'ex cinéma Normandy

Gestion Immobilière et Foncière

SJ/GC/MG/CT

Dans le cadre du projet ex CCI - ex Cinéma Normandy, la ville d'Alençon a confié à l'EPFN la démolition de l'ex cinéma Normandy. Celle-ci est actuellement engagée et doit se poursuivre jusqu'à l'été 2023.

A cette fin, une convention a été signée avec l'EPFN afin de bénéficier de la politique régionale de résorption des friches, au titre des programmes 2017/2021 et 2022/2026. Ce financement est assuré de manière tripartite entre l'EPFN, la Région Normandie et la ville d'Alençon.

Suite à la découverte d'amiante, un complément d'enveloppe financière de 280 000 € a été défini avec la prise en charge suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25,0 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Le Conseil Régional de Normandie devait délibérer sur ce complément lors de sa session du 30 janvier 2023, mais la cyber attaque subie en décembre 2022 n'a pas permis la tenue de cette session et le vote de la délibération correspondante. La Région a confirmé inscrire ce rapport lors d'une prochaine commission permanente, selon rétablissement des systèmes informatiques, permettant la prise en charge effective de ce supplément de travaux.


D'un point de vue administratif et financier, l'EPFN ne peut engager de dépenses supplémentaires sur le chantier de démolition et régler les factures d'entreprises, sans garantie formalisée des collectivités de la bonne complétude du financement de l'opération.

Afin de ne pas entraîner un arrêt du chantier, et donc un surcôt budgetaire de l'opération ainsi qu'un prolongement de la gêne occasionnée par le chantier sur le cœur de ville, l'EPFN propose la signature d'un avenant à la convention dans lequel la ville d'Alençon assure, temporairement et administrativement, une substitution du Conseil Régional dans la prise en charge de sa cote part de 37,5 % du complément d'enveloppe budgetaire de 280 000 € lié au désamiantage.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions d'intervention de la ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA

PATRIMOINE Futur pôle hospitalier et médical – Modification des limites communales

M. le Maire :

Par ailleurs, nous allons ouvrir cette séance par la 1ère délibération, qui concerne les limites communales au sujet du pôle hospitalier, le futur hôpital d'Alençon dont vous connaissez bien le dossier. C'était un engagement du Comité de Pilotage. Le Conseil Municipal de Condé-sur-Sarthe a délibéré, à l'unanimité, sur les limites de communes. Cela permettra effectivement de construire l'hôpital sur la Ville d'Alençon. Vous avez la délibération sous vos yeux.

Je prends les conclusions :

« Conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications des limites territoriales des communes sont décidées après enquête dans les communes intéressées sous le projet lui-même et ses conditions. Le Préfet prescrit cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le Conseil Municipal soit par des tiers. Le Préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure (À ce sujet-là, le Préfet va poursuivre la procédure, c'est ce qu'il nous a dit bien évidemment). Dans le cadre des échanges préalables avec la commune de Condé-sur-Sarthe, qui a soumis ce dossier à son Conseil Municipal le 1^{er} février 2023, la Ville d'Alençon a décidé de solliciter Monsieur le Préfet de l'Orne pour la modification des limites communales des deux communes. Le projet de nouvelles délimitations intègre l'ensemble des espaces permettant l'accueil du futur hôpital public, mais également de structures privées, chacun sur des emprises distinctes. D'un point de vue administratif et juridique, cette proposition se fonde sur les limites cadastrales existantes, et ne porte sur aucune propriété bâtie à ce jour n'entraînant de fait pas d'évolution pour d'éventuels administrés ».

Donc vous avez les numéros de parcelles, les parties de voirie qui relèvent du domaine public bordant les parcelles précitées, à savoir : Chemin des planches, Rue de la Brebiette et Rue du Moulin à vent. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la modification des limites communales, telles que je viens de vous les indiquer,
- solliciter, conjointement avec la commune de Condé-sur-Sarthe, Monsieur le Préfet pour le lancement de cette procédure et des enquêtes publiques afférentes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Je suppose que nous sommes tous d'accord. Oui, Madame LEVAUX ?

Mme Marie-Béatrice LEVAUX :

Notre groupe voudrait faire une intervention. C'est possible ?

M. le Maire :

Oui.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX :

Merci. Au nom de notre groupe, nous tenons à marquer notre grande satisfaction. Le projet d'un nouvel hôpital sur notre territoire est une grande chance qui se concrétise aujourd'hui par l'achat du terrain sur lequel il sera implanté. Il est né de la forte mobilisation des élus et Maires, actuels et précédents. Sa concrétisation est le fruit d'un consensus et d'un partenariat avec la Région Normandie, l'ARS Normandie et la détermination des ministres successifs de la Santé, du gouvernement. L'achat du terrain et le choix de son emplacement agrandissent la Ville, vous venez de le dire, de 20 hectares. Ce n'est pas rien. Le poids de la Ville centre progresse et il faut bien le souligner, le déséquilibre vers l'Ouest s'accroît. Avec ANOVA, le centre commercial, le nouveau cinéma, le centre pénitentiaire et maintenant, le futur hôpital, de très nombreuses activités dynamiques se trouvent concentrées vers et sur la commune de Condé-sur-Sarthe. N'est-il pas venu le moment de se questionner sur le rapprochement de certaines communes pour créer le Grand Alençon que nous appelons de nos vœux : Condé-sur-Sarthe, Saint-Germain-du-Corbéis, Damigny, Cerisé. Plus que jamais, à l'heure où le déficit chronique de la CUA explose, nous en serons certainement témoins jeudi, lors du Conseil Communautaire, c'est une augmentation fiscale qui ne va pas s'arrêter. Nous en appelons à la responsabilité des élus pour engager une réflexion urgente. Il en va de la survie de la CUA, de l'attractivité résidentielle de notre territoire pour ses habitants étranglés par une hausse continue des impôts locaux dans une période plus que morose, et ce, sans nouvelles perspectives à l'horizon, si ce n'est une redynamisation communautaire au service du bien public et de l'avenir. Je vous remercie.

M. le Maire :

Bien, nous allons procéder au vote. Oui, Madame DOUVRY

Mme Sophie DOUVRY :

Juste en réponse à ce qui vient d'être dit car cela m'interpelle un petit peu. C'est marrant, parce que dans un précédent mandat (alors qu'on rappelle le travail des Maires précédents notamment) je me

souviens avoir été en Conseil Municipal, autour de cette table, et je venais d'annoncer dans la presse que je comptais faire un nouvel hôpital (c'était dans mon projet des municipales). Dans cette même salle, mais pas avec les mêmes personnes, je me souviens de la phrase qui avait été dite à côté de moi par quelqu'un qui était dans l'équipe (puisqu'il était avec nous à l'époque) : « Certains vous promettent la lune » en parlant de moi au sujet du nouvel hôpital. Donc je me souviens quand même d'un ancien Maire qui ne croyait absolument pas, à l'époque, au projet du nouvel hôpital. Je veux bien beaucoup de choses, mais je crois que là-dessus, il y a surtout eu un gros travail d'un directeur de l'hôpital, qui avait fait un travail remarquable à l'époque et qui est tombé à pic, parce qu'au niveau du Ségur, on a eu les fonds, mais en attendant, ce n'est certainement pas un travail (je pense) des élus au départ.

M. le Maire :

Bien. Pas d'autres observations ? Nous allons passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie, le rapport est adopté à l'unanimité.

Je voudrais quand même faire une observation : l'hôpital est une infrastructure d'intérêt général. Je ne trouve pas acceptable de pouvoir tirer la couverture à soi. Vous croyez que je ne me suis pas mobilisé pour l'hôpital ? Vous croyez que je n'ai pas passé des heures et des heures avec le directeur de l'hôpital pour faire que le dossier soit entendu et compris par le gouvernement et par l'ARS ? Alors je suis un peu surpris de la récupération de ce gros dossier. Par ailleurs, je tiens à vous dire (je parle sous le contrôle de Monsieur DIBO qui est membre du Conseil de Surveillance depuis très longtemps) que c'est un travail qui a été très profond, très dur, même si au départ, peu y croyait. J'y ai toujours cru parce qu'il y avait le Ségur de la santé. C'était une fenêtre qui s'ouvrait et il fallait absolument y travailler. Chacun a joué son rôle. Nous, présidents du Conseil de Surveillance, nous avons joué notre rôle. Les élus ont joué leur rôle. La Ville d'Alençon a joué son rôle en décidant d'acquérir le terrain et en travaillant avec beaucoup d'intelligence avec les élus de Condé-sur-Sarthe, que je voudrais remercier ici officiellement. On peut applaudir les élus de Condé-sur-Sarthe, effectivement ! (Applaudissements). Je pense que l'ARS nous a entendus. Concernant la région, je me souviens que lorsque nous avons inauguré les pôles de santé (avec Monsieur DIBO qui est à mes côtés et qui avait initié les pôles de santé), Monsieur MORIN m'avait toujours dit que si effectivement on obtenait des crédits d'État, il nous aiderait. On peut donc également remercier la région. C'est vraiment l'équipement qui va permettre à notre collectivité d'avoir un hôpital du futur pour l'intérêt général. La Ville est totalement solidaire, parce qu'on va le voir dans le DOB, on va mettre des crédits pour acquérir le terrain alors que cela n'est pas la compétence de la Ville et vous le savez très bien. Donc, soyons humbles, soyons modestes. Le nouvel hôpital, nous en parlions beaucoup depuis très longtemps. En tant que parlementaire, j'avais posé la question. Il va se réaliser, donc on peut se satisfaire. On le fait pour l'intérêt général des habitants et pas pour l'intérêt de groupes divers ou d'autres. Voilà ce que je voulais vous dire. En tout cas, je voudrais vous remercier également d'avoir voté à l'unanimité ces limites de communes.

FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire 2023

M. le Maire :

Maintenant nous allons passer au DOB. C'est le sujet le plus important. Avant d'introduire le Débat d'Orientation Budgétaire, je sais que ce n'est pas forcément de la compétence de la Ville mais je souhaitais évoquer quelques mots au sujet des séismes meurtriers qui se succèdent depuis cette nuit en Turquie et en Syrie. Au nom du Conseil Municipal, permettez-moi d'avoir une pensée émue pour les familles endeuillées, les personnes blessées et celles qui ont tout perdu. La France et l'Union européenne vont envoyer rapidement des équipes de secours sur place, afin d'aider les populations des régions dévastées. On remercie les décisions (pour moi en tout cas) de notre pays et de l'Union Européenne qui vont venir en aide à des milliers de personnes. Voilà, je voulais vous le dire, parce que je pense que vous partagez également ce sentiment. Quand on regarde les images, c'est quand même l'horreur pour des populations et des peuples, que ce soit en Syrie ou en Turquie.

Dans quelques minutes, Ahamada DIBO, Maire adjoint aux finances et au numérique, présentera le rapport concernant le Débat d'Orientation Budgétaire. Avant de lui donner la parole, je tiens à vous communiquer quelques éléments de contexte qui conduiront notre action en 2023 et dans les années futures. En adéquation avec nos ambitions pour nos populations, la Ville a connu récemment de nouvelles transformations avec les travaux sur les réseaux et l'aménagement de certaines rues du centre-Ville, vous avez pu le constater. Nous avons favorisé la biodiversité dans la Ville en valorisant les parcs et jardins aménagés, mais aussi en poursuivant le travail engagé avec des espaces naturels. En conformité avec nos politiques de rénovation énergétique et bien avant l'annonce de la crise que nous connaissons aujourd'hui, nous avons fait d'importants travaux dans les écoles et nous avons accompagné les particuliers dans leurs projets grâce à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (que Monsieur BOTHET présentera tout de suite dans un rapport). Aussi, ce n'est pas encore visible pour les habitants, mais je tiens à souligner également qu'en 2022 a vu se créer le comité scientifique consultatif qui a commencé son travail pour programmer la réhabilitation du Château des Ducs. Toujours sur le sujet du patrimoine, afin de préserver, la Ville s'est fortement investie également pour la mise en place des travaux de l'immeuble emblématique des Sept Colonnes. Cela avance et j'espère que nous pourrons l'inaugurer dans quelques mois. Peut-être pas avant un an, d'après ce que m'a dit le propriétaire. Parce que le mandat est celui du temps des habitants, la Ville d'Alençon s'est également engagée dans des partenariats en vue d'améliorer le quotidien des Alençonnais et je pense notamment à la signature du contrat de sécurité intégré, qui avait été signé en présence du Premier ministre, qui a permis d'acter la coopération entre la préfecture, le tribunal judiciaire et la Ville d'Alençon sur des questions de sécurité et de tranquillité. Nous allons voir que dans le budget nous allons consacrer également des sommes importantes pour remplacer certaines caméras et pour en acheter douze. Je tiens aussi à rappeler nos actions en matière de solidarité et d'éducation : deux axes qui me sont chers. Ainsi, nous sommes investis dans le programme cité éducative. C'est un appel à projets auquel nous avons répondu et nous avons été acceptés par le Premier Ministre de l'époque, parce que notre projet répondait aux critères de bonne qualité. Donc je crois qu'il est également important de le rappeler. Dans le domaine de la solidarité, je n'oublie pas non plus l'accueil que nous faisons aux réfugiés ukrainiens. Nous avons mis en place des crédits, nous avons fait une soirée de solidarité et nous avons aussi soutenu de nombreuses associations alençonnaises en consacrant plus de deux millions d'euros pour des subventions de fonctionnement en 2022. Tous les domaines sont concernés : sport, culture, social, scolaire, vie associative, jumelage, développement économique, développement durable et politique de la Ville, avec des actions en faveur des quartiers. Le gros chantier du pôle de santé libérale ambulatoire de la Providence touche à sa fin dans quelques mois. Il s'agit certes d'un équipement communautaire, mais pour lequel la Ville d'Alençon a apporté des fonds de concours : 1 000 000 € jusqu'à présent. On verra dans le cadre du budget aujourd'hui qu'on apportera également une enveloppe de 400 000 €, ce qui évitera à la Communauté Urbaine de mobiliser un emprunt pour faire ce pôle de santé. C'est également une décision de solidarité que la Ville fait à l'égard de la Communauté Urbaine sur ce sujet. Et toujours sur le domaine de la santé, je ne reviendrai pas sur le travail remarquable que nous avons fait de manière collective, notamment entre l'hôpital, l'ARS et le conseil de surveillance que je préside à tour de rôle. Sur l'hôpital, on en a parlé, je n'y reviendrai pas. Simplement, la Ville va acquérir le terrain et le crédit qui sera mobilisé risque de dépasser le 1 000 000 €. Nous avons prévu 1 200 000 € : il s'agit encore d'une décision de solidarité. Nous aurions pu imaginer d'autres solutions, mais nous l'avons fait et je pense qu'il est bon de le rappeler. Malgré les contraintes liées à la pandémie du Covid-19 et à la crise énergétique actuelle avec un budget 2022 dénoncé par certains comme dépourvu d'ambition et un manque de projection pour l'avenir, nous pouvons malgré tout constater que nous avons réalisé des investissements.

Chers collègues, je tiens ici même à vous remercier, ainsi que les services pour notre vision, pour le travail au quotidien que nous faisons. Il nous reste du travail, j'en ai conscience. Face à un trop grand nombre de paramètres incertains – l'inflation, les coûts des énergies, les bases de fiscalité, les

aides de l'État, les dotations – nous avons fait le choix une nouvelle fois de différer nos travaux sur les finances en fin d'année dernière. Je pense que nous avons bien fait, parce qu'aujourd'hui, le DOB est plus précis et on pourra vous présenter un budget à l'euro près ou presque, au moins sincère. Nous continuons, bien évidemment, à poursuivre nos objectifs. La majorité a été élue sur un programme avec des axes que je ne vais pas rappeler, mais que vous connaissez. Le cadre dans lequel nous mènerons nos actions reste inchangé. Il est connecté à la réalité du terrain. Responsable, il repose sur 3 fondamentaux :

- des dépenses de fonctionnement maîtrisées tout en ayant le souci du service public rendu et des préoccupations des agents. C'est-à-dire qu'il faut absolument que les services publics de la Ville et que les interventions que nous faisons à l'endroit du monde associatif soient bien sûrs de niveau et le sera également en 2023,
- des dépenses d'investissement ambitieuses pour des résultats à court, moyen et long terme, puisque nous allons mobiliser pour cette année plus de 9 000 000 € en investissement,
- des taux d'imposition qui sont inchangés au niveau de la Ville, même si les bases ont augmenté, mais cela est valable pour toutes les communes et toutes les Villes de France.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 3 préoccupations majeures vont guider nos actions : l'inflation, la sobriété énergétique et le service rendu à la population. Ainsi, nous aurons le souci de maîtriser nos charges et de répondre aux enjeux de transition énergétique que nous avons d'ores et déjà objectivés. Nous aurons également une attention particulière pour les personnes en difficulté, dans le cadre soit de la politique de la Ville soit du CCAS. Nous allons augmenter le budget du CCAS en 2023 de plus de 8 %. Cela me paraît nécessaire pour faire face à des familles qui peuvent être en difficulté au cours des mois qui viennent. 2023 verra également la poursuite d'engagements structurants avec un budget de plus de 9 000 000 € pour les investissements dans la Ville et pour la Ville, inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Cet outil de pilotage financier et politique dresse la liste de l'ensemble des projets programmés pour une vision sur demain et après-demain.

Comme je l'ai déjà évoqué, nous allons acquérir le terrain du nouvel hôpital et ce sera le plus gros investissement de l'année, avec des fonds qui seront également alloués à des études. Pour le devenir du château, le comité scientifique a été mis en place, les travaux de curage sont à leur fin et nous allons réunir le comité scientifique pour programmer effectivement la réhabilitation du Château des Ducs. Donc nous avons prévu des crédits pour cela également et de même pour la halle aux blés. On souhaiterait que la halle aux blés devienne un espace pour créer un guichet unique pour tous les usagers de la Ville et de la Communauté Urbaine. Cela demande une étude.

Nous avons également deux équipements que nous souhaitons mettre en place, mais cela nécessite un travail de réflexion :

- les équipements de tennis. Vous savez qu'actuellement, le site n'est plus approprié pour accueillir un tennis couvert (on ne peut plus le faire avec la zone inondable) donc il faut que nous trouvions un autre site de façon à mettre en place progressivement les terrains de tennis dans ce futur site. Une étude est en cours. On aura probablement les premières décisions au cours de ce premier semestre, en lien d'ailleurs avec le président du tennis-club d'Alençon.

- j'ai visité il y a quelques semaines le gymnase du lycée Marguerite de Navarre et la piscine Rousseau qui maintenant ne fonctionne plus. Nous allons également prendre une décision, soit de rénover ces espaces pour en faire un espace sportif conséquent ou soit de reconstruire totalement sur cet espace. Actuellement, les services sont en train de travailler, de nous faire des propositions et des simulations. On pourra prendre une décision au cours de l'année 2023 pour pouvoir budgétiser cette infrastructure au cours de l'année 2024.

Je souhaite également évoquer quelques opérations qui seront conduites en 2023 :

- les premières tranches du plan vélo. On va y mettre plusieurs centaines de milliers d'euros, je crois que c'est 450 000 € dès cette année,

- la réhabilitation du CM35 en un espace dédié aux cultures urbaines, puisque le skate parc devrait être construit et les travaux devraient commencer lors de ce trimestre (Madame le Maire adjoint, chargée des sports, pourra nous le confirmer), lors de ce semestre, tout du moins. Le skate parc se situera sur la Route de Bretagne.

- l'année 2023 verra également la création des vestiaires au stade de Courteille. Les crédits ont été mobilisés, les marchés ont été acceptés.

- comme vous le savez également, nous sommes en train de démolir l'ancien cinéma du Centre-Ville de façon à pouvoir avoir un projet important pour le Centre-Ville au niveau du commerce notamment, puisqu'on espère accueillir un hôtel. Mais il faut déjà démolir ce cinéma. C'est en cours, je pense que ce sera terminé dans quelques semaines.

Nous aurons également la volonté d'activer, en dehors du DSIL, le fond vert. Le fond vert a été mis en place par le gouvernement. On a déjà quelques éléments et je pense que ce dispositif inédit pour accéder et pour accélérer la transition écologique dans les territoires vient d'être mis en place pour aider les collectivités à financer des projets dans 3 domaines :

- performance au niveau de l'environnement,
- adaptation du territoire aux changements climatiques,
- amélioration du cadre de vie.

D'autres investissements, en lien avec le quotidien, paraîtront également dans le budget qui sera proposé. Je pense notamment :

- au développement des équipements de vidéo protection,
- au remplacement des outils numériques dans les écoles,
- à l'achat de véhicules plus propres, puisqu'on achète régulièrement des véhicules électriques. Dès qu'un véhicule est revendu ou dès qu'il ne peut plus fonctionner, on achète un véhicule électrique,
- du matériel pour l'éducation, le sport, le service événementiel ou encore les espaces verts.

La liste n'est pas exhaustive, mais comme vous pouvez le constater, aucun domaine n'est mis de côté. Aussi, parce qu'Internet n'est pas l'outil privilégié par l'ensemble de concitoyens, nous allons mettre en œuvre un guichet d'accueil unique où les habitants pourront se rendre pour leurs différentes démarches auprès des services de la Ville. J'y reviens, ce sera probablement la halle aux blés qui pourra accueillir ce nouveau service, qui permettra de mieux accueillir les habitants qui souvent ont plusieurs guichets sur la Communauté Urbaine et la Ville, pour les accompagner.

Voilà rapidement, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire. Donc, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, malgré les incertitudes concernant l'inflation, concernant les coûts énergétiques ; investissements conséquents ; et également (vous allez le voir tout de suite quand je vais donner la parole à Monsieur DIBO) nous avons une Ville qui n'est pas endettée. Et il y aura encore moins de dettes en 2023 qu'en 2022, puisque nous avons une épargne nette qui est quand même assez conséquente et qui est plus importante que celle de l'année dernière. Donc cela augure d'un bon budget 2023. C'est mon sentiment en tout cas. Merci, je laisse la parole à Monsieur DIBO.

J'ai le pouvoir de Monsieur DUBOIS pour Monsieur DIBO.

M. Ahmada DIBO :

Selon la réglementation et les textes qui régissent nos collectivités, un débat de l'orientation budgétaire doit avoir lieu avant la présentation ou le vote du Budget Primitif. C'est dans ce cadre que ce soir nous allons échanger à propos des éléments sur lesquels on vous proposera d'élaborer le prochain budget de l'année 2023. Les éléments de contexte ont été rappelés par Monsieur le Maire, donc je ne vais pas y revenir dessus. Je pense qu'il y a une succession de choses qu'il faut garder à l'esprit :

- la crise sanitaire, on l'a connue avec les conséquences qu'on continue encore à gérer,
- les aléas climatiques aussi et cette fois-ci, s'y sont ajoutés en 2022,
- la crise sur l'énergie avec le coût de l'énergie,
- et le retour de l'inflation à laquelle nous n'étions plus habitués depuis un certain temps.

Je rappelle que l'année dernière (pour ceux qui ne s'en souviennent pas) on a eu un Débat d'Orientation Budgétaire qui avait été assez conséquent. On avait adopté l'année dernière un Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026. On avait projeté la totalité des investissements structurels du territoire pour quatre ans. Cela avait fait l'objet d'un échange entre nous et un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avait été arrêté sur cette période. C'est confortable, parce que cela permet d'une année sur l'autre de procéder plutôt à des ajustements (ce que nous aurons l'occasion de voir d'après les éléments qui ont déjà été en partie évoqués par Monsieur le Maire). Si on regarde pour cette année, on va plutôt, en plus du Plan Pluriannuel d'Investissement, voire de nouveaux investissements structurels qu'on n'avait pas anticipés et qu'on souhaite mettre en œuvre en ayant toujours en tête ce qu'on avait dit l'année dernière : essayer au mieux de faire face au problème de sobriété énergétique et au service aux usagers. Le service aux usagers était aussi l'un des objectifs de la mandature. Tout ceci s'inscrit dans un cadre. Le cadre bien évidemment est la loi de finances. Quels sont les principaux éléments de cette loi de finances 2023 ? Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, c'est pour les collectivités, l'agréable décision prise par l'État de revaloriser les bases fiscales à hauteur de 7,1 %, contre 4 % en 2022. Il y a par ailleurs un élément appréciable : la partie dotation. Sur la partie dotation, cela faisait 12 ans que la dotation générale de fonctionnement des collectivités stagnait ou était en récession. En 12 années, elle a globalement baissé. Il y a eu des années où elle a été reconduite, mais parfois elle baissait. Pour la première fois, il y a ce budget à hauteur de 320 000 000 €, ce qui suppose qu'au pire, ce qui peut arriver à une collectivité, c'est le maintien de sa DGF. On s'est inscrit dans cette logique en pensant au maintien de la DGF, en disant que c'est la solution qu'on pouvait imaginer financièrement. Les autres dotations de solidarité urbaine ou le fonds de péréquation intercommunale sont maintenus aux niveaux qui étaient les leurs, donc on peut espérer rester sur les mêmes bases. Il n'y a donc pas eu de surprises particulières à ce sujet. Il y a un budget particulier, dont on ne voit pas encore l'impact en ce qui nous concerne, on n'a pas d'estimation. C'est le soutien à l'investissement local qui, comme en 2022, est à hauteur de 2,5 milliards d'euros et qui est plutôt orienté sur l'aspect énergétique. Donc l'accompagnement des

collectivités sur leur ambition sur le volet énergétique. On ne l'a pas intégré en tant que tel dans le projet, mais on verra bien si on a des projets assez ambitieux sur ce champ, on pourra peut-être aller voir de quoi il en retourne. La loi de finances permet, tout au moins vu ce qu'on a vécu ces dernières années, d'être optimiste sur les moyens financiers qui en découlent. Il n'empêche que les incertitudes demeurent. Elles sont les mêmes que l'année dernière (Monsieur le Maire vous l'a dit tout à l'heure) :

- le coût de l'énergie qui a tendance à se stabiliser voire à baisser, mais est-ce que cela va durer ? On ne le sait pas,

- l'inflation, il n'y a pas de bonnes nouvelles car les économistes prévoient tous qu'elle sera plus forte en 2023 qu'elle ne l'a été en 2022 et qu'il va peut-être falloir attendre 2024 pour commencer à voir un infléchissement. Bien évidemment, cela va de pair avec l'évolution des taux d'intérêt.

Voilà les éléments d'incertitude dont on voit à peu près comment ils peuvent évoluer. Une fois qu'on a fait cela, nous allons regarder de près nos principales dépenses (vous avez le tableau dans le rapport).

Je ne dis pas qu'il n'y a pas beaucoup de modifications, mais les éléments structurels qui subissent des variations importantes ne sont pas très nombreux. C'est un budget qui, globalement, au niveau du fonctionnement, croît à 1 110 000 €. Cela représente une croissance d'environ 4,2 %. Cela concernera essentiellement deux des chapitres :

- Si on regarde le chapitre à caractère général, il est presque stable. Il a 120 000 € d'augmentation, ce qui fait à peu près 2 %. Je vous rappelle que l'année dernière, quand on débattait des perspectives budgétaires, c'était le taux d'évolution qu'on avait à peu près prévu. Je profite de l'occasion (j'anticipe peut-être en espérant que l'avenir ne me donnera pas tort) pour remercier les services d'avoir prévu des dispositifs nous permettant de mieux maîtriser ces charges, afin de rester dans cette épure. Dans le contexte actuel, ce n'est pas garanti.

- Les charges de personnel, quand on les regarde, il est vrai qu'elles évoluent d'à peu près de 6,5 %, donc 890 000 €. Mais quand on y regarde de plus près, quels sont les éléments qui permettent d'expliquer cette évolution ? Il y a, bien évidemment, le très classique qu'on connaît tous, le Glissement Vieillesse Technicité, donc l'évolution de carrière du personnel. Il y a un deuxième élément, c'est la prise en compte en année pleine de l'évolution de l'indice. La réévaluation des indices a été fixée à 3,5 %. On a commencé à mettre cela en œuvre en juillet dernier. Donc l'année dernière, cela avait couru sur six mois. Cette année, cela va courir en année pleine 3,5 % d'augmentation des indices, cela vous fait donc au bas mot, par rapport à la masse salariale globale, 1,75 % de plus. Il y a ensuite les améliorations salariales dues à la révision du niveau du SMIC. Cela a forcément des répercussions sur l'évolution de nos grilles salariales et des indices au niveau des catégories C. Il y a aussi des dispositifs nationaux à mettre en œuvre. Il y a une volonté aussi, justement pour cette catégorie, de mettre en place un régime indemnitaire particulier. C'est une volonté du Maire d'accompagner ceux de nos personnels qui sont dans les situations les plus difficiles dans un contexte d'inflation assez compliqué (les accompagner un peu plus). Donc un budget pour conforter et améliorer ce régime indemnitaire. Il y a aussi un élément qui a été mis en œuvre et qui est passé inaperçu (je dois reconnaître que mon attention a été attirée par l'un des nôtres, qui m'a interpellé sur le pourquoi d'une autre ligne budgétaire, on y reviendra plus tard), c'est la mise en œuvre du service commun entre le CUA et la Ville. C'est une décision que nous avons adoptée l'année dernière et cela modifie les modalités de calcul de mise à disposition des personnels. Avant, on jouait sur les mises à disposition individuelles (on disait « Tel agent a une quotité de 20 %, 30 %, travaille pour le CUA, le reste pour la Ville, etc. »). On est passé sur un système de service commun, c'est-à-dire qu'on raisonne sur missions. Le cas le plus simple à comprendre : quand vous regardez ce qui s'est passé depuis l'année dernière (où on a pris la restauration scolaire en gestion directe) pour la compétence de restauration scolaire qui est communautaire, la plupart des agents de notre collectivité qui travaillent sur ce thème sont des agents du service éducation. Ce sont donc, pour la plupart, des agents relevant du service de la Ville. On va donc dire que le service éducation a été très mobilisé au moment de la rentrée (pour la mise en place des inscriptions et autres) au lieu de dire qu'on met à disposition tant d'agents, ou tel agent, à hauteur de 40 ou 60 %. On dit que c'est le service qui, dans son fonctionnement, a une quotité consacrée à des missions auprès de la CUA. Cela modifie quand même les données de calcul, mais c'est plus pratique et plus conforme à la réalité des choses que la mise à disposition par agent, parce que les missions ne sont jamais remplies par un seul agent. C'est un service qui, globalement, l'exécute. Et c'est dans ce sens que nous avons délibéré, mais nous avons tous oublié cette délibération et nous n'avions pas du tout anticipé par quoi cela se traduirait financièrement. Voilà, *grosso modo*, ce n'est pas qu'il y ait une dérive des transferts et des charges, les masses salariales restent ce qu'elles sont, mais dans les transferts entre les deux collectivités il y aura un certain delta, ce qui explique l'augmentation. Je dis bien que cette augmentation de 6,5 %, si vous déduisez les 3,5 % de la révision des indices, il ne vous reste que 3 % pour faire le Glissement Vieillesse Technicité ; 3 % pour faire la révision des grilles des catégories C ; pour revoir le régime indemnitaire et ensuite évoquer ce que je viens de vous décrire, la mise en œuvre du service commun.

Quand on regarde les autres chapitres, il n'y a pratiquement pas de changement au niveau des dépenses de fonctionnement. Donc on estime que ces dépenses vont s'établir à 27 130 000 € pour 2023.

Les recettes, en face, sont estimées à 31 400 000 €, soit une hausse d'à peu près 1 630 000 €. D'où viennent ces sommes ?

- On va récupérer les produits de service. C'est sur ce thème que notre collègue, Monsieur MESNIL, m'avait interpellé parce qu'il y avait un delta d'à peu près 400 000 €. Ces produits de service ont augmenté d'environ 50 % et il m'avait demandé après la commission de finance comment ces 50 % s'expliquaient. Et on voit bien d'où venaient ces 50 %, c'est la mise en commun du service commun entre la Ville et la CUA. Au niveau de la CUA, cela n'apparaît pas beaucoup, mais au niveau de la Ville c'est assez conséquent. Parce que budgétairement, on avait prévu au début de l'année au BP 2022 à peu près l'équivalent de 142 000 €. Au lieu de 142 000 €, actuellement ils sont en train d'établir les états, mais on doit être aux alentours de 515 000 €, donc le delta est d'à peu près 400 000 € de la CUA vers la Ville pour les personnels mis à disposition.

- Pour les impôts et taxes, nous n'avons pas de surprise particulière. On se retrouve avec la révision des bases de 7,1 % dans la mesure où le taux d'imposition n'a pas bougé, cela affecte ce poste ou ce chapitre de façon bénéfique pour la collectivité.

- Les dotations et participations, je vous l'ai dit tout à l'heure, dans la mesure où nous n'avons pas eu de notification de la DGF, nous avons choisi de rester dans l'épure de ce que nous avons obtenu l'année dernière à hauteur de 5 100 000 €. Et l'ensemble de ce chapitre de 4 700 000 € avec un delta d'à peu près 3 % de plus. Parmi les éléments qui y contribuent, on retrouve par exemple la DSU. Elle est un peu plus active. Même si elle freine dans sa croissance, elle continue quand même à être dynamique et on peut espérer récupérer quelques centaines de milliers d'euros venant de la DSU.

Sur les autres postes, vous voyez qu'il n'y a pratiquement pas de modification. Le plus gros vient des impôts et taxes : 750 000 € et 450 000 € de dotations et subventions.

Un petit focus quand même (on vous l'a mis sur le document que vous avez) parce que certains m'ont souvent interpellé sur la feuille d'impôts au niveau de la taxe foncière apparaissait un taux de 38 % sur le foncier bâti pour la Ville. Le graphique est assez simple, vous avez tout en bas la taxe d'habitation en vert telle qu'elle était et la taxe foncière en mauve, on était aux alentours de 10 ou 11 %. Il se trouve que la taxe d'habitation a été supprimée en 2020 et elle est compensée par une partie de la taxe foncière que percevait le département (le département ne perçoit plus de taxe foncière qui est compensée par la TVA). Le taux du département a été rajouté à celui de la Ville. On était à 11 % et quelques, le département était à 27 % et quelques. L'ensemble cumulé, nous nous retrouvons donc avec une taxe foncière aux alentours de 38 % et quelques. C'était juste pour expliquer aux uns et aux autres. Attention, cela ne veut pas dire que la Ville d'Alençon perçoit la totalité. La compensation de la taxe d'habitation est faite en prélevant sur cette partie de foncier bâti, que le département percevait, la part qui correspond à la moyenne des 3 années de 2017 à 2020, quelque chose de ce genre.

Tout à l'heure je vous disais : un peu plus pour la DSU. Juste pour vous donner à peu près la façon dont évolue cette dotation de solidarité urbaine, elle a été très active de 2014 à 2017. Elle est toujours active, mais moins qu'elle l'a été ici. Elle est moins pentue. En toute logique, on peut espérer avoir quelques centaines de milliers d'euros supplémentaires. La dotation de solidarité urbaine est importante, on n'en parle pas souvent. Vous voyez qu'elle fait quand même près de 7 700 000 €. Si vous regardez, au niveau des recettes de fonctionnement nous sommes à 31 000 000 €, donc 7 700 000 € c'est pratiquement 25 % de nos ressources, soit le quart de nos ressources vient de la dotation de solidarité urbaine. Donc ce n'est pas anodin. Il est nécessaire de temps en temps de le dire et de préciser un certain nombre de choses sur nos financements.

On a donc les éléments sur les dépenses au niveau du fonctionnement, sur nos ressources. Quand on regarde, on fait très rapidement le bilan sur notre épargne brute et notre épargne nette. L'épargne brute, c'est le delta entre les deux, donc il n'y a pas de mystère. On va se retrouver avec 4 230 000 € et si on déduit le remboursement du capital de la dette, on va avoir notre épargne nette. Le capital de la dette est à peu près d'un 1 000 000 €. Donc on se retrouve avec une épargne nette qui va être de l'ordre de 3 330 000 €. Comparativement à 2022, l'épargne sera un peu meilleure.

Au niveau des investissements, Monsieur le Maire vous l'a dit tout à l'heure, ils sont estimés à 9 100 000 €. L'année dernière, on devait être à 9 200 000 €. Donc on est dans la même épure. Quels sont les principaux investissements ? Il y a ceux qu'on va appeler les opérations, dont certaines ont été décrites tout à l'heure par Monsieur le Maire, et les autres sont les autorisations de programmes. Ces autorisations de programmes ne sont pas anodines. Il y en a pour 2 000 000 €. Deux de ces autorisations de programmes, si vous regardez les chiffres de l'année dernière, ont été un peu plus dotées que d'habitude. Il s'agit de l'autorisation de programme sur les bâtiments. Nous étions à 900 000 € l'année dernière, on est à 1 150 000 €. Ce budget a donc été abondé à hauteur de presque 28 %. Je vous disais tout à l'heure dans nos éléments d'orientation, il y a la partie maîtrise d'énergie dans les bâtiments. Donc cela suppose d'investir dans les bâtiments. On ne peut pas le faire si on n'abonde pas cette autorisation de programme. On ne pouvait pas rester avec le niveau à 900 000 €,

même s'il était ambitieux. Il faut se rappeler qu'au tout début des autorisations de programme, on était aux alentours de 500 000 € puis 600 000 €. On est maintenant à plus d'un million sur l'autorisation de programme bâtiments. On a fait augmenter d'à peu près 20 % l'AP voirie, parce qu'on a des travaux de plus en plus nécessaires au niveau de l'entretien de nos voiries. Il était nécessaire d'abonder ce budget, et donc ces 2 lignes là (Celle-ci d'à peu près 28 % d'augmentation et celle-ci d'à peu près 20 % d'augmentation, les autres étant stables).

Je veux juste vous montrer des éléments qui ont été rappelés tout à l'heure par Monsieur le Maire. En premier, vous avez la provision en investissement pour l'acquisition du terrain (Les principales opérations, ont déjà été actées dans le plan pluriannuel d'investissement de l'année dernière, donc c'est ce qui est un peu nouveau qui demande des explications). 1 200 000 € c'est la provision pour l'acquisition du foncier permettant d'installer le nouvel hôpital. Je dis bien que ce sont des estimations, les décisions sont en cours, on ne sait absolument quel sera le coût final des décisions et comment cela va se terminer. On préfère faire cette provision par nos propres estimations internes (C'est ce qu'il y a au niveau de la première ligne).

Vous avez la partie plan vélo. Il est écrit dans le tableau (ce n'est pas très explicite) 1ère et 2ème tranche, 450 000 €. Si vous regardez dans le DOB de l'année dernière et dans le BP de l'année dernière, c'est une ligne sur laquelle on avait aussi inscrit 450 000 €. On voit réinscrit 450 000 €, mais les 450 000 € de l'année dernière, on n'y a pas touché. Cela veut dire qu'en 2023, on va avoir la possibilité d'investir pour 900 000 € dans le plan vélo. C'est un choix qui n'est pas dû au hasard. Rappelez-vous (même si cela a fait l'objet de polémiques), lors du Conseil Communautaire le plan des déplacements doux nous avait été présenté. La question des pistes cyclables s'était posée. On avait dit que le principe (ce sont les habitudes) c'est que la Communauté Urbaine élabore le schéma directeur et si ce n'est pas dans les compétences de la Communauté Urbaine, il appartiendra ensuite aux communes de le décliner. Donc on avait fait une provision en ce sens de l'équivalent de 450 000 € l'année dernière. On réinscrit 450 000 €, parce que dans l'évaluation qui a été faite sur les besoins de la Ville d'Alençon pour décliner ces schémas, on est à peu près aux alentours de 900 000 €. On s'est dit qu'opérer en faisant des petits bouts de ceci ou cela, on en a pour des années. Ou alors, on décide d'avoir un budget et de faire ce qu'on appelle du « One-shot ». La difficulté est de savoir si on va pouvoir mobiliser assez à la fois les services, les entreprises et nos élus pour pouvoir travailler sur ce schéma, le boucler, l'adapter et le mettre en œuvre. En tout cas, financièrement, on est en capacité de le faire si on adopte un budget qui acte le fait d'inscrire ces 450 000 €. C'est pour cela que je vous l'ai souligné, pour que vous sachiez très bien que ce ne sont pas 450 000 € plus les 450 000 € de l'année dernière, ce qui fait 900 000 €, qui correspondent à peu près aux coûts estimés.

Monsieur le Maire a également évoqué la ligne du dessous : le fonds de concours à la Communauté Urbaine pour les 400 000 € permettant de boucler le budget de construction du PSLA du centre-Ville. Au niveau du château, une nouvelle ligne apparaît de 150 000 € qui n'était pas prévue et qui correspond à deux choses :

- Si vous faites attention en allant vers le château, juste après le tribunal, ils ont fait leur entrée avec une grille verte qui n'est pas terrible. Il va falloir retravailler ce portail, mais ce travail, l'État nous demande de leur faire. La collectivité va missionner un cabinet qui va nous faire un portail à cet endroit, avec des contraintes de sécurisation puisqu'il s'agit d'une voie d'accès à la salle du tribunal. Ce ne sera pas qu'un simple portail. Il a aussi une fonction et il doit sécuriser. Donc ces 150 000 € ont été inscrits en ce sens. Dedans, il y a aussi ce que Monsieur le Maire vous a dit tout à l'heure, l'étude de programmation sur le château : l'accompagnement de notre groupe scientifique. Ces 150 000 € ne sont pas anodins. Ils n'étaient pas prévus au PPI. Donc on vous les fait apparaître et on vous explique à quoi cela tient.

- Il y a aussi ce qu'a évoqué Monsieur le Maire tout à l'heure, les 100 000 € qui sont inscrits pour les études. Ces études (il vous a décrit en quoi cela consiste) concernent le devenir de la piscine Rousseau et du gymnase, la recherche de la localisation de terrains (même si on sait à peu près où cela va se passer) pour le tennis, etc. Il y a un certain nombre d'études qu'il vaut mieux faire en amont. Cela nous permet ensuite de savoir jusqu'où iront les engagements financiers que cela va nécessiter et de procéder aux arbitrages (plutôt que de dire : « On va refaire un gymnase, on va y consacrer 800 000 € » et quand on commence à réfléchir au « comment », ou ce n'est pas assez ou c'est trop et il faut ajuster).

Voilà, ce sont juste des éléments explicatifs de ces chiffres et j'ai insisté sur ces lignes, parce que ce sont des éléments que vous n'aviez pas. Ils sont dans le tableau, mais c'étaient des éléments d'explication.

Mais on peut continuer ou je peux prendre les questions. Je termine ? Donc comment financer ces investissements ? C'est assez simple. On a dit 9 100 000 €. On a une épargne nette qui est de 3 330 000 €, donc on voit déjà comment réinvestir. On devrait récupérer, par les actions qu'on aura menées en 2022 :

- à peu près 900 000 € de TVA,

- des subventions, taxes et cessions pour 420 000 €, parce qu'à chaque fois, on va chercher le plus d'accompagnement possible de la part de nos partenaires,

- on serait peut-être amenés (je dis bien peut-être) à mobiliser l'emprunt à hauteur de 4 450 000 €. Si on doit mobiliser l'emprunt, il faut qu'on regarde où on en est au niveau de la dette. Les chiffres sont assez simples. L'encours de la dette au 1er janvier 2023 est de 10 000 000 € pour une durée résiduelle de 11 ans (c'est-à-dire que vu le type de dette, la structure de cette dette et les remboursements contractuels qui ont été faits, si on ne touche pas à cette dette et si on doit la rembourser, dans 11 ans on aura fini de payer nos dettes). Le taux moyen est de 0,64 %. Attention, je n'évoque pas notre capacité de nous « désendetter ». J'évoque simplement la structure de nos dettes. Et cette structure, quand on la regarde, elle est assez enviable. Elle est à 99 % à taux fixe. On n'a que 1 % de taux variables, donc très peu de risque. Voilà, chers collègues, les principaux éléments de ce débat d'orientation.

M. le Maire :

Merci, Monsieur le rapporteur général du budget. Je suppose qu'il y a des prises de paroles. Monsieur ASSIER, vous avez la parole.

M. Ludovic ASSIER :

Merci, Monsieur le Maire. Désolé, tout à l'heure, Monsieur DIBO, votre tableau de présentation m'a fait penser à des choses sur la forme, c'est pour cela que j'avais activé (mon micro). Ce qui m'amène d'abord à vous faire quelques remarques en la forme. Tout d'abord, sur la 1ère page, en présentation, il est mis : « Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe qui doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ». Il n'y a pas de vote sur le DOB, donc peut-être qu'il faudrait supprimer cette mention.

M. le Maire :

On vote sur le fait qu'on prend acte.

M. Ahamada DIBO :

Il faut que l'on demande l'avis du conseil.

M. Ludovic ASSIER :

Le vote en tant que tel, c'est au BP. La présentation n'est peut-être pas tout à fait la meilleure. La 2ème chose sur la forme, que je voudrais souligner et saluer, c'est la présentation qui est faite. La projection est plus parlante. Cela avait été évoqué d'ailleurs, il y a quelque temps de cela. Je trouve que c'est bien de l'avoir fait. La 3ème remarque que je voudrais faire sur la forme : vous avez parlé de la suppression de la taxe d'habitation. Ce n'est pas tout à fait cela. Si on pousse un peu le raisonnement, c'est un dégrèvement qui est fait sur les résidences principales. La taxe d'habitation existe toujours sur les résidences secondaires. Elle existe aussi toujours sur un certain nombre de locaux associatifs et autres, ce qui fait d'ailleurs réagir aussi ici ou là. Pourquoi on parle bien de dégrèvement ? Cela permet aux services fiscaux de compenser justement la perte pour les collectivités, de savoir où on se situe. Donc ce sont des éléments de forme, mais c'est pour la bonne compréhension de tous.

M. Ahamada DIBO :

Je suis comme le commun des mortels, je ne suis pas spécialiste de la fiscalité. Donc j'utilise ce qui entre dans les poches et ceux qui ne rentrent plus. Comme cela, c'est plus simple.

M. Ludovic ASSIER :

Et le dernier petit commentaire sur la forme : vous parliez du plan vélo tout à l'heure, avec le fameux report de l'année dernière à cette année. Ce que vous dites est vrai, ça se cumule. En revanche, ça a quand même un impact, pas tout à fait neutre, sur le taux d'exécution en dépenses d'investissement. Il faut toujours être vigilant à ce sujet.

Sinon sur le fond, premier constat, globalement on note une progression des dépenses réelles de fonctionnement. Un peu celles liées aux charges à caractère général et beaucoup plus celles liées aux dépenses de personnel, notamment du fait des mesures nationales qui se sont imposées à la collectivité. Cette progression contenue (disons-le) des charges de fonctionnement est assumée principalement grâce à deux facteurs :

- tout d'abord, les impôts et taxes qui progressent parce que l'État a décidé la revalorisation des bases de 7,1 %. C'est très conséquent et certes, si cela tient compte de l'inflation qui serait la nôtre et qu'il faut donc compenser pour que les collectivités locales puissent assumer leur compétence, il faut tout de même se demander comment cela sera ressenti par les contribuables, notamment les propriétaires, puisque c'est la taxe foncière sur les propriétés bâties qui constituent désormais la seule variable.

- 2ème point, qui, là aussi, mérité d'être souligné, puisqu'il a parfois été agité comme un chiffon rouge. Je constate que l'État continue à garantir les montants de dotations et participations versées

aux collectivités locales. Dans notre cas, on serait sur un maintien des montants de la dotation globale de fonctionnement et une progression de la dotation de solidarité urbaine. Ces recettes nous permettent d'assumer nos charges fixes et les progressions que nous subissons. Résultat mécanique de ce double constat : cette année, nous enregistrerions une progression de l'épargne brute de 4 270 000 €, au lieu de 3 750 000 € en 2022, et une épargne nette, elle aussi plus conséquente, puisque nous recourons modestement à l'emprunt. Aussi, le remboursement capital de la dette est-il modeste : 900 000 €. Pour une collectivité comme la nôtre, c'est modeste. Ainsi, la Ville d'Alençon a une capacité pour investir. Cette année, ce serait un peu plus de 9 000 000 €. Sans détailler ce qui nous est présenté, nous soulignons et nous soutenons l'effort de la Ville pour l'acquisition du terrain visant à accueillir le nouvel hôpital : 1 200 000 € prévus. Cela me semble être judicieux. Ce n'est pas neutre, mais c'est important pour ce qui sera l'un des événements d'attractivité les plus conséquents sur notre bassin de vie. Notons aussi les études diverses concernant la halle aux blés, la préoccupation liée à la pratique du tennis, le devenir du site Marguerite de Navarre, avec (pourquoi pas) une grande salle évolutive, puisque vous l'avez évoqué publiquement et que tous, durant la dernière campagne des municipales, avons affirmé cette nécessité. Tout cela est important, car nos concitoyens ont besoin de se projeter dans de nouvelles ambitions, dans des projets qui sont sources de bien-être, d'amélioration des prestations publiques rendues, de lutte contre les menaces qui pèsent sur nous, je pense au réchauffement climatique, aux différentes pollutions. En somme, ne pouvons-nous pas, ne devons-nous pas aller encore plus vite, encore plus loin dans nos investissements ? Avec l'écueil désormais (il faut le dire aussi) du coût du crédit qui augmente du fait des politiques de lutte contre l'inflation.

Pour ne pas être trop longs, nous pensons que la vraie réflexion que nous inspirent ces orientations budgétaires n'est pas là. La vraie réflexion que nous devons tenir doit être en lien avec ce que nous ferons également jeudi prochain. La Ville d'Alençon est très étroitement imbriquée avec la CUA : nos personnels, nos financements croisés, les mutualisations et les compétences respectives. Qu'est-ce qu'on constate ? La Ville et d'ailleurs les autres communes de la CUA aussi (on a pu lire des articles de presse et entendre des discours de vœux avec force propositions pour l'année à venir) ont des capacités à investir alors que l'EPCI est dans une situation extrêmement préoccupante, à savoir que l'épargne nette permet tout juste de couvrir le remboursement capital de la dette, que les dépenses d'investissement de la CUA, 6 400 000 €, sont nettement inférieures à celles de la Ville, 9 100 000 € prévus. La variable d'ajustement ne peut pas être uniquement l'augmentation des taux d'imposition de la CUA. Les Alençonnais aussi sont les habitants de l'EPCI et ils subissent cette pression fiscale. Tout cela pour dire que si, globalement, nous gérons localement les conséquences de la conjoncture nationale et internationale particulière que nous vivons, il nous faut résolument revoir nos relations avec l'EPCI. Voilà les quelques éléments de réflexion que nous inspirent ces orientations budgétaires 2023. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Monsieur ASSIER. Madame DOUVRY ?

Mme Sophie DOUVRY :

Merci, Monsieur le Maire. Deux points principaux que je souhaiterais évoquer : les investissements et le fonds de concours. Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de présenter l'action à venir pour l'année. Vous nous présentez ce soir vos orientations budgétaires axées sur la sobriété énergétique et sur le rôle central de l'utilisateur. Ce que je lis dans ce document n'est pas de la sobriété énergétique, mais de la sobriété stratégique voire de la sobriété d'investissements structurants. En effet, le plus gros investissement structurant (on l'a vu) c'est l'acquisition de terrains pour le nouvel hôpital. Nous avons en début de séance salué ce projet, applaudi le Conseil Municipal de Condé-sur-Sarthe qui a répondu favorablement à l'unanimité, comme nous, dans un seul but : l'intérêt général. Le plan vélo, avec 450 000 €, est structurant. C'est ce qu'on a vu, les vestiaires de Courteille, la convention avec l'EPFN, tout cela, je veux bien, mais le reste est principalement de l'investissement courant. Quelle ambition ressort de ce programme d'investissement ? Tout à l'heure, on nous montrait un tableau avec la partie en jaune sur les nouveautés et on voit que ce sont des choses qui sont récurrentes, plus que des choses un peu nouvelles et qui donneraient l'effet « waouh » aux Alençonnais en disant : « On va faire des investissements structurants pour notre territoire, ça va améliorer notre quotidien ». Je ne suis pas sûre qu'ils le retrouvent dedans.

Vous venez de parler d'un complexe sportif en début d'intervention : vous ne lancez qu'aujourd'hui la réflexion. Les clubs sportifs dans le basket (mais pas uniquement) en ont un réel besoin. Rien ne semble anticipé par la Ville, qui navigue à l'aveugle en espérant tomber sur un port, mais à l'horizon, tout juste une île déserte. Un nouvel exemple : parmi les investissements présentés tout à l'heure, Monsieur le rapporteur a évoqué que c'est l'État qui demande les 150 000 € d'investissement. Ce n'est pas une volonté, ce n'est pas quelque chose d'actif, mais on doit répondre. Vous avez également évoqué en introduction le comité scientifique pour le Château des Ducs. J'espère sincèrement que les résultats de ce comité ne seront pas annoncés à la fin du mandat pour laisser porter (comme dans d'autres domaines) les investissements sur les mandats à venir.

Le second point que je souhaiterais ressortir de ce DOB : les 8 millions d'euros de DSU, parce que je décevrais Monsieur le rapporteur si je ne l'évoquais pas alors qu'à priori, un slide rappelle la définition. Nous percevons ces 8 000 000 € et je pense toujours qu'une partie devrait être redonnée à la CUA. Cette année, le fonds de concours n'est que du montant obligatoire pour les dépenses engagées pour la CUA, pour le PSLA de la Providence. Il fut un temps où vous versiez quand même un fonds de concours de 500 000 € sans qu'il soit fléché spécifiquement sur un projet. Pourquoi avoir arrêté ? Pourquoi ne pas avoir cumulé les deux ? Nous allons devoir augmenter les impôts des habitants d'Alençon et de la CUA une nouvelle fois. Enfin, un étonnement dont je vous avais fait part concernant le nombre d'agents ne correspondant pas du tout dans ce document au rapport d'activité présenté en octobre. Donc on a 51 aujourd'hui, contre 155 plus 24 du CCAS dans le rapport d'activité. Je remercie Madame KOUKOUNGNON d'avoir apporté un début de réponse très rapidement à cette question. Merci.

M. le Maire :

Merci pour ce débat. Je donne la parole à Monsieur Pascal MESNIL.

M. Pascal MESNIL :

Merci. Plusieurs remarques : l'une sur les investissements et l'autre sur les ressources.

Sur les investissements, je trouve cela dommage, parce que j'avais des questions auxquelles vous avez en partie répondu, Monsieur DIBO et Monsieur le Maire. Mais je trouve qu'il est dommage que nous ne les ayons pas en amont. Là, sur le vélo, on la 1ère et la 2ème tranche et je me dis : « Alors, ça se cumule, ça ne se cumule pas ? On a 450 000 €, 900 000 €, c'est pour quoi faire ? » Quand je suis allé à la commission des finances je trouve que ça va très vite, alors après, j'essaie de potasser la chose, mais je me dis « Alors, on cumule, on ne cumule pas ? On en fait quoi de ces 450 000 ou 900 000 € ? » Je viens d'apprendre que ce sont 900 000 €, c'est une très bonne chose, ce n'est pas le problème. Mais je veux dire que sur la forme, cela me perturbe et me déroute, parce que je me dis que j'apprends qu'il y a 900 000 € en « One-shot » cela manque de précision, parce que je ne connais pas le contenu de ces 900 000 €, j'aimerais bien l'avoir. Effectivement, il y a aussi l'enjeu sur la sobriété énergétique. Dans le contexte actuel, par exemple, on aurait pu imaginer aussi de faire une étude sur les bâtiments publics et la possibilité de mettre de l'énergie photovoltaïque et de voir si c'était dans l'ordre des possibles. Sur le vélo, j'ai eu la réponse. Par exemple, les bords de Sarthe : est-ce qu'on continue ? Je ne vois rien non plus. Alors, Monsieur le Maire, vous avez parlé des investissements qui ne concernent pas uniquement la Ville. Le coût de ces opérations est conséquent. D'après ce que j'ai compris, à peu près 20 % des investissements 2023 ne concernent pas directement la Ville, mais sont pour l'ensemble des territoires et même au-delà de la CUA. Je ne remets pas du tout en cause ces investissements, mais si on prend 1 200 000 € l'hôpital, la gendarmerie et le PSLA, on arrive à quasiment 20 % des investissements, d'autant plus que la gendarmerie, c'est la 2ème tranche. Il me semble qu'on a déjà versé autant précédemment. Le PSLA, ce sont 400 000 €, mais on a déjà donné 1 000 000 €. La Ville participe largement au-delà de son territoire, voire du celui de l'EPCI, mais ça représente un gros investissement, de grosses opérations d'investissements de la Ville. Une autre chose que j'ai du mal à comprendre, c'est la répétition de certaines opérations, notamment l'îlot Schweitzer : pourquoi on les répète d'année en année ? Quel sens cela a si rien ne se passe ? Autant de questions que je me pose. Je ne vois pas pourquoi elles sont à nouveau là. Je crois que l'année dernière et il y a deux ans, c'était déjà là. De plus, on parle de 400 000 € retenus pour le remplacement de l'équipement de vidéosurveillance. Si j'ai bien compris la réponse que j'ai eue à la question que j'ai posée en commission finance, il s'agit de 400 000 € pour 2022, 2023, mais aussi 2024. Ainsi, si les caméras deviennent obsolètes au bout de 5 à 7 ans, je trouve que le coût va être assez conséquent. J'espère qu'on n'entre pas dans un cycle d'obsolescence programmée, parce qu'il va falloir dépenser de l'argent (mettre au pot) tous les cinq à sept ans et cela va faire beaucoup. Enfin, un dernier point sur les investissements, on regrette, à nouveau, l'absence de réflexion d'une salle permettant à tous de rendre hommage à un défunt, répondant pour nous ainsi à une mission de service public rendu dans la dignité.

Maintenant, un petit mot sur les ressources, parce que je ne partage pas tout ce qui a été dit. Je trouve qu'il y a plutôt une fragilisation des ressources des territoires. Effectivement, vous dites que les dotations sont identiques à celles de 2022. En euros constants, il y a une perte du fait de l'inflation. Elles sont identiques, mais les 6 % « passent à l'as » quand même. La DGF augmente, certes, mais si on lit jusqu'au bout, c'est pour ne pas diminuer la dotation forfaitaire des communes. Alors, on augmente pour ne pas diminuer. Est-ce vraiment une augmentation ? J'ai du mal à comprendre. Pour moi, c'est au mieux une stagnation. Si on augmente pour diminuer, on va diminuer pour augmenter, ce qui est un peu compliqué. En plus, il y a l'augmentation des dépenses énergétiques qui fragilise également les ressources. Et cette fragilisation, bien sûr, n'est pas le fait de la Ville, mais de décisions qui ont été prises par l'État, notamment la conséquence au niveau européen de l'ouverture du marché. On a quand même des espèces de traders de l'électricité qui achètent à un prix fixe et qui peuvent revendre, 5, 6, 10 fois le prix auquel ils l'ont achetée. Donc j'espère qu'un

jour cette situation se calmera et j'espère que les Maires et les Présidents de ce pays font le maximum auprès de l'État pour intervenir.

Enfin, la revalorisation de 7,1 (moi aussi je suis propriétaire et effectivement, on est impactés) elle se traduit aussi sur le marché locatif. Quand les propriétaires louent, ils vont répercuter aussi l'augmentation. Donc cela peut impacter les revenus des plus modestes, déjà mis à mal par les hausses de l'énergie et de l'alimentation. Cette fragilisation ne relève pas de la Ville, mais de décisions prises à l'extérieur, notamment par le gouvernement. Il n'en est pas moins, pour moi, que ces décisions impactent totalement la conduite et la gouvernance de la Ville. Je trouve que les communes perdent de l'autonomie et deviennent de plus en plus dépendantes de la politique de l'État. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, je crois que chacun s'est exprimé.

Simplement deux observations :

- Concernant les équipements pour lesquels la Ville a apporté des dotations conséquentes, effectivement, ce sont des équipements de solidarité. La gendarmerie, par exemple, cela ne relève pas de la compétence de la Ville. La brigade a une compétence en dehors de la Ville et le groupement au niveau du département. Donc effectivement, c'est un choix que nous avons fait pour garder le groupement de gendarmerie. J'ai posé la question au Conseil Départemental qui ne veut plus s'investir non plus dans la gendarmerie, donc on l'a fait. Je pense qu'on a bien fait. On aura une gendarmerie qui va se construire avec 23 000 000 €, avec beaucoup de travaux qui vont mobiliser des entreprises. L'hôpital, on l'a dit tout de suite. Et les PSLA, c'est vrai que le PSLA va concerner tout le territoire, mais il s'agit d'un geste de solidarité.

- Quand Madame DOUVRY n'oublie pas d'attaquer, souvent, la Ville d'Alençon, je tiens à lui dire qu'il faut qu'elle regarde les textes réglementaires. On n'a pas le droit d'apporter un fonds de concours sans que ce dernier soit ciblé sur un investissement. C'est la nouvelle règle. Il faut le savoir. Quand par exemple on nous reproche d'avoir une DSU. Madame la vice-présidente du département et conseillère municipale, est-ce que vous connaissez les dotations des communes rurales ? Est-ce que vous connaissez les dotations qu'elles reçoivent ? Dites-moi.

Mme Sophie DOUVRY :

(Intervention hors micro)

M. le Maire :

Est-ce que vous connaissez les dotations des communes rurales ?

Mme Sophie DOUVRY :

Je ne rentrerai pas dans ce jeu.

M. le Maire :

Est-ce que vous connaissez la réponse ? je vous pose la question.

Mme Sophie DOUVRY :

Je ne répondrai pas.

M. le Maire :

Je crois que vous ne la connaissez pas, c'est tout Parce qu'en fin de compte, toutes les collectivités ont des dotations en fonction de leur nombre d'habitants. Le monde rural comme le monde urbain. Donc il est tout à fait logique que la dotation dédiée à la Ville d'Alençon soit consacrée au budget de la Ville d'Alençon. Et les dotations qui sont fléchées sur les communes rurales, c'est le budget des communes rurales qui reçoivent ces dotations. Il ne faut pas dire que la DSU doit aller ailleurs. La DSU est une dotation pour la Ville, comme les autres communes ont des dotations importantes également en pourcentage, je pense à la dotation de solidarité rurale. Il faut le rappeler. Ce sont des textes, des règlements. Ce sont des décisions qui ont été prises. On n'est pas plus avantagé, parce que la Ville (on l'a dit à plusieurs reprises) a une population très fragile. On a des quartiers qui sont éligibles à la DSU, tout simplement. Merci en tout cas. On va maintenant passer au vote. On doit prendre acte que le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint en annexe portant sur le budget de la Ville d'Alençon a eu lieu avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023. Vous êtes tous d'accord ? Tout le monde accepte ? Qui est contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Rapport n° 003/ Délibération n° 20230602-003

FINANCES Délibération cadre annuelle 2023 – Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

M. le Maire :

Pour le rapport n° 003, je donne la parole à Monsieur le rapporteur.

M. Ahamada DIBO :

Il s'agit de pouvoir inscrire en investissement des dépenses dont les montants sont inférieurs à 500 €. Il existe ce qu'on appelle la nomenclature. Si ces éléments n'existent pas dans cette nomenclature nationale, il faut réunir 3 conditions pour que ces achats puissent apparaître en investissement :

1/ il faut d'abord que les prix ne figurent pas dans ce qu'on appelle dans les écritures les comptes de charge,

2/ il faut que les objets revêtent un caractère durable,

3/ et le dernier élément, il faut qu'on ait délibéré expressément sur une liste détaillant la nature de ces éléments.

Dans la délibération que vous avez, vous verrez que les produits sont bien cités. Pour que ça puisse être un investissement, il faut que ça figure sur cette liste. Vous achetez un sac de clous, c'est un objet qui est durable. Pour pouvoir récupérer la TVA, il faut que cela figure sur cette liste. Donc on vous demande tout simplement de valider cette liste, afin qu'on puisse inscrire en investissement ces acquisitions de la collectivité. C'est l'objet du rapport.

M. le Maire :

Très bien, pas d'observation, pas d'opposition. Le rapport est adopté.

Rapport n° 007/ Délibération n° 20230602-007

PERSONNEL Accord relatif au télétravail – Modification n°1 de la charte

M. le Maire :

Le rapport n° 007 sur le télétravail. Il s'agit de la modification n° 1 de la charte.

Mme Stéphanie KOUKOUNON :

Le Conseil Municipal avait souhaité que le personnel de la Ville puisse pouvoir s'engager dans le télétravail. Il avait été acté et voté une charte de télétravail. Je ne fais pas lecture de cette charte. Il y a simplement un petit changement dans l'article n° 9, puisque nous avons indiqué que la charte devait être signée chaque année. Or, cela représente une charge importante au niveau du service de la direction des ressources humaines de pouvoir refaire signer ces chartes pour le nombre de télétravailleurs, à peu près 80 chaque année. Il est donc simplement proposé de pouvoir supprimer la référence à la durée d'un an en autorisant le renouvellement tacite du télétravail, sauf en cas de décision contraire de l'agent ou du responsable hiérarchique.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

SPORTS Création d'un skate-park – Modification du plan de financement

M. le Maire :

Je donne toujours la parole à Madame Vanessa BOURNEL pour la création du skate-park. C'est un dossier qui revient pour des problèmes de financement.

Mme Vanessa BOURNEL :

En tout premier lieu, je tenais à remercier les services de la Ville d'Alençon pour le travail sur ce dossier qui remonte à quelques années maintenant, dont j'espère que nous verrons enfin la fin en 2023. Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2021, le Conseil Municipal avait adopté le programme de travaux d'un skate-park en béton, son implantation et son plan de financement. Suite à un premier appel d'offres infructueux, un second appel d'offres a été déposé et ses conclusions ont été présentées lors d'une commission d'attribution. Un nouveau plan de financement vous est présenté aujourd'hui. Il prend en compte deux modifications :

- 1ère modification : une hausse du montant global des coûts, qui est liée à l'ouverture des plis, mais qui est à relativiser suite à une phase de négociation. Je précise que le montant indiqué aujourd'hui ne tient pas compte de ces négociations,
- 2ème modification : nous devrions pouvoir percevoir une subvention de l'ANS, puisque l'État a élargi le périmètre des investissements éligibles aux subventions dans le cadre de 5 000 équipements sportifs de proximité.

Je ne détaille pas le plan de financement. Vous le trouverez dans le rapport.

M. le Maire :

D'accord. Y a-t-il des observations ? Pas d'abstentions ni d'oppositions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS Démarche de féminisation des noms de certains lieux et bâtiments publics de la Ville

M. le Maire :

Je vais donner la parole maintenant à Patricia ROUSSÉ, qui est conseillère municipale en charge de la lutte contre les discriminations, concernant la démarche de féminisation de certains lieux et de bâtiments publics de la Ville.

Mme Patricia ROUSSÉ :

Merci, Monsieur le Maire. Le 8 mars 2022, lors de la Journée internationale des droits des femmes, a été lancée une démarche de féminisation de divers lieux et bâtiments publics sur la Ville, afin de replacer les femmes dans l'histoire et dans l'espace public desquels elles sont souvent oubliées. Actuellement, seulement 3 % des noms des rues d'Alençon portent le nom d'une femme. Les habitants ont été associés à cette décision publique par une consultation numérique. Des réunions publiques, ainsi qu'une forte participation des conseils de quartier et conseils des sages, en les invitant à proposer des noms de femmes ayant marqué l'histoire par leur parcours, leurs engagements et leurs actions, locales ou non, afin de nommer à titre d'exemple des espaces, parcs et établissements. 240 noms de femmes en sont ressortis et il est à souligner un gros investissement des services, afin d'analyser les propositions et proposer une biographie pour chacune des femmes nommées, mais aussi réaliser un abécédaire qui sera diffusé dans divers endroits le 8 mars. Tout au long du mandat, divers lieux et bâtiments publics de la Ville seront nommés grâce à cette liste produite par les habitants d'Alençon. Pour le début de l'année 2023, 3 lieux et bâtiments publics sont d'ores et déjà proposés afin d'entamer cette démarche de féminisation.

Pour le 8 mars, pour le square appelé communément « Square de la Poste », situé Rue du 49^e Mobile, il est proposé square Gisèle HALIMI. Cette avocate, militante et figure extrêmement forte du féminisme en France, a notamment contribué à définir le viol, l'attentat à la pudeur, comme un crime et s'est investie dans l'évolution de la loi VEIL, sur l'interruption volontaire de grossesse en 1975. Le 8 mars toujours, le Relai petite enfance de la Croix-Mercier, dont la construction a été achevée en 2019, est une structure d'accueil et d'informations pour les familles et les assistantes maternelles, gérée par la Communauté urbaine d'Alençon, qui n'a pas été nommé. Il est proposé que celui-ci soit nommé Relai Petite Enfance Andrée-Né. Elle est la fondatrice de la pouponnière de Lancrel en 1940. Un peu plus tard, vers le mois de mai ou juin, le parvis de la gare, issu du programme 31 le Grand Projet, n'a pour l'heure aucun nom qui lui soit propre. Au regard du nombre de femmes résistantes proposées lors de la consultation et la situation de ce parvis, situé sur la Place de la Résistance, à proximité de la stèle commémorant les cinquante ans de la libération d'Alençon, il est proposé qu'il soit dénommé Parvis des Résistantes, avec un panneau spécifique permettant d'y inclure les noms des résistantes locales.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider les noms pour les lieux retenus suivants :

- le square Gisèle HALIMI pour le square de la Poste ;
- le Relai petite enfance Andrée-Né pour le Relai petite enfance de la Croix-Mercier ;
- et le Parvis des Résistantes pour le Parvis de la gare ;

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté. Je remercie Patricia et les services d'avoir travaillé depuis de nombreux mois sur cette question.

PATRIMOINE Convention de gestion conclue avec LOGISSIA (ex SAGIM) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n°15

M. le Maire :

Sur la convention de gestion conclue avec Logissia, je donne la parole à Monsieur KAYA.

M. Armand KAYA :

Dans cette délibération, la Ville d'Alençon a conclu avec la SAGIM, devenue Logissia le 6 janvier 1994, une convention de gestion pour différents immobiliers. Étant précisé que cette convention régit l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer et 3 autres logements. Ladite convention a été prolongée par différents avenants et son terme est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. L'étude opérationnelle relative au projet de démolition et de reconstruction de l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer n'étant pas finalisée, il convient de prolonger la convention de gestion pour une période de 3 ans, par l'avenant n° 15. Une 1ère phase de démolition des logements, 26, 28, 30, 32, 34 et 36 a été réalisée. Par conséquent, il y a lieu de retirer de la convention, ainsi que les logements vacants qui ne sont plus destinés à être loués, Logissia n'étant pas habilitée à en assurer la gestion.

Vu l'avis favorable de la commission de finance du 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir

- accepter l'avenant n° 15 à la convention de gestion avec Logissia, ayant pour objet de prolonger sa durée de 3 ans et d'actualiser la liste des logements dans la gestion confiée par la Ville d'Alençon ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 15, tel que proposé en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations, des oppositions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

Pour répondre à Pascal MESNIL, je souhaiterais que Maire adjoint fasse un point précis sur cet îlot lors du Budget Primitif, puisqu'on a accordé le permis de construire. Normalement, six logements devraient sortir. Les travaux devaient commencer en janvier, donc je voudrais qu'on ait un point très précis sur cet îlot.

M. Armand KAYA :

Cela sera fait.

M. le Maire :

Merci.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE Adhésion de la Ville d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et les marchés

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE Adhésion de la Ville d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les marchés

M. le Maire :

Pour le développement numérique, je donne la parole à Monsieur DIBO concernant le rapport n° 029.

M. Ahamada DIBO :

Je pense que nous pouvons faire les deux rapports en même temps. Il s'agit tout simplement d'adhérer à des groupements d'achat hospitaliers pour la Ville. La Communauté Urbaine en fera de même. La Fédération hospitalière, tout le monde connaît sa dimension au niveau du territoire national et sa capacité à gérer un certain nombre de marchés, vu l'envergure du champ couvert. Dans le premier rapport, on nous a demandé d'adhérer à la centrale d'achat de l'informatique, c'est-à-dire de faire en sorte que quand on aura besoin d'acheter du matériel informatique, on s'adressera directement à cette centrale d'achat et on aura accès au matériel aux prix où cette centrale d'achat les aura négociés. Le 2nd concerne, de façon globale, les achats divers. Cette fois, au lieu que ce soit une centrale d'achat, il s'agit d'un groupement d'intérêt public sur l'achat hospitalier. Il est demandé d'adhérer également à ce groupement, ce qui permettra d'accéder au marché de ce groupement.

L'adhésion en ce qui concerne la centrale d'achat informatique est de 400 €. L'adhésion en ce qui concerne le groupement d'achats publics est de 600 €. L'avantage pour nous, quand on lance un certain marché d'acquisition de matériel informatique, souvent, on se fait accompagner par un cabinet d'assistant en maîtrise d'ouvrage et c'est à peu près 1 000 ou 1 500 € pour deux jours de travail. Pour chacun des marchés qu'on peut lancer, l'étude de marché sera faite par le groupement et le suivi sera fait par le groupement. Donc on nous demande de bien vouloir adhérer à ces deux groupements.

M. le Maire

On est d'accord pour voter ensemble le rapport n° 029 ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Le rapport n° 030, pas d'opposition, pas d'abstention ? Les deux rapports sont adoptés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention pluriannuelle pour la période 2023-2025

M. le Maire :

Je donne la parole à Monsieur Romain BOTHET, Maire adjoint, chargé du développement durable, concernant la convention avec l'association Faune et Flore. Rapport n° 031.

M. Romain BOTHET :

Il est proposé de renouveler la convention avec l'association AFFO sur la période 2023-2025. L'association s'engage à réaliser des actions qui entrent dans le cadre de la mise en œuvre de notre stratégie nature en Ville, notamment via l'atlas de la biodiversité communale. Plus spécifiquement, l'association fera des animations tout au long de l'année, apportera son expertise pour réaliser des analyses et des conseils ponctuels auprès de la Ville et participera au Comité de Pilotage. Il est donc demandé d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association et d'accepter le versement d'un montant de 3 000 € par an pendant 3 ans au bénéfice de l'AFFO.

M. le Maire :

Merci, y a-t-il des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. D'accord, Madame DOUVRY s'abstient. Merci.

Rapport n° 032/ Délibération n° 20230602-031

DÉVELOPPEMENT DURABLE Renouvellement de l'opération de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (VESPA VELUTINA) – Année 2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Groupement Défense Sanitaire de l'Orne (GDS)

M. le Maire :

Concernant le renouvellement de l'opération de lutte contre la prolifération des frelons. C'est un rapport qu'on voit chaque année. Monsieur le rapporteur a quasiment la conclusion.

M. Romain BOTHET :

La Ville participe chaque année à financer la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Pour l'année 2023, il est proposé que la Ville d'Alençon passe une nouvelle convention avec le GDS selon les mêmes modalités adoptées en 2022.

M. le Maire :

Très bien, le département fait la même chose. C'est très complémentaire entre la Ville et le Département. C'est une bonne décision pour protéger nos abeilles. Je suppose que le rapport est adopté à l'unanimité. Merci.

COMMUNICATION

M. le Maire :

Le prochain Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu le lundi 3 avril. Je tenais quand même à vous dire, pour les des questions diverses, je dois vous quitter dans 10 minutes. Si les questions n'ont pas de réponse, je demande à Monsieur DIBO de répondre quand je partirai.

TOUR DE TABLE

M. le Maire :

Madame DOUVRY ?

Mme Sophie DOUVRY :

Monsieur le Maire, je vais essayer d'être brève de façon que vous puissiez répondre. Cela va être assez court. Je souhaiterais revenir sur un problème actuel, qui ne devrait plus vraiment en être un : la problématique d'insécurité à la Providence. Je ne comprends pas cette inaction. Je vais reprendre les deux DOB précédents, puisque les DOB sont d'actualité aujourd'hui : clôture du parc de la Providence DOB 2021, 300 000 € ; DOB 2022, 200 000 €. Alors est-ce que comme pour le plan vélo, on doit cumuler ces deux montants ou pas ? C'est une question. Les budgets ont été votés depuis deux ans. Certes les demandes de l'ABF ont pu retarder un peu le projet. Mis à part l'inertie au niveau de la Ville, qu'est-ce qui bloque ce projet ? C'est incompréhensible pour l'élue que je suis, alors imaginez pour les victimes du quotidien. Je souhaite rappeler que je suis aussi au Conseil d'administration d'Orne Habitat, que nous avons voté et exécuté ce que nous devons faire, à savoir amener l'électricité pour les futurs interphones et mettre la vidéo protection prévue. Deux ans d'angoisse pour les habitants, que je ne pense pas pouvoir expliquer. Qu'attendez-vous ? Orne habitat fait son travail alors ne rejeter par la faute sur eux, agissez. Merci pour eux.

M. le Maire :

Madame DOUVRY, entre nous, vous êtes une élue responsable. Est-ce que vous croyez franchement que le Maire d'Alençon a tout fait pour freiner ces travaux ? J'ai été le premier justement à demander la clôture et tout le monde n'était pas d'accord ici. C'est moi qui ai lancé ce processus de clôturer le parc de la Providence. Qu'est-ce qui bloque ? D'une part, il y a eu un marché infructueux. Il y a eu un 2ème marché qui a été accordé à l'automne. Les entreprises ont pris beaucoup de retard, parce qu'il s'agit de matériaux de qualité. Ils sont en train de fabriquer les clôtures. On m'avait dit au départ, construction au mois de novembre, puis décembre, puis janvier... A chaque fois, je demande et les services me disent : « L'entreprise n'est pas prête ». Il y avait un problème de calage par rapport à l'entreprise. Les travaux devraient commencer le 20 mars 2023. Une rénovation de travaux va commencer avec une livraison à la fin du mois de juin. Je vous assure, les services ne sont pas du tout responsables et Maire encore moins, puisque j'étais à l'origine de cela. C'est lié aux travaux. On a mis un crédit de 160 000 €. Les travaux ont été financés et j'ai intérêt à ce que cela aille très vite. Mais si vous étiez à ma place, vous auriez les mêmes difficultés. Quand l'entreprise vous dit : « On est en train de fabriquer, mais on a beaucoup de retard », je ne vais pas aller dans l'usine mettre un bleu et travailler avec eux. Je veux bien, mais je ne suis pas compétent. On peut tous y aller. Orne Habitat s'est engagé à faire des travaux à la suite des nôtres. Je comprends les questions, mais je voudrais quand même vous dire qu'on a clôturé de manière provisoire la Providence et je crois que Monsieur TURPIN, qui est témoin, peut en dire un mot.

M. Emmanuel TURPIN :

Oui, Monsieur le Maire, je voulais déjà vous remercier d'avoir pris la décision l'année dernière de clôturer provisoirement le parc de la Providence. Je peux vous assurer, puisque je suis propriétaire d'un immeuble et ma chambre donne sur le parc de la Providence, donc je peux vous dire que nous avons un sommeil maintenant qui est vraiment formidable. Il n'y a aucune incivilité dans le parc de la Providence, je peux témoigner. C'est un témoignage franc et honnête. Je peux vous dire qu'il n'y a plus d'incivilité, vous pouvez interroger la personne qui a déclenché, je pense, une polémique. Nous avons un immeuble, nous avons un jardin derrière et nous n'avons aucune incivilité depuis que c'est fermé provisoirement. Je suis même surpris de la réussite de la fermeture provisoire, parce que personne n'enjambe. Les riverains d'Orne Habitat de l'immeuble ferment bien les portes. Le matin, les portes ne sont pas ouvertes le long de la Sarthe. Ils ouvrent un peu plus tard. Nous verrons cet été, puisque la clôture définitive sera posée pour l'été. Donc nous serons tranquilles.

M. le Maire :

Merci pour ce témoignage. J'ai rencontré une autre dame qui habite également autour. Elle m'a dit : « depuis que vous avez clôturé de manière provisoire (un mètre de haut quand même) c'est très calme la nuit ». Il est possible que des individus s'infiltrent dans les immeubles, mais cela n'est pas du ressort de la Ville. En revanche, il y a eu du retard dans les travaux. Je peux vous assurer que je presse les choses. Il n'y a pas une semaine où je ne pose pas la question. Depuis trois ou quatre mois, je fais pression sur les services qui me disent : « Monsieur le Maire, l'entreprise a beaucoup de retard. Ils sont en train de fabriquer les grilles, on ne peut pas aller plus vite ».

Mme Sophie DOUVRY :

(Intervention hors micro)

M. le Maire :

Orne Habitat doit « résidentialiser » ses immeubles, on l'a toujours dit. Franchement, je voudrais remercier les services, c'est un travail qui a été fait avec intelligence entre la Ville et Orne Habitat. Orne Habitat a donné son accord. Maintenant effectivement, il y a un problème de travaux, de fabrication des grilles, il y a du retard. Je n'ai pas de baguette pour aller plus vite. Monsieur MESNIL et je pars dans 3 minutes.

M. Pascal MESNIL :

Sur cette situation, j'ai été interpellé par les habitants un week-end et mardi dernier, lors de la manifestation contre la réforme des retraites. J'ai demandé rendez-vous avec Monsieur le Maire. Alors, je ne parle pas de la fermeture, vous connaissez notre point de vue. Je parle simplement de la situation, parce que les gens que j'ai rencontrés n'ont pas forcément demandé la fermeture du parc. Ils ont demandé que leur cour et l'accès à leur immeuble soient protégés. Donc j'ai pris rendez-vous avec Monsieur le Maire et on s'est rencontrés vendredi dernier. J'ai donné la réponse qui était que vous alliez à nouveau interpeler Orne Habitat pour que les engagements qu'ils avaient pris soient réalisés. C'est juste parce que je viens de le vivre cette semaine et je leur ai donné la réponse. Mon intention c'est de contacter à nouveau Monsieur le Maire vendredi. On s'est mis d'accord avec les habitants pour savoir si la démarche vers Orne Habitat a été prise.

M. le Maire :

Orne Habitat a maintenu son engagement. Certains avaient dit le contraire. On a pris contact et les engagements de la Ville et d'Orne Habitat (je voudrais saluer Orne habitat officiellement) seront tenus. Mais il y a du retard, d'accord ? Je suis obligé de partir. Si je ne peux pas vous répondre, je vous répondrai ultérieurement.

M. Philippe DRILLON :

On vient de vivre un moment de démocratie, mais il y en a d'autres dans l'organisation de notre collectif d'élus et je voudrais intervenir sur l'organisation des commissions. Les deux dernières commissions ont été annulées (celles auxquelles je participe). Une a été annulée à 14 h 30 pour 18 h 30. Sachant que je ne lis pas les mails de la mairie dans ce laps de temps, je me suis présenté et on m'a dit que la commission était annulée. D'ailleurs, ce jour-là, un fonctionnaire des services était revenu de vacances et avait découvert cette annulation. Il n'y avait pas d'explication particulière, puisqu'il y avait certes un petit ordre du jour, mais il y en avait un. La 2^{ème} (la suivante donc) a été à nouveau annulée. On l'a annulée dans l'agenda. Dans tous les cas, je trouve cela dommage, parce qu'il y a quand même eu des choses de faites, de décidées, notamment des aménagements de voirie qui sont vus dans cette commission. Par exemple, la rue Julien, de nouveaux passages piétons, de nouveaux marquages (qui ont d'ailleurs étonné les habitants) des priorités à droite qui ont été instituées dans cet aménagement, qui pour moi ne sont pas cohérentes, mais on peut en discuter en commission comme on le fait d'habitude. Donc j'aimerais que les commissions se tiennent. Cela fait tout de même deux commissions qu'on ne tient pas et on reçoit très tardivement aussi les ordres du jour. C'est la même chose à la CUA : l'ordre du jour de la dernière commission du CUA à laquelle j'ai participé la semaine dernière, je l'ai reçu à 14 h 30 pour 18 h 00. Si on veut faire un travail constructif (je pense y participer de manière constructive) il faut qu'on puisse se préparer et regarder les documents. Sinon, on découvre tout en séance. Donc j'aimerais que le travail en commission se fasse et soit respecté, que tous les élus puissent y participer. Je vous remercie.

M. Ahamada DIBO :

Merci de votre intervention. Cela sera transmis à qui de droit, parce que je pense comme vous : on est tous élus, on participe tous à ces commissions, donc on vit ces désidératas comme vous, avec les mêmes désagréments. Oui, Madame FOREVEILLE ?

Mme Lucienne FOREVEILLE :

Ne prenez surtout pas cela pour un reproche, mais quand il y a des inaugurations et des vernissages, est-ce qu'on pourrait avoir l'invitation avant l'inauguration ou avant le vernissage ? En principe, on a cela sur la tablette, mais un ou deux ont été oubliés. Ce n'est pas un reproche, c'est juste une précaution à prendre pour les inaugurations et vernissages à venir. Merci.

M. Ahamada DIBO

Merci, on transmettra de la même façon à qui de droit, au service événementiel. Merci. Pas d'autres questions ? Je clos donc la séance. Bonne soirée à toutes et à tous.

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 6 FEVRIER 2023**

SIGNATURES

20230206-001	PATRIMOINE Futur pôle hospitalier et médical - Modification des limites communales
20230206-002	FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire 2023
20230206-003	FINANCES Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
20230206-004	MARCHES PUBLICS Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil
20230206-005	MARCHES PUBLICS Délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil
20230206-006	PERSONNEL Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20230206-007	PERSONNEL Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte
20230206-008	PERSONNEL Centre municipal de santé - Création d'un poste de médecin
20230206-009	ETAT-CIVIL Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur municipal
20230206-010	SPORTS Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023
20230206-011	SPORTS Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023
20230206-012	SPORTS Club Alençonnais de Badminton - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2023
20230206-013	SPORTS Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025
20230206-014	SPORTS Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025
20230206-015	SPORTS Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025
20230206-016	SPORTS Création d'un skate park - Modification du plan de financement
20230206-017	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Les Ouranias Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023
20230206-018	SANTÉ Mise à disposition d'un cabinet médical du Centre Municipal de Santé d'Alençon à destination de l'équipe mobile de vaccination de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20230206-019	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS Démarche de féminisation des noms de certains lieux et bâtiments publics de la ville

20230206-020	VIE ASSOCIATIVE Subventions 2023 - Répartition du fonds de provision
20230206-021	ESPACES VERTS ET URBAINS Prestations de traitement de balayures - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande
20230206-022	ESPACES VERTS ET URBAINS Marché négocié pour la gestion des pigeonniers contraceptifs - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande
20230206-023	LOGISTIQUE Cession d'un véhicule manuscopique à un tiers via la plateforme Agorastore
20230206-024	HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de sept logements
20230206-025	HABITAT Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Mise en place d'un Comité d'Attribution et d'un règlement d'aide
20230206-026	PATRIMOINE Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Signature d'une convention d'intervention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)
20230206-027	PATRIMOINE Convention de gestion conclue avec LOGISSIA (ex SAGIM) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 15
20230206-028	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Adhésion de la Ville d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et les marchés
20230206-029	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Adhésion de la Ville d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les marchés
20230206-030	DEVELOPPEMENT DURABLE Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention pluriannuelle pour la période 2023-2025
20230206-031	DEVELOPPEMENT DURABLE Renouvellement de l'opération de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (VESPA VELUTINA) - Année 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS)
20230206-032	COMMERCE Office de commerce et de l'artisanat d'Alençon - Attribution d'une subvention 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20230206-033	PATRIMOINE Convention EPFN - Démolition de l'ex cinéma Normandy

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2023 ayant fait l'objet de 33 délibérations.

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



Le secrétaire de séance,

David LALLEMAND

